

L'EDITION EDMOND J. SAFRA



**פרשת בהר-בחקתי
Parachat Behar-Be'houkotaï**

Rav Nosson Scherman/Rav Meir Zlotowitz
General Editors

אונקלוס

אוּמְלִיל יְיָ עַם מֹשֶׁה בְּטוּרָא רְסִינִי
לְמִימֵר: בְּמַלְלָעַם בְּנֵי יִשְׂרָאֵל וְתִימֵר
לְהַנּוּ אֲרִתְּעַלְוֹן לְאַרְעָא דִי אָנָא יַהְבָ
לְכֹונָן וְתִשְׁמַט אַרְעָא שְׁמַטְתָּא קְרָם יְיָ
גַּשְׁית שְׁנִין תְּזֻרָּעָתְךָלָךְ וְשִׁית שְׁנִין
תְּכִסְחָתְךָרְמָךְ וְתְּכִנּוּשָׁתְךָעַלְלָתְךָ
וּבְכַשְׁתָּא שְׁבִיעַתְךָא נִיחָשְׁשָׁמְטָתָא יְיָ
לְאַרְעָא שְׁמַטְתָּא קְרָם יְיָ חַקָּלָה לְאָיָ
תְּזַרְעָו וּכְרָמָךְ לְאָתְכָסָח: הִתְפָּתָא
דְּחַצְךָרָה לְאָתְחַצָּד וְתְעַבְּגִי שְׁבָקָה
לְאָתְחַטְוֹף שְׁנִת שְׁמַטְתָּא יְיָ לְאָרְעָא:
וְתְהִי שְׁמַטְתָּא אַרְעָא לְבָכוּן לְמִיכָל לְהַ
וּלְעַבְדָה וְלְאַמְתָרָה וְלְאַגְּרָה וְלְלַוְתְּבָה
הַדְּרִירִין עַמָּה: וּלְבַעֲרָה וְלַחֲתִיתָא דִי
בְּאַרְעָךְ תְּהָא כָּל עַלְלָתָה לְמִיכָל:
חַחְתְּמִינִי לְךָ שְׁבָע שְׁמַטְתִּין דְשְׁנִין שְׁבָע
שְׁנִין שְׁבָע שְׁמַטִּין וְיַהְוָן לְךָ יְוּמִי שְׁבָע
שְׁמַטִּין דְשְׁנִין אַרְבָּעִין וְתְשַׁע שְׁנִין:
טְהַרְתְּעַבְרָ שׁוֹפֵר יְבָכָא בִּירְחָא שְׁבִיעָא
בְּעַשְׂרָא לְיִרְחָא בְּיוּמָא דְכְפּוּרִיא

פרשת בהר

כָה אֶב וַיֹּאמֶר יְהוָה אֱלֹמֶשֶׁה בְּהַר סִינִי לְאָמֵר: דָבָר אֶל-בְּנֵי
יִשְׂרָאֵל וְאֶמְرָתָה אֶלָּהֶם כִּי תָבֹא אֶל-הָאָרֶץ אֲשֶׁר אָנָי נָתָן
גַּלְכָם וְשְׁבִתָה הָאָרֶץ שְׁבָת לְיְהוָה: שָׁשׁ שָׁנִים תְּזַרְעָ שְׁלָרָ
ד וְשָׁשׁ שָׁנִים תְּזַמֵּר בְּרָמָה וְאַסְפָּתָה אֶת-חַבּוֹאָתָה: וּבְשָׁנָה
הַשְׁבִּיעָת שְׁבָת שְׁבָתְזָוֵן יְהוָה לְאָרֶץ שְׁבָת לְיְהוָה שְׁדָרָ
ה לְאָתְזָרָע וּבְרָמָה לְאָתְזָמָר: אֶת סְפִיחָ קָצִירָל לְאָתְקָצָרָ
וְאֶת-עַגְבָּי נָזִירָכָ לְאָתְבָצָר שְׁנִת שְׁבָתְזָוֵן יְהוָה לְאָרֶץ:
וְהַיְתָה שְׁבָת הָאָרֶץ לְכָם לְאַכְלָה לְךָ וּלְעַבְדָה וּלְאַמְתָרָ
וּלְשְׁכִירָל וּלְתֹזְשָׁבָכָ הָגָרִים עַמָּה: וּלְבָהָמָתָה וּלְחַיָּה אֲשֶׁר
ח בְּאַרְצָרָת תְּהִי כָּל-תְּבוֹאָתָה לְאָכָל: וּסְפִירָת לְךָ
שְׁבָע שְׁבִתָת שָׁנִים שְׁבָע שָׁנִים שְׁבָע פָּעָמִים וְהַיּוּ לְךָ יְמִילָ
ט שְׁבָע שְׁבִתָת הָשָׁנִים תְּשַׁע וְאַרְבָּעִים שָׁנָה: וְהַעֲבָרָת שׁוֹפֵר
תְּרוּעָה בְּחַדְשָׁ הַשְּׁבָעִי בְּעַשְׂור לְחַדְשָׁ בְּיוּם הַבְּפָרִים

כְּפָלָכְתִּים הַלְּלָה כָּל יְיָ זְוִיס צָהָ, הַתָּה וְצִכְלִיךְ וְמוֹצָקָ: שְׁבָת הָאָרֶץ לְכָם
לְאַבָּלָה. מִן הַצְּבָתָה הַתָּה הַוְּכָל וְאָיָתָה הַוְּכָל מִן הַסְּמָוֶר (ס"ס): לְךָ וּלְעַבְדָךָ
וְלְקוּדִיקִין מִסְci. כִּי צְנוּיָה צְתָ"כ" (פְּרַטְוּתָה) וְלְרַחֲקָתָה: וְלְרַחֲקָתָה יְיָ צְלָמָה, לְפִי צְלָמָה
מִלְיוֹן צְמִיטָה קְרַקְמָה סְנִיטָה צְלָמָות מוֹלָךְ גְּמַשָּׁה קוּוָה, לְמִדְעָה צְלָמָות
וּפְרַטְוּתָה וּס"מ" הָמָר וּפְרַטְוּתָה כְּלָמָדִים וּלְמִרְאָה מִסְci. וְעַל כָּמָתָה וּלְמִדְעָה נְלִיכָה
סְנִידָרָה לְמִסְci צְמִיטָה יְיָ כְּלָמָדִים וּלְמִרְאָה וּלְמִדְעָה: צְלָמָה וּלְמִדְעָה גְּמַשָּׁה וּלְמִרְאָה:
(ב) שְׁבָת לְהָדָה. נְסָס צְלָמָר צְבָתָה צְלָמָתָה (כ"ב: כ"ב פְּרַקְקָה):
(ד) יְהוָה לְאָרֶץ. לְכָדָוָה וּלְכָרְמִיסָה: לְאָתְזָמָר. צְקָלְיָן מוּוּרָוִתָה, וּמְרַגְנוּוּ וְלְ
קְכָמָה, וּמְוֹמָה לוֹקִים כְּסָבוּסִים וּכְסָבוּסִים, כָּוִי חַמְרָה כָל
(ה) אֶת סְפִיחָ קָצִירָ. הַפִּילוּ וְלְזַעַטָּה וְסִיחָ נְמַחָה מִן כְּלָעָטָ צְנָעָ
סְקָלִיָּה, וְסִוְתָה קְרַויָּה: לְאָתְזָמָר. לְקִוְתָה מַחְיקָן כִּי כְּלָה קְלִיָּה, הַלְּלָה
יְסָה כָּלָה נְזִוְרָה. צְהָוָרָה וְפְרַטְתָה צְיִינָה לְדָס מַסָּה וְלְמִלְמָה:
חוּקָם הַקָּרְבָּן צְמָה נְזִוְרָה (ר"ג נ"ג): (1) וְהִוְתָה שְׁבָת הָאָרֶץ וְגוּ.
כוֹסָס כְּפּוּרִיסָס הַיְיָ זְעַטָּה צְמָה צְמָה לְמַדָּק, הַסְּנָה לְמַהְלָרָ צְמָה צְמָה

(א) בְּהַר סִינִי. מַה מְנִין צְמִיטָה הַלְּלָה כָּר סִינִי וְכָלָמָל כָּל הַמְּלֹאָה נְלִימָרָ מִסְci.
מִסְci נְלִימָרָ כָּלְזָוִתָה וּפְרַטְוּתָה וּדְקוּדִיקִין מִסְci, הַקָּרְבָּן נְלִימָרָ כָּלְזָוִתָה
וּדְקוּדִיקִין מִסְci. כִּי צְנוּיָה צְתָ"כ" (פְּרַטְוּתָה) וְלְרַחֲקָתָה: וְלְרַחֲקָתָה יְיָ צְלָמָה, לְפִי צְלָמָה
מִלְיוֹן צְמִיטָה קְרַקְמָה סְנִיטָה צְלָמָות מוֹלָךְ גְּמַשָּׁה קוּוָה, לְמִדְעָה צְלָמָות
וּפְרַטְוּתָה וּס"מ" הָמָר וּפְרַטְוּתָה כְּלָמָדִים וּלְמִרְאָה וּלְמִדְעָה: צְלָמָה וּלְמִדְעָה
(ב) שְׁבָת לְהָדָה. נְסָס צְלָמָר צְבָתָה צְלָמָתָה (כ"ב: כ"ב פְּרַקְקָה):
(ד) יְהוָה לְאָרֶץ. לְכָדָוָה וּלְכָרְמִיסָה: לְאָתְזָמָר. צְקָלְיָן מוּוּרָוִתָה, וּמְרַגְנוּוּ וְלְ
קְכָמָה, וּמְוֹמָה לוֹקִים כְּסָבוּסִים וּכְסָבוּסִים, כָּוִי חַמְרָה כָל
(ה) אֶת סְפִיחָ קָצִירָ. הַפִּילוּ וְלְזַעַטָּה וְסִיחָ נְמַחָה מִן כְּלָעָטָ צְנָעָ
סְקָלִיָּה, וְסִוְתָה קְרַויָּה: לְאָתְזָמָר. לְקִוְתָה מַחְיקָן כִּי כְּלָה קְלִיָּה, הַלְּלָה
יְסָה כָּלָה נְזִוְרָה. צְהָוָרָה וְפְרַטְתָה צְיִינָה לְדָס מַסָּה וְלְמִלְמָה:
חוּקָם הַקָּרְבָּן צְמָה נְזִוְרָה (ר"ג נ"ג): (1) וְהִוְתָה שְׁבָת הָאָרֶץ וְגוּ.

PARACHAT BEHAR

25.

1-7. Chemita / L'année sabbatique.

Le commandement de l'année sabbatique a un rapport particulier avec le Mont Sinaï (voir notes sur le verset 1). Au Mont Sinaï, la puissance et la majesté de Dieu étaient si manifestes qu'il ne faisait aucun doute que la réussite ne dépend que de la volonté Divine et du mérite de l'individu. Le repos de la terre, la septième année, nous enseigne également que c'est Dieu, et non la nature, qui est l'unique puissance régissant l'univers. En laissant le champ en friche durant toute une année et en rendant son accès libre à tout un chacun, le Juif montre que ce monde n'est qu'un passage conduisant au monde de vérité, que l'existence ne prend de caractère authentique que lorsqu'on cesse de concentrer ses efforts sur la quête des

bien matériels et qu'on s'efforce de s'élever dans le domaine de l'esprit. Nous ne pouvons toutefois pas totalement ignorer le monde dans lequel nous vivons. C'est pour cette raison que la chemita ne survient qu'une fois tous les sept ans et que la Torah dit clairement qu'il incombe à l'homme de semer et de récolter pendant six années, de même qu'elle déclare qu'il convient de travailler six jours et de se reposer le Chabbat. Il importe de reconnaître cet état de fait afin de sanctifier les jours et les années de travail et de leur imprimer une finalité (*Sfat Emet*).

D'après le *Alchikh*, la juxtaposition du respect de la chemita et de l'arrivée dans la terre que *Je vous donne* vise à combattre le sentiment naturel poussant l'homme à croire que ses biens lui appartiennent totalement, en particulier la terre qu'il travaille à la sueur de son front. C'est pourquoi la Torah

PARACHAT BEHAR

25

Chemita /
L'année
sabbatique

HACHEM parla à Moïse sur le Mont Sinaï, en disant :² Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : lorsque vous arriverez sur la terre que Je vous donne, la terre observera un repos de Chabbat pour HACHEM.³ Durant six ans tu ensemenceras ton champ et durant six ans tu tailleras ta vigne ; et tu rassembleras sa récolte.⁴ Et la septième année, ce sera un repos absolu pour la terre, un Chabbat pour HACHEM ; tu n'ensemenceras pas ton champ et ne tailleras pas ta vigne.⁵ Les pousses spontanées de ta moisson tu ne moissonneras pas et les raisins que tu as gardés pour toi tu ne vendangeras pas ; ce sera une année de repos pour la terre.⁶ Le produit du Chabbat de la terre sera à vous pour le manger, pour toi, pour ton esclave et pour ta servante ; pour ton salarié et pour ton résident, qui habitent avec toi.⁷ Et pour ton bétail et pour la bête sauvage qui est sur ta terre, toute sa récolte sera pour consommer.

Le yovel/ ⁸Tu compteras pour toi sept années sabbatiques, sept fois sept ans ; les jours des sept années sabbatiques seront pour toi quarante-neuf années.⁹ Tu feras retentir une sonnerie saccadée de chofar, le septième mois, le dix du mois ; au Jour du Pardon

souligne "que Je vous donne" : c'est Dieu Qui donne la Terre.

1. בָּהָר סְפִיעַן — Sur le Mont Sinaï. Quel rapport y a-t-il entre la chemita et le Mont Sinaï ? Cette précision apparemment superflue nous enseigne que, de même que tous les détails des lois de la chemita ont été donnés au Sinaï, ainsi en a-t-il été pour tous les autres commandements de la Torah, même ceux qui n'ont été rapportés dans la Torah que bien après la Révélation au Sinaï (Rachi ; Sifra).

Ce commandement prouve l'origine entièrement divine de la Torah : Dieu, dans ce chapitre, garantit que la récolte de l'année précédant la chemita sera si abondante qu'elle suffira à couvrir les besoins alimentaires de tout le peuple pendant trois ans, jusqu'à ce que la récolte suivante soit moissonnée. Si la chemita avait été inventée par un homme, celui-ci aurait-il pris le risque de faire une telle prédition ? Seul Dieu peut faire cette promesse ('Hatam Sofer).

2. נָתַן — Donne. Ce verbe est au présent, car la terre reste en permanence un cadeau de Dieu.

לְשִׁבְתָּה — Chabbat pour HACHEM. Selon le Ramban, ce verset compare la chemita au Chabbat parce que les deux commandements témoignent que Dieu a créé le monde en six jours et S'est reposé le septième. C'est pourquoi la chemita est comparée au Chabbat. Les sept années du cycle de la chemita sont une allusion aux six mille ans d'histoire qui seront suivis d'un septième millénaire de paix et de tranquillité.

3. ...תוֹרֵעַ ...תוֹמֵר ... — Tu ensemenceras... tu tailleras... Si Israël observe les lois de la chemita, les récoltes seront abondantes les six autres années [contrairement aux autres terres, que l'on ne pouvait ensemencer qu'une année sur deux pour ne pas les épuiser (Sforno)]. Sinon, il n'y aura pas de bénédiction et le sol devra être laissé en jachère quatre années sur sept (Ramban d'après la Mekhilta).

Le Méchekh 'Hokhma note que ce verset exprime l'amour de Dieu envers Israël, puisqu'il nous encourage à tirer profit de la terre durant six années.

5. סְפִיעַת קָצִירַת — Les pousses spontanées de ta récolte, il s'agit du produit de graines qui n'ont pas été semées

volontairement, mais qui sont tombées sur le sol durant la moisson de la sixième année (Rachi).

7. לֹא תִקְצֹחֶנֶּה — Tu ne moissonneras pas. Durant l'année de la chemita, il est interdit d'exercer tout droit de propriété et d'empêcher qui que ce soit de profiter du produit de la terre. Ainsi que l'enseigne le verset suivant, non seulement le propriétaire, mais tout le monde doit pouvoir accéder librement au produit de la récolte et le consommer (Rachi).

7. וְלֹא תִמְתַּחֲלֵת וְלֹא תִזְהַרְבֵּת — Et pour ton bétail et pour la bête sauvage. C'est seulement aussi longtemps que les bêtes sauvages trouvent de quoi se nourrir dans les champs que tu peux en garder à la maison pour ton propre bétail. En revanche, dès qu'il n'y en a plus dans les champs, tu dois faire disparaître cette nourriture de ta maison (Rachi ; Sifra).

8-22. Le yovel/Jubilé. Les lois du yovel nous rappellent que la terre et la liberté sont des dons de Dieu et qu'il attribuera ces biens à qui bon Lui semble. Se pénétrer de cette vérité aide à ne commettre aucune malhonnêteté et à ne pas voler, car elle nous fait prendre conscience du fait que Dieu Seul est le véritable propriétaire. Le fait de compter les années nous aide à garder en permanence ce principe à l'esprit ('Hinoukh).

8. רְקִבְרַת לְךָ — Tu compteras pour toi. L'obligation de compter les années jusqu'au yovel incombe uniquement au Sanhédrin, puisque c'est au singulier qu'elle est transmise à Moïse, chef du Sanhédrin (Sifra).

Le nombre sept symbolise l'achèvement d'un cycle complet au sein de la Création ; le jour du Chabbat et l'année de la chemita constituent donc le témoignage que la Création tout entière est l'œuvre de Dieu. Les sept cycles menant au yovel soulignent la même idée. C'est pourquoi ce verset évoque sept années sabbatiques et sept cycles sabbatiques ('Hinoukh).

9. שׁוֹפֵר תְּרִיעָה — Une sonnerie saccadée de chofar. Les Sages déduisent que le son saccadé doit être précédé et suivi d'une sonnerie de chofar longue et continue [חִזְקָרָה, tekia], de sorte que la sonnerie du chofar du yovel soit identique à celle de

תערבעון שופרא באכ' אלערעכון. ותקדשין
ית שנות חמישין שניין ומקרון חרוטא
באוראע לא כל יתבהה יובלא היא תהי
לכון ותתוון גבר לאחסנעה וגבר
לזרעתה שתובון: א' יובלא היא שנות
 חמישין שניין תהי לכון לא תזעון
 ולא תחצדרן ית פטהה ולא תקפטון
 ית שבקהא: א' ארי יובלא היא קודשא
 תהי לכון מון מקלא תיכלון ית עללהה:
 ייבשפתא דיובלא הרא שתובון גבר
 לאחסנעה: ד' ארי תוננון ובוון לחברך
 או תזבון מירא דחברך לא תונון גבר
 ית איזוהי: ט' במנין שנייא בתר יובלא
 תזבון מן חברך במנין שנייא עללהה
 יזבון לה: ט' לפום סגיאות שנייא מסיגי
 ובינויה ולפום זערות שנייא פזער
 ובינויה ארי מניין עללהה הוא מזבון
 לא: ט' ולו לא תזבון גבר ית חברה ותדרל
 מאלך ארי אנה יי אלכחון: ו' ותעדרון
 ית קימי ית דיני טרנון ותעדרון

תְּעֵבָרוּ שׁוֹפֶר בְּכָל־אַרְצָכֶם: וְקִדְשָׁתֶם אֶת שְׁנַת
הַחֲמִישִׁים שָׁנָה וּקְרָאתֶם דָּרֹר בְּאָרֶץ לְכָל־יִשְׂרָאֵל יֻזְבֵּל
הַוְּא תְּהִיה לְכֶם וּשְׁבָתֶם אִישׁ אֶל־אֶחָדוֹ וְאִישׁ אֶל־
מְשִׁפְחָתוֹ תְּשִׁבּוּ יֻזְבֵּל הַוְּא שְׁנַת הַחֲמִישִׁים שָׁנָה תְּהִיה
לְכֶם לֹא תַּזְרְעוּ וְלֹא תִּקְצְּרוּ אֶת־סְפִיחָה וְלֹא תִּבְצְּרוּ
אֶת־גִּזְוִיהָ: בַּיּוֹזְבֵּל הַוְּא קְדֵשׁ תְּהִיה לְכֶם מִנְיָה שְׁלָה
תַּאֲכִלוּ אֶת־תְּבֹואָתָה: בְּשְׁנַת הַיּוֹזְבֵּל הַזֹּאת תְּשִׁבּוּ אִישׁ
אֶל־אֶחָדוֹ: וְכִירְתְּמַבָּרוּ מִמְּבָר לְעַמִּיתֶךָ אוֹ קָנָה מִיד
עַמִּיתֶךָ אֶל־תֹּנוּ אִישׁ אֶת־אֶחָיו: בְּמִסְפָּר שְׁנַיִם אַחֲר
הַיּוֹזְבֵּל תָּקַנְהָ מִאֵת עַמִּיתֶךָ בְּמִסְפָּר שְׁנַיִת־בּוֹאָת יִמְפָּרֶ
לָה: לְפִי | רַב הַשָּׁנִים פָּרָבָה מִקְנָתוֹ וְלֹפֵי מַעַט הַשָּׁנִים
תִּמְעַיט מִקְנָתוֹ בַּיּוֹזְבֵּל מִסְפָּר תְּבוֹאָת הַוְּא מִכְרָה לָה: וְלֹא תֹנוּ
אִישׁ אֶת־עַמִּיתֶךָ וִירָאת מַאֲלָהִיךָ בַּיּוֹזְבֵּל אֱלֹהִיכֶם:
וְעַשְׁתֶּם אֶת־חַקְתִּי וְאֶת־מְשִׁפְטִי תִּשְׁמְרוּ וְעַשְׁתֶּם

שבי

מכור לשלול חצר, פ"ל וכי תמכרו מומבר, לעמידתך מכור. ומפני שאליך נקנות קנה מיטרל'ל פלך, פ"ל או קנה, מיד עמידתך (פ"כ פרטת גה): אל תחנוו. ו' הולמת ממן (קס ד:) (טו) במספר שניים אחר היובל תקונה, וכו' פצטו ליעקב המקרא על הוופי. על תחוננה בז' לאסיה. כספמוכר לו תקינה פצטו דשו כמה צנינ' ס' עד סיוזל, ולפי פצנים וגונולות כסדה זקיה לרוויה קלקערען דשו כמה צנינ' ס' עד סיוזל, ולפי פצנים וגונולות כסדה זקיה לרוויה לטבעות ימכור קינה. סאל'ו סופו לתחזירלה לו צנינה סיוזל, והס ס' צנינ' צנינ' מועטות זה מוכחה דזמינים יקרים צרכי נטהלה זוקה, והס ס' צנינ' מוכחות ובכל ממנה כבוחות קרבה קרי נטהלה זוקה, לפיך ניך' לנטפה מוכחות ולפי זמן. וחס צהמאר במספר שני תבואה ימכר לך, לפי מין צני הפתוחות טנתה טמודת ציד הלחקה תמכור לו. ורכזותינו דרכו מכח' שאמכר צדקו היהו רביה, נଘלו פנות מידי צאיס, שטמדו צק' צנינ' ציד הקוקו מיטוס ליזס, ואפיו יכ' דליך קזוחות צהוון צק' צנינ' כגון זמכליה לו קזקומייה. ובז' חמיין יול' מפצטו, כלומר, מפקל צנינ' כל קזוחות ולוי כל זדפן ומייטט צנינ' צנינ' (פ"כ זס י' מרכין כת): (טו) תרבה מנקתו. תמלינה צויקי: התמעיט מנקתו. קמעיט צדמיה: (יז) ולא תחנו איש את עמייתו. כלז' הקס' ערל'ל חוננה דצ'יס (פ"כ פרק ד:) צלע' קיליט לה' לת' ה' לת' חיינו ולוי ט'ל'נו מל' דל'ינה צד'וגננה לו לפ' דרכו ונקלטו כל ווועץ. והס תהמර מי יודע לה' נטוכונטי' לרעה, לכל' נלהמר ויילת' מהלך, סייעט מחרצות הו' וודע. כל' דרכ' קמסו נא, קס' 3; צ' נ' כת': סקלהן מכיר ער'ל' מ' קסמהצעה בצל'נו, נלהמר צו וירקע מלגאיך (קס 3; צ' נ' כת':

הלו נומר נך, תקיעת עזoor לחודש דוחה צפת בכל חיליכס, וחין תקיעת רלהך
צבנה דוחה צפת כל לוליכס הלו צבוי דין לדנד (ט' כ סס ר:)(ו) וקדשתם.
ככינסיתא מוקדשין לותה צב' ז' וollowרים מוקדשיות רבינה (ט' כ פרך צב:; ר' ג'
ח:) וקראתם דורור. לענדים, בין נלעט בין צלולו לו צב סnis מזכמלה.
חמר כ' יודה מס' לנון דרכו למדייר כי דיילו וכו' (ט' כ סס ר:; ר' ג' ע:)
צדד כל מוקוס ספחו רודה ואלינו גראוטה מהריס: יובל הוא. נאה ואה מוגדרת
מחדר צביס נקניצית צס לה לגדה, ומה צמה, ייגל צביה, על כס קניימת צופיה:
ושבתם איש אל אחוזתו. צאנצנות הזרות לצעליין: ואיש אל משפחתו
תשובו. נדיבות הות נגלה' (ט' כ סס ר:)(יא) יובל הוא שאנת החמשים שנה.
מה פ'ל, לפ' זנאממר וקדחתס וגוו', כדריתת צר' (ח:) ובצ' (ט' פרך ג:); את
נזריה. אה קאנציגיס המזמריס, האל צויג הטה מן מקופקליס. כסס זנאממר
צצגייטס קר נחמר צויגל (ט' ג' נמלוע צטי צביס קדוקותס פמווכת ז' לו', צנט
הלהרגטmiss וצבע צטעה זנטק חמיטיס יוצבל: (ויב) קדרש תהיה לךם. סופסת
דמיס סקסדר. יכול תל' ריחן לחולון, ג' ל' פסק, כסופה תהא (ט' סס ג; קידיזין נתה:)
מן השדה תאכלו. על יי' ספקה להטה חולן מן קפ'יז, שאלס כללה נחיה מן געדא
ליריך הטה לנבר מן קב'יז (ט' ג' כסס זנאממר צצגייטס קר נחמר צויגל: (ויג)
תשובו איש אל אחוזתו. וカリ בכור נחמר וקדחתס לייך אל החקון (ט' פסל פסוק
ו' הלו נדיבות המכור צדקה ומעמד צנו ונלהה צחזרת להזיו צויגל (ט' כ סס ר:)(ו)
(ויד) בכ' המברוז וגוו'. לפ' פצפומו ממתקנו. ועוד ייך לרפהה, מניין סקלחתה מוכך

Roch Hachana. En outre, ces sonneries sont accompagnées d'une prière presque identique à celle de la *amida* du *mousaf* de Roch Hachana (*Roch Hachana* 26b).

le peuple juif libère ses esclaves parce qu'il se soucie du bien-être de l'autre, ce n'est pas seulement les esclaves, mais le peuple tout entier qui en bénéficie (*Pnei Yehochoua*).

10. וקראתם דרכו — *Et vous proclamerez la liberté.* Tous les esclaves juifs doivent être libérés, même s'ils n'ont pas accompli la durée habituelle de six ans et même s'ils avaient choisi de rester avec leur maître après la période de six ans, comme la Torah l'enseigne dans l'*Exode 21, 5 et 6 (Rachi)*.

Pour qu'un homme apprécie la liberté, il doit accorder autant de valeur à la liberté des autres qu'à la sienne. Lorsque

יובל — Année du yovel. Vous l'appellerez par ce nom. La racine du mot *yovel* signifie *bélier* : le nom de cette année fait donc allusion à la sonnerie de corne de bélier (*chofar*) qui la consacre (*Rachi ; Ibn Ezra*).

D'après le *Ramban*, le mot *yovel* désigne le mouvement : les esclaves sont libérés et tout le monde est donc libre de se déplacer à sa guise.

vous ferez retentir le chofar dans toute votre terre. ¹⁰ Vous sanctifieriez la cinquantième année et vous proclamerez la liberté sur la terre pour tous ses habitants ; ce sera pour vous l'année du yovel, vous retournerez chacun vers son héritage ancestral et chacun vers sa famille, vous retournerez. ¹¹ Ce sera l'année du yovel — cette cinquantième année — sera pour vous, vous ne sèmerez pas et vous ne récolterez pas ses pousses spontanées et vous ne vendangerez pas ce que vous en avez gardé [pour vous-mêmes]. ¹² Car c'est une année de yovel, elle sera sainte pour vous ; du champ, vous mangerez sa récolte. ¹³ En cette année de yovel, vous retournerez chacun vers son héritage ancestral.

L'enchaînement des passages ¹⁴ *Et lorsque vous vendrez un bien à ton prochain ou achèterez de la main de ton prochain, ne vous lésez pas l'un l'autre. ¹⁵ Selon le nombre des années suivant le yovel tu achèteras à ton prochain ; selon le nombre d'années de récoltes il te vendra. ¹⁶ Suivant le grand nombre d'années tu augmenteras son prix et suivant le petit nombre d'années tu diminueras son prix ; car il te vend un nombre de récoltes.*

¹⁷ *Et vous ne lèserez pas chacun son prochain et tu craindras ton Dieu ; car Je suis HACHEM, votre Dieu.*

¹⁸ *Vous accomplirez Mes décrets et observerez Mes statuts et les accomplirez ; et vous*

אֶל־אֲחֹתָו — Vers son héritage ancestral. Comme la Torah le précise dans la suite du chapitre, les parcelles de patrimoine ayant été vendues depuis le *yovel* précédent reviennent à leur propriétaire d'origine au début du nouveau *yovel* (*Rachi*).

Le mot **הַקְרֵב**, *héritage*, vient de **תִּקְרֵב**, *tenir fermement*. Celui qui possède un terrain le tient sous son emprise. On peut dire en outre que la terre elle-même a une certaine emprise sur la personne qui s'y attache (*Radak, Chorachim*).

12. מִן־הַשְׂמִיחָה — *Du champ*. Tout comme les produits de la *chemita*, ce qui pousse durant le *yovel* ne peut être consommé qu'aussi longtemps que l'on peut manger *du champ* et que les hommes et les bêtes y trouvent de quoi se nourrir [voir plus haut, v. 7] (*Rachi* ; *Sifra*).

14-55. L'enchaînement des passages de la sidra. *Rachi* (26, 1) explique le rapport entre les différents passages de cette *sidra* qui semblent se suivre sans aucune logique. Les divers commandements énoncés ici nous enseignent que celui qui, par cupidité, refuse d'observer les interdictions de la *chemita* et du *yovel*, finira par perdre sa fortune et sera contraint de vendre ses biens mobiliers (verset 14). S'il ne se repent pas, il devra vendre son patrimoine (versets 25 à 28) et sa demeure (versets 29 à 31). Finalement, il sera obligé d'emprunter avec intérêt. Si ces sanctions progressives ne suffisent pas, il devra se vendre lui-même comme serviteur d'un autre Juif (versets 37 à 43) et finalement à un non-Juif. Enfin, comble de déchéance, il se vendra et servira des idoles (versets 47 à 55).

14. וְכִי־תִמְבְּרוּ מַמְכָּר לְעַמִּיקָה — *Lorsque vous vendrez un bien à ton prochain*. Outre le sens immédiat du verset qui interdit toute fraude dans le commerce, la Torah nous enseigne qu'il faut commercer en priorité avec des coreligionnaires. *Lorsque vous vendrez* — ou achèterez — des biens, efforce-toi de réaliser ces transactions avec *ton prochain* (*Rachi* ; *Sifra*). C'est une extension du principe général selon lequel il faut s'efforcer d'aider ses frères dans la mesure du possible.

La façon la plus noble de faire la charité est de permettre à l'homme de gagner honorablement sa vie, sans avoir recours à des dons humiliants ; par conséquent, pour aider un coreligionnaire dans le besoin, il est bon de faire du commerce avec lui.

אֶל־תִּזְנֹו — *Ne lésez pas*. Cette expression se réfère aux pratiques commerciales. N'agissez pas les uns envers les autres d'une façon qui manque de probité.

15. בְּמִסְפֵּר שָׁנִים — *Selon le nombre des années*. Puisque les champs reviennent à leur propriétaire d'origine à l'arrivée du *yovel*, celui qui achète un champ achète en réalité le nombre de récoltes que ce champ produira jusqu'au *yovel*. Par conséquent, en fixant ce prix par rapport à la valeur du champ — comme si l'acheteur devait le garder indéfiniment — le vendeur enfreint l'interdiction de léser son prochain énoncée au verset précédent (*Rachi* ; *Sifra*).

17. וְלֹא־תִּזְנֹו — *Et vous ne lèserez pas*. Au verset 14, cette expression faisait allusion à certaines pratiques commerciales ; dans ce verset, la Torah interdit de blesser verbalement son prochain. Il est interdit de rappeler à quelqu'un ses fautes passées, les périodes obscures de son existence ou ses origines et il est également interdit de donner un conseil que l'on sait être mauvais. Le verset précise, pour celui qui croit pouvoir s'autoriser à agir ainsi sans que personne ne connaisse ses mauvaises intentions : *tu craindras ton Dieu...*, car Dieu connaît les véritables pensées que l'homme abrite dans son cœur (*Rachi* ; *Bava Metsia* 58b).

Les Sages (*ibid.*) enseignent qu'il est plus grave de blesser verbalement une personne que de la voler, car une perte d'argent peut être compensée tandis que la honte demeure. Celui qui fait honte à son prochain en public est assimilé à un assassin et ne sortira jamais du *Guéhinam*.

18. מִשְׁפָטִים — *Mes décrets... Mes statuts*. La Torah exhorte Israël à observer les lois de la *chemita* et du *yovel*. Les lois agricoles sont appelées **קְרֻבָּה**, *décrets*, car elles ne reposent pas sur la logique humaine, tandis que les lois

לנערת הונז ותיתבען על ארעה לרחץן: טוותנן
ארעה אבה ותיכלון למשבע ותיתבען
לרחץן עלה: דנארי תימרין מָא ניכול
בבשיטה שביעחה הא לא נזרע ולא נכווש
נחת עלהלטנא: דנאפקד ית ברכתי לבון
תתישעך עד מעל עלהלהה תיכלון
תתחלן שניין: כנחותרעוון ית שטא תמייאח
ויתיכלון מן עלהלה עתיקא עד שטא
עHIGHICKA: כנוארעה לא תזדבן להלטין
ארדי דילי ארעה ארי דירין ותוובין
אתוון קדרמי: דובוכבל ארעה אחסנתבען
פרנקנא תתנון לארעה: הארוי יתטסבן
אחווח ויזבן מאחסנתה וויהי פראקה
דקדריב לה ויפרוק ית זביבי אחווח:
טובוגבר ארי ליא ייס לה פריק ומಡק
זירה ונשפיך בэмיסט פרנקנא: דווחchip
נחת שעז זביבוני והיתב ית מותרא לבגר
דרי זביבין לה ויתבו לאחסנתה: חנוואם
לא תשכח ירצה בэмיסט דאתיב לה וויהי
זביבינו בייא דזבון יתה עד שטא ריזבלא
זיפוק ביזבלא ויתבו לאחסנתה: לטוגבר
ארוי זיבן בית מותב קרטא מקאפּא שור
וותהי פרנקנא עד משלם שטא דזביבוני
עדן בעדען תהא פרנקנא: לוואם לא
ויתperfek עד משלם לה שטא שלמתה

יט אתם וישבתם על-הארץ לבטח: ונתנה הארץ
כ פריה נאכלתם לשבע וישבתם לבטח עליו: וכי
תאמרו מה-נאכל בשנה השביעית הן לא גורע ולא
כא נאסף את-תבואותנו וציויתי את-ברכתך לכם בשנה
כב הששית ועת שתה את-התבוואה לשולש שנים: וורעתם
את השנה השמינית נאכלתם מז-התבוואה יישן
עד | השנה התשיעית עד-בזאת תבואותה תאכלו יישן:
כג והארץ לא תטבר לצמחת כילדי הארץ פיגרים
נד וחושבים אותם עמי: ובכל הארץ אחותכם גאליה
כה תתנו לארכז: כיימור אחיך ומבר מאחותו
טו ובאו גאלו הקרב אליו וಗאל את מمبر אחיו: ואיש
כבי לא יהיה-לו גאל והשיגה ידו ומצא בדי גאלתו:
כו וחשב את-שניהם ממכרו והשיב את-הערך לאיש אשר
כח מבר-לו ושב לאחותו: ואם לא-מצאה ידו די החשב
לו והיה ממכרו ביד הקנה אותו עד שנית היובל ויצא
כט ביבל ושב לאחותו: ואיש כיימבר בית-מושב
עיר חומה והיתה גאלתו עד-תם שנות ממכרו ימים
ל תהיה גאלתו: ואם לא-גאל עד-מלאת לו שנה תמיימת

(ו) ושבתם על הארץ לבטח. צבעון צמטה ישרף גולים, שנלמר לו תרלה הילן אה צקופיה, וכורע אה צקוטה (הילן כו':) וצטטס זנא צל גות צבל ננד צנעיס צמטעים צבעוני סי' (דברי קימים ב' נילך): (יט) ונתנה הארץ וגוי וישראלים לבטח עלייה. צלן פדרנו מכתת צלמיות: ואבלחם לשבע. קרן צמוץ פאה זו זכריה פ' כ' ס' ז' צזוקי פ' פרק ח': (כ) ולא קרן צמוץ פאה זו זכריה פ' כ' ס' ז' צזוקי פ' פרק ח': (ב) ונאספ. هل תכ'יא: את התבאותנו. נקיה הצעית, מינון ונעד ר' כ' ולכטנית ולכטנית, זכרים: (כג) לשלש שנים. נקיה הצעית, מינון ונעד ר' כ' עד השנה התשיעית. עד מה שכוכוב צל צבאים צרכו טה צו' גאנטומחה כל צמיעין לפור בעי, כל מות הקין קיו צבדה צנוגנות ובצורי קו' טה הפלסן לצי. ופעמים סקינה נדיכא לעצום לולרטע צנינס, צצית ליפוי צמטה הצעית, סקן צטלאן מעוזות רקען צטי צינס לרזיפות, צצית וציצית ומקרת זה נלמר בצלר סכמטעו כו': (כג) והארץ לא תember. ימין לח' מל חיזת צדות לצעדים ציזל צלע' הילן צלוה כובבצה פ' כ' ד': (ה) לצמות. לפסיק, למילכה פסוק טולמיות: כי לי הארץ. هل ממע עיניך (פס) צלינה סלך: (כד) ובכל ארץ אוחזתם. לרעות נקיס וمعد עכרי, ודבריך וזה מפוך צקוזין צפליך ה': (כלה). ולפי פסוטו סמוך לפרשא צלחהכרי, סבוכו רחלונה גונלה, ולוחה, ימי צגה צלהמה קרייס' מיס' קול סבוכו חקוקו רחלני לאלה צפתי צניס' ה' קלוינו ולח' גולקה יגול

concernant la fraude, la libération des serviteurs et le retour des terres patrimoniales sont des **מִנְגָּשִׁים**, statuts, plus faciles à comprendre [il est juste et logique de se conduire avec honnêteté et d'empêcher que la liberté et le patrimoine hérité des ancêtres ne se perdent définitivement] (Ramban).

וַיִּשְׁבֹּתֶם עַל-הָאָרֶץ לְטַבָּח — *Et vous demeurerez en sécurité sur la terre. La transgression des lois de la chemita et du yovel est une des causes de l'exil (Avot 5, 9).*

19. — *Vous demeurerez en sécurité.* Cette expression figurait déjà dans le verset précédent pour garantir

demeurerez en sécurité sur la terre.

¹⁹ La terre donnera son fruit et vous mangerez à satiété ; vous demeurerez en sécurité sur elle. ²⁰ Et si vous dites : que mangerons-nous la septième année ? — Voici ! Nous ne semerons pas et ne rassemblerons pas notre récolte ! ²¹ J'ordonnerai Ma bénédiction pour vous dans la sixième année et elle produira une récolte suffisante pour les trois ans. ²² Vous sèmez la huitième année mais vous mangerez de l'ancienne récolte jusqu'à la neuvième année, jusqu'à l'arrivée de sa récolte, vous mangerez l'ancienne.

Rachat de la terre ²³ Et la terre ne sera pas vendue pour l'éternité, car la terre est Mienne ; car vous êtes des étrangers et des résidents avec Moi. ²⁴ Et dans toute la terre de votre héritage ancestral vous accorderez un rachat pour la terre. ²⁵ Si ton frère s'appauvrit et vend une partie de son héritage ancestral, son libérateur qui lui est proche viendra et rachètera la vente de son frère. ²⁶ Et si un homme n'a pas de libérateur, mais que ses moyens soient suffisants et qu'il trouve ce qui est nécessaire à son rachat, ²⁷ il calculera les années de sa vente et restituera le surplus à l'homme auquel il l'a vendu ; et il reviendra vers son héritage ancestral. ²⁸ Et s'il ne trouve pas assez de ressources pour le rembourser, sa vente restera en possession de son acheteur jusqu'à l'année du yovel ; elle sortira lors de l'année du yovel et il retournera vers son héritage ancestral.

²⁹ Et si un homme vend une maison d'habitation dans une ville entourée de murailles, son rachat pourra survenir jusqu'à la fin de l'année de sa vente ; sa période de rachat sera d'un an. ³⁰ Et si elle n'a pas été rachetée jusqu'à ce que s'écoule pour lui une année pleine,

à Israël que, par le respect de la chemita, l'exil lui sera évité. Dans ce verset, Dieu promet que ceux qui laisseront leur terre en jachère ne souffriront pas de la famine (*Rachi*), laquelle oblige une personne à quitter son pays pour se procurer de la nourriture (*Ramban* ; *Sforno*).

20. וְכִי תַאֲקָרֵו — *Et si vous dites.* Le verset précédent promet que quelle que soit la quantité de nourriture disponible, celle-ci suffira grâce à la bénédiction Divine ; cependant, si votre foi n'est pas assez forte pour vous satisfaire de cette promesse et que vous vous demandiez comment une seule récolte pourra suffire si longtemps, Dieu promet d'accorder une bénédiction telle, que vous serez tranquillisés en voyant l'abondance de la récolte (*Sforno*).

Le 'Hazon Ich explique que la Torah ne garantit pas que chacun jouira d'une grande prospérité et d'une nourriture abondante malgré les restrictions de la chemita. Elle promet seulement à Israël que, contrairement à la nature apparente des choses, le repos de la terre ne provoquera pas forcément un manque de nourriture : il y aura une bénédiction générale pour ceux qui observent ces lois. Cependant, comme c'est toujours le cas, les fautes de certains peuvent annuler la bénédiction et des particuliers souffriront peut-être à cause des actes de leurs prochains ('Hazon Ich, Cheviit 18, 4).

21. לְשִׁנְיוֹן — Pour les trois ans. La récolte de la sixième année suffira pour une période qui chevauche trois années : la sixième année, depuis le mois de Nissan jusqu'à la fin de l'année ; toute la septième année ; la huitième année, au moins jusqu'au mois de Nissan, où la nouvelle récolte arrive à maturité (*Rachi*).

23-34. Rachat de la terre. Comme noté plus haut (versets 14

et 15), une terre patrimoniale ne peut être vendue que pour le nombre des récoltes qu'elle produira jusqu'au yovel, où elle reviendra à son propriétaire d'origine. Le passage suivant enseigne l'obligation, pour les proches d'un pauvre contraint de vendre sa terre, de la racheter avant le yovel et de la rendre à son propriétaire initial. Si les proches parviennent à réunir la somme correspondant à la juste valeur du champ, l'acheteur doit le leur vendre. Cette loi souligne une fois de plus, que la terre appartient à Dieu et ne peut être vendue pour toujours, car vous êtes des étrangers et des résidents avec Moi.

25. מְאַחֲרָתוֹ ... יָמֹךְ — *S'appauvrit... une partie de son héritage ancestral.* Un homme ne doit vendre son patrimoine que s'il s'est appauvri et même dans ce cas, il doit s'efforcer de n'en vendre qu'une partie (*Rachi* ; *Sifra*).

27. חַשְׁבֶּן — *Il calculera.* Par exemple, s'il restait dix récoltes jusqu'au yovel lorsqu'il l'a acheté, chaque récolte vaut un dixième du prix d'achat (*Rachi*).

29. בֵּית־מֹשֵׁב עִיר חֻמָּה — *Une maison d'habitation dans une ville entourée de murailles.* Il s'agit d'une maison située dans une ville déjà entourée de murailles à l'époque de Josué. Les conditions de ce rachat sont presque diamétralement opposées à celles des champs et des maisons sisées dans les villes ouvertes. Un champ ne peut pas être racheté dans les deux premières années suivant la vente, mais il peut l'être n'importe quand après ce délai, tandis qu'une maison située dans une ville ouverte peut être rachetée immédiatement. En revanche, une maison située dans une ville entourée de murailles ne peut être rachetée qu'au cours de l'année qui suit la vente. Après un an, elle devient la propriété définitive de l'acheteur (*Rachi* ; *Sifra*).

לֹא קָם הַבָּיִת אֲשֶׁר-בָּעֵיר אֲשֶׁר-לֹא חָמָה לְצִמְתָּת לִקְנָה
לֹא אָתוּ לְדָרְתָּיו לֹא יֵצֵא בַּיּוֹלֶן: וּבְתִּי הַחֲצָלִים אֲשֶׁר
אִין-לֵהֶם חָמָה סְבִיב עַל-שְׂדָה הָאָרֶץ יַחֲשֵׁב גָּאַלָּה
לְבָתְּחִיה-לֹו וּבַיּוֹלֶן יֵצֵא: וּעֲרֵי הַלְוִיִּם בְּתִי עֲרֵי אֲחֹזָתָם
לֹגְגָלָת עַוְלָם תְּהִיה לְלוֹיִם: וְאַשְׁר יַגְאֵל מִן-הַלְוִיִּם וַיֵּצֵא
מִמְּפֶרֶ-בֵּית וּעֵיר אֲחֹזָתוֹ בַּיּוֹלֶן בַּיּוֹלֶן עֲרֵי הַלְוִיִּם הוּא
לְאֲחֹזָתָם בְּתוֹךְ בְּנֵי יִשְׂרָאֵל: וְשְׂדָה מְגֻרְשׁ עָרִיךָם לְאָ
לְה יִמְכַר בַּיּוֹלֶן עַוְלָם הָוֹא לֵהֶם: וּכִי-יִמְוֹר
לְאָחִיךְ וּמְטָה יָדו עַמְּרָה וְהַחֲזָקָת בָּוּ גָּר וְתוֹשֵׁב נְחִי עַמְּרָה:
לְאַל-תָּקַח מְאֹתוֹ גַּשְׁךְ וּמְרַבְּבִית וַיַּרְאָת מַאֲלָהִיךְ וּתְיִ
לְאָחִיךְ עַמְּרָה: אַת-בְּסִפְרָלְאַתְתָּנוּ לוּ בְגַשְׁךְ וּבְמְרַבְּבִית לְאָ
לְה תָּתַן אַכְלָה: אָנָּי יְהוָה אֱלֹהֵיכֶם אֲשֶׁר-הַזְּעָתִי אַתֶּם
מְאָרֶץ מִצְרָיִם לְתֵת לְכֶם אַת-אָרֶץ בְּנֵעַן לְהִיּוֹת לְכֶם

32-34. Les villes des Lévites. Contrairement aux autres tribus, les Lévites n'ont pas reçu de territoire. Ils ont reçu quarante-huit villes réparties à travers le pays, chacune étant entourée d'une bande de terrain ouvert de deux mille coudées de large (voir *Nombres* 35, 1 à 8). Les lois qui suivent s'appliquent tant aux maisons qu'aux terrains ouverts entourant les villes des Lévites. Elles concernent un bien que possède un Lévite ou hérité par un Israélite d'un ancêtre lévite (*Rambam, Hilkhot Chemita VeYovel* 13, 8 et 9).

32. נָאֵלָה עַזְלֶם — *Un droit de rachat éternel.* Tous les biens des Lévites, les maisons comme les champs, peuvent être

rachetés immédiatement ou plus tard, que la ville soit entourée de murailles ou qu'elle ne le soit pas (*Rachi* ; *Sifra*).

33. — **וְאֵשֶׁר יִגְאַל מִן־הַלְּיָם** — *Et celui qui achètera des Lévites.* Bien que le mot **יִגְאַל** signifie en général *rachètera*, il peut également signifier *achètera*, comme c'est le cas dans ce verset (*Rachi*).

זהו אֲחִזּוֹת — *Tel est leur héritage ancestral. Puisque l'unique patrimoine des Lévites en Erets Israël est constitué de villes et de leurs environs, ils ne peuvent jamais en perdre définitivement la moindre parcelle (Rachi).*

34. לא ימכר — Ne sera pas vendu. Cela ne signifie pas que les

la maison qui est dans une ville qui a une muraille passera pour toujours à celui qui l'a achetée, pour ses générations ; elle ne sortira pas au yovel.³¹ Et les maisons des villes ouvertes, qui n'ont pas de mur d'enceinte, seront considérées comme un terrain en plein champ ; elle Les villes aura un rachat et sortira au yovel.³² Et les villes des Lévites, les maisons des villes de leur des Lévites héritage ancestral, les Lévites auront un droit de rachat éternel.³³ Et celui qui achètera des Lévites — une maison vendue ou la ville de son héritage ancestral — sortira au yovel ; car les maisons des villes des Lévites, tel est leur héritage ancestral parmi les enfants d'Israël !³⁴ Et le champ des terrains ouverts de leurs villes ne sera pas vendu ; car c'est un héritage éternel pour eux.

Prévention ³⁵ *Et si ton frère s'appauvrit et que ses ressources faiblissent à tes côtés, tu le renforceras — de l'appauvrissement prosélyte et résident — pour qu'il vive avec toi.³⁶ Ne prends de lui ni usure ni intérêt ; et tu craindras ton Dieu — et que ton frère vive avec toi.³⁷ Ton argent ne lui donne pas en usure et avec intérêt ne donne pas ta nourriture.³⁸ Je suis HACHEM, votre Dieu, Qui vous ai faits sortir de la terre d'Egypte pour vous donner la terre de Canaan, pour être Dieu pour vous.*

champs ne peuvent pas du tout être vendus mais seulement que les terrains appartenant aux Lévites reviennent toujours à leur propriétaire initial, même si la terre d'un Israélite, dans le même cas, serait définitivement perdue. Un Israélite peut perdre son champ définitivement de deux façons : (a) s'il a consacré un champ au trésor du Temple et ne l'a pas racheté ; (b) s'il a consacré son champ au trésor du Temple et que le trésorier du Temple l'ait vendu avant que le propriétaire initial ou ses proches parents ne l'aient racheté. Dans ces deux cas, le champ ne revient pas au propriétaire israélite au *yovel* mais est alors partagé entre les Cohanim (*Lévitique* 27, 20 et 21). Les champs des Lévites font exception à cette règle : ils reviennent toujours à leur propriétaire au *yovel* (*Rachi* ; *Sifra*).

35-38. Prévention de l'appauvrissement. Le *Rambam* statue que la forme la plus noble de charité consiste à empêcher son prochain de tomber dans la pauvreté. Cela inclut le fait de lui prêter de l'argent, de lui fournir un emploi ou d'investir dans son commerce ainsi que de lui procurer toute aide pouvant lui éviter de demander la charité. Ce principe trouve son fondement dans le verset 35 de ce chapitre : *"Tu le renforceras"* (*Hilkhot Matnot Aniyim* 10, 7).

35. *Et si ton frère s'appauvrit.* Ton frère juif a perdu de l'argent, mais il n'est pas encore pauvre. Tu as le devoir de freiner sa chute et de l'aider à retrouver une situation saine. Le verset l'appelle *אָחִיךְ*, ton frère, un terme plus proche encore que *מֵמִיתְךָ*, ton prochain (littéralement, un membre de ton peuple).

Cet enseignement cité par *Rachi* est l'une des bases de la vie de l'individu et du peuple. Il est plus difficile d'aider quelqu'un à se remettre d'une faillite que de l'aider à l'éviter avant qu'elle ne survienne. Les versets qui suivent montrent néanmoins que, quelle que soit l'ampleur de la chute, un Juif doit aider son frère. Il en est de même au niveau national. Au cours de son histoire, Israël a subi de nombreux revers mais aucune situation n'est désespérée. Lorsque les Juifs sont menacés dans une région du monde, il incombe à ceux de leurs frères qui résident dans des pays plus tranquilles de leur venir en aide. Et même si tout semble perdu, il n'en est rien. Tout comme Dieu a construit des mondes, les a détruits puis rebâti

(*Beréchit Rabba* 3, 9), le peuple juif a essayé de nombreux échecs dans son histoire, mais entreprend toujours sa reconstruction avec persévérance (*R. Y. D. Soloveitchik*).

טַבְּךָ ... עַמְּךָ ... עֲבָדֶךָ — *A tes côtés* [littéralement, avec toi]... avec toi. La répétition du terme *avec toi* indique que nous devons considérer ses difficultés comme nôtres. Il est impératif que chacun d'entre nous sente qu'il a la responsabilité de venir en aide à son prochain dans le besoin.

בְּעַלְתָּהָרָתְךָ פָּה — *Tu le renforceras.* N'attends pas qu'il devienne pauvre pour l'aider. Lorsque le chargement d'un âne menace de tomber, il suffit d'un seul homme pour le réajuster et éviter sa chute. Mais si le chargement est déjà à terre, même cinq personnes ne réussiront pas à le relever (*Rachi* ; *Sifra*).

גָּר וּתוֹשֵׁב — *Prosélyte et résident.* Le *prosélyte* désigne ici celui qui a accepté tous les commandements et qui est devenu juif [*גָּר*]. Le *résident* est un non-Juif ayant accepté les sept lois noa'hides [*גָּר תּוֹשֵׁב*] (*Rachi* ; *Sifra*).

36. גַּשְׁךְ וּמְרַבִּיה — *Usure et intérêt.* Ces deux termes sont synonymes. La Guemara explique que cette interdiction a été mentionnée deux fois pour rendre doublement coupables ceux qui la transgessent en percevant ou en payant des intérêts (*Rachi* ; *Sifra*).

Le *Kli Yakar* fait remarquer que la racine de *גַּשְׁךְ*, *usure*, en connotation avec *חַשְׁבָּנָה*, *morsure*, décrit ce qui arrive à l'emprunteur qui voit ses biens *mordus* par l'*usure*. Le mot *מְרַבִּיה*, *intérêt*, décrit la façon dont la fortune de l'*usurier* augmente.

וַיְיָאַת מְאַלְהִי — *Et tu craindras ton Dieu.* Pour celui qui n'est pas animé par la crainte de Dieu, il est difficile de renoncer à percevoir des intérêts car il semble parfaitement logique de se faire rémunérer pour l'utilisation de son argent.

38. אֲשֶׁר־חִזְצָתִי אֶתְכֶם — *Qui vous ai faits sortir.* De même qu'en Egypte, Dieu a distingué ceux qui étaient premiers-nés de ceux qui ne l'étaient pas, ainsi saura-t-il qu'on a perçu des intérêts, quelle que soit la façon dont on aura maquillé la transaction. Autre explication : Dieu nous a libérés d'Egypte à condition que nous acceptions tous Ses commandements, même s'ils sont difficiles à accomplir, comme l'interdiction de prêter avec intérêt (*Rachi* ; *Sifra*).

לְאֱלֹהִים: לְוֹאָרִי יַתְמַסֵּן אֲחֹור עַפְךָ
וַיַּזְבֶּן לְךָ לֹא תִּפְלַח בַּה פְּלַמֵּן עֲבָדִים:
מִפְאָגִירָא כְּתוּמָבָא יְהִי עַפְךָ עַד שְׁפָא
רִזְבוֹכָלָא בְּפָלַח עַמְּךָ: מִאָנוֹ פְּקָדָם עַמְּךָ הָא
וּבְנֹהִי עַמְּךָ וַיְתֻובָ לְזַרְעִיתָהָו וְלְאַחֲשָׁנָתָה
אַבְקָתָהָו הָתָוב: מִכְּאָרִי עֲבָדִי אָנוּן דִּי
אַפְקָתִית יַתְהֹזֵן מַאֲרָעָא דְמַצְרָים לֹא
וַיַּדְבְּנֵנוּ זְבִינִי עֲבָדִין: מִלֹּא חָפְלָח בַּה
בְּקִשְׁוֹיָו תְּדַחֵל מַאֲלָהָךְ: מִזְעַבְדָּךְ וְאַמְתָּךְ
דִּי יְהֹוָן לְךָ מִן עַמְּנֵיאָ דִּי בְּשָׁרְנִיכְוֹן
מַנְהֹוֹן תְּקִנוּ עֲבָדִין וְאַמְחָן: מִזְאָפָּךְ
מַבְנֵי תְּמִכְבָּא עַרְלָיאָ דְּרִירָיו עַמְּכוֹן
מַנְהֹוֹן תְּקִנוּ וְמוֹרָעִיתָהָו דִּי עַמְּכוֹן דִּי
אַתְּיַלְדוּ בָּאַרְעָכְנוּ וְיְהֹוָן לְכֹונָן לְאַחֲנָא:
וּוּתְמַחְסֵנוּ יַתְהֹזֵן לְבַנִּיכְוֹן בְּתְּרִיכְוֹן
לְמִרְתָּא אַחֲנָא לְעַלְם בְּהֹוֹן תְּפָלָחוֹן
וּבְאַחֲנָכְוֹן בְּנֵי יִשְׂרָאֵל גַּכְר בְּאַחֲוָה לֹא
תְּפָלָח בַּה בְּקִשְׁיָו: מִזְאָרִי תְּרֵבָקָיד עַרְלָה
וְתְּזַטְבָּעָמָר וְתְּמַסֵּן אֲחֹור עַמְּה וַיַּדְבֵּן
לְדִיר וְתוֹבָע עַמְּךָ אוֹ? אַרְמָי וְנִיעַת
גַּיּוֹרָא: מִזְבְּחָר דִּיזְבְּבָן פְּרָקָנָא תָּהִי לָה
מִחְ-מַט אַחֲרֵי גַּמְבָּר גָּאֵלָה תְּהִיחָה-לֹו אַחֲרֵי יִגְאָלָנוּ: אַוְ-דָּדוֹ
אַו בְּנִ-דָּדוֹ יִגְאָלָנוּ אַו מְשָׁאֵר בְּשָׁרוֹ מִמְשְׁפָחָתוֹ יִגְאָלָנוּ
וְאַוְ-הַשִּׁיגָה יָדָוֹ וְנִגְאָל: וְחַשְׁבָּעַמְ-קִנְהָו מִשְׁנְתָה הַמְּכָרְבָּו לֹו

ששי [רביעי]
לְאָלָהִים: וּכְיִזְמֹוק אֲחֹיךְ עַמְּךָ וְנִמְכְּרָלָה
מִלְאַתְּעָבָד בּוֹ עֲבָדָת עַבְךָ: כְּשִׁבְרִתְּבָשְׁבִּיהָ עַמְּךָ
מִאָעָרְשָׁנָת הַיְבָל יַעֲבָד עַמְּךָ: וַיֵּצֵא מִעַמְּךָ הוּא וּבְנֵיו עַמְּךָ
מִבְּשָׁבָל-מִשְׁפָחָתוֹ וְאַל-אֲחֹזָת אַבְתָּיו יַשּׁוֹב: כִּי-עֲבָדִים
אֲשֶׁר-הַזְּעָצָתִי אֲתָם מִאָרִץ מִצְרָיִם לֹא יִמְכְּרוּ מִמְּכָרָת
מִגְּמָד עֲבָד: לְאַתְּרָדָה בּוֹ בְּפִירָה וַיַּרְאָתָ מְאָלָהִיךְ: וְעַבְדָּךְ
וְאַמְתָּךְ אֲשֶׁר יִהְיוֹלָר מִאָתָ הָגּוֹיִם אֲשֶׁר סְבִיבְתִּיכְלָם
מִהָּמָם תְּקִנוּ עֲבָד וְאַמְתָּה: וּגְם מִבְּנֵי הַתּוֹשְׁבִּים הַגְּרִים
עַמְּכָם מִקְהָם תְּקִנוּ וּמִמְשְׁפָחָתָם אֲשֶׁר עַמְּכָם אֲשֶׁר
מוֹ הַוְּלִידָו בְּאַרְצָם וְהַיּוֹ לְכָם לְאַחֲזָה: וְהַתְּנַחַלְתָּם אֲתָם
לְבַנִּיכְם אַחֲרִיכְם לְרִשְׁת אַחֲזָה לְעַלְם בְּהָם תְּעַבְּדוּ
***בָּטָיעִים** *וּבְאַחֲיכְם בְּגַנִּי-שָׁرָאֵל אִישׁ בְּאַחֲיוֹ לְאַתְּרָדָה בּוֹ
שְׁבִיעִי מוֹ בְּפִירָה: וְכִי תִשְׁגַּד גַּר וְתוֹשֵׁב עַמְּךָ וּמִרְ אֲחֹיךְ
עַמְּוֹ וְגַמְבָּר לְגַר תְּוֹשֵׁב עַמְּךָ אָוּ לְעַקר מִשְׁפָחָת גַּר:
מִחְ-מַט אַחֲרֵי גַּמְבָּר גָּאֵלָה תְּהִיחָה-לֹו אַחֲרֵי מְאָחָיו יִגְאָלָנוּ: אַוְ-דָּדוֹ
אַו בְּנִ-דָּדוֹ יִגְאָלָנוּ אַו מְשָׁאֵר בְּשָׁרוֹ מִמְשְׁפָחָתוֹ יִגְאָלָנוּ
וְאַוְ-הַשִּׁיגָה יָדָוֹ וְנִגְאָל: וְחַשְׁבָּעַמְ-קִנְהָו מִשְׁנְתָה הַמְּכָרְבָּו לֹו

כט"

(לט) עובודת עבד. טצדקה כל גנאי סייח ניכר זה כנעדי, כלו יליך כלו
ההכי ליפוי המרחקן וכלו יימלו לו מנעליו (ת"כ פרק ז:ב): (מ) שכיר בתושב.
טצדקה קרכע ומלהכלת הומנוום כטהר זכלייס לתנאג צו: עד שנתו היובל.
טצדקה קרכע ומלהכלת הומנוום כטהר זכלייס לתנאג צו: (מא) הוא ובנוו עמו.
הס פגט צו יוזל לפני ציך ציס קויל מויילו (פס 7: א): מכך מכך הולצ'ו ח'יך צמוניות
המר צ'יך צמונן הס סוח נמכל צ'יך מכך הולצ'ו ח'יך צמוניות
כניו (פס ג; קידושין כט): ואל אחזות אבות�ו. אל בז'ו הולצ'ו ווילן הולצ'ו
צ'יך (ת"כ פס 7: מכות יג): אחזות. חזק (פס): (מב) כי עברדי המ. בטורי
קדוס (ת"כ פרק ה:ה): לא ומוכרת עבד. באלכראה, כלון יט ענד
למכוכ, ולט עמידעו על הולן קלקי (פס): (מג) לא תרדדה בו בפרק. מינלאה
טלל נזוך כדי נטענוו. אל סחמל לו נח'ס לי הול סוכס סוה ווילן לוי לוי,
עדו תחת הקנן נד צ'טורו. סח'ל פה'ר ק'ר'ן ק'ר'ן ק'ר'ן ק'ר'ן
וְהוּמָלְהָיְיָי לו צ'הוּן נזוך עמו. מ' ג'רס לו צ'מונן לדז'קוּנוּ עמו ע"י צ'למד ממפעדי
(פס ג) ועבדך ואמתך אשר יהיו לך. הס פה'ר מס'ר לנו, לך נולמר הס כן צמה א'תמאם
על'ס ולט'ה'וג מיס: (מח) גאולה תה'י לך. מ'יך, אל ג'נ'יהו ציטמען (ת"כ פס):

39-43. Le serviteur juif d'un autre Juif. Bien que la Torah donne la possibilité à un Juif de se vendre à un autre Juif, il ne devient pas son esclave au sens classique du terme. Il ne perd pas son statut dans la communauté, au plan civique ou religieux, et n'est exempté d'aucun commandement, si ce n'est que, dans certaines circonstances, son maître peut le marier à une esclave non juive (voir Exode 21, 4). On peut assimiler ce serviteur à un "travailleur dont on a loué les services" qui n'a pas le droit de quitter son emploi durant un certain temps. Par ailleurs, son maître doit le traiter avec tant de prévenance

et de considération que les Sages disent (*Kiddouchin* 20a) : "Celui qui achète un serviteur acquiert en réalité un maître."

39. — *Ne lui fais pas accomplir un travail d'esclave.* Ne l'affecte pas à des tâches dégradantes que l'on ne réserve qu'à un esclave, par exemple porter tes effets personnels aux bains ou te chausser. Il faut l'employer à un ouvrage qualifié ou aux travaux des champs, comme un journalier (*Rachi*; *Sifra*).

41. — *Lui et ses enfants.* Les enfants juifs d'un serviteur juif, y compris ceux qui sont nés de son épouse juive

Le serviteur ³⁹ *Et si ton frère s'appauvrit et t'est vendu ; ne lui fais pas accomplir un travail d'esclave.*
juif d'un autre Juif ⁴⁰ *Comme un salarié ou comme un résident il sera avec toi jusqu'à l'année du yovel il vaillera avec toi.* ⁴¹ *Il sortira de chez toi, lui et ses enfants avec lui ; il retournera vers sa famille, et vers l'héritage ancestral de ses pères il retournera.* ⁴² *Car ils sont Mes serviteurs, que J'ai faits sortir de la terre d'Egypte ; ils ne seront pas vendus comme on vend un esclave.* ⁴³ *Ne l'opprime pas par un dur labeur — tu craindras Dieu.*

44 Et ton esclave et ta servante que tu posséderas, parmi les peuples qui vous entourent, parmi eux tu achèteras un esclave et une servante. ⁴⁵ *Et aussi des enfants des résidents qui vivent avec vous, parmi eux vous achèterez, et de leur famille qui est avec vous, à qui ils ont donné naissance sur votre terre ; et ils seront pour vous un héritage ancestral.* ⁴⁶ *Vous les conserverez comme héritage pour vos fils après vous pour en hériter comme patrimoine, vous travaillerez avec eux pour toujours ; et avec vos frères, les enfants d'Israël — un homme envers son frère — tu ne l'opprimeras pas par un dur labeur.*

47 Si les ressources d'un étranger qui réside avec toi deviennent suffisantes et que ton frère s'appauvrissse avec lui et qu'il soit vendu à un étranger qui réside avec toi, ou à une idole de la famille d'un étranger ; ⁴⁸ *Après qu'il s'est vendu, un rachat sera [possible] pour lui ; l'un de ses frères le rachètera ;* ⁴⁹ *ou son oncle ou son cousin le rachètera, ou l'un des proches parents de sa famille le rachètera ; ou si ses propres moyens deviennent suffisants, il sera racheté.* ⁵⁰ *Il calculera avec son acquéreur depuis l'année où il lui a été vendu jusqu'à*

durant sa période de servitude, n'appartiennent en aucun cas à son maître. Ce verset nous enseigne en fait que le maître a le devoir de subvenir, pendant ses années de travail, aux besoins des enfants du serviteur et c'est de cette tutelle que *lui et ses enfants* sont affranchis à la fin des années de servitude (*Rachi* ; *Sifra*).

42. — *עֲבָדִים הם לא יִפְכְּרוּ מִמְכֹרָה עָבֵד ... Ils sont Mes serviteurs... ils ne seront pas vendus comme on vend un esclave.* Puisqu'un Juif appartient uniquement à Dieu, il serait sacrilège de le vendre publiquement (*Rachi* ; *Sifra*) ; il doit être vendu dans la discréction et la dignité (*Rambam*, *Hilkhot Avadim* 1, 5).

43. — *לא־אַתְּ רֹדֶה בָּו* — *Ne l'opprime pas par un dur labeur.* Même si le Juif qui se vend lui-même comme esclave mérite la honte d'être placé sous la tutelle d'un maître, il reste néanmoins le serviteur de Dieu et ne peut pas se vendre complètement. [C'est pourquoi le verset limite l'autorité du propriétaire] (*Sforno*). Ne cherche pas à briser le serviteur juif en lui faisant effectuer des tâches inutiles : ne lui demande pas de chauffer de l'eau alors que tu n'en as pas besoin, ne lui assigne pas de tâche d'une durée imprécise, en disant par exemple : "Continue à creuser autour de cet arbre jusqu'à mon retour" (*Rachi* ; *Sifra*). Le *Rambam* ajoute qu'il est interdit de le faire travailler dans le seul but de l'occuper (*Hilkhot Avadim* 1, 6).

44-46. Les esclaves non juifs. Après avoir souligné que les droits d'un propriétaire sur ses serviteurs juifs sont strictement limités, la Torah enseigne qu'il est possible d'acquérir des esclaves parmi les nations environnantes et que de tels esclaves deviennent la propriété de leur maître.

47-55. Le Juif esclave d'un non Juif. La dégradation suprême, pour un Juif, est de se vendre comme esclave à un non Juif résidant en *Erets Israël*. Pour le délivrer de cette

situation pitoyable, la Torah demande à sa famille de le racheter, en respectant les droits légitimes de l'acheteur.

47. — *גָּר וְתוֹשֵׁב עַמְּךָ* — *Un étranger qui réside avec toi.* Il s'agit d'un non Juif qui s'est engagé à observer les sept lois noa'hides et qui est autorisé à ce titre à résider en *Erets Israël*.

47. לִזְקָר מִשְׁפָּחָה גָּר — *A une idole de la famille d'un étranger.* Dans ce cas, le Juif s'est vendu pour accomplir les menus travaux d'un temple idolâtre, comme couper du bois ou puiser de l'eau (*Rachi* ; *Kiddouchin* 20a).

48. אחריו נִמְבָּר — *Après qu'il s'est vendu.* Il a commis une grave erreur en se vendant à un non Juif et ses frères pourraient penser qu'il ne mérite plus leur pitié. La Torah rejette ce point de vue : même *après qu'il s'est vendu*, nous devons le racheter (*Sforno*).

49. גָּאֵל הַתִּיחָה-לָּו — *Un rachat sera [possible] pour lui.* Comme la Torah l'indique ensuite, un Juif appartenant à un non Juif doit travailler jusqu'au *yovel*, où il reprend sa liberté. Ses frères ne doivent cependant pas le laisser aussi longtemps dans cette situation. Ils ont le devoir de le racheter dès que possible pour éviter qu'il ne s'assimile aux non Juifs. Néanmoins, la Torah ne permet pas aux autorités juives de le libérer par la force et il convient de dédommager son maître de façon équitable (*Rachi* ; *Sifra*).

50. וְחַשֵּׁב עַמְּנָהוּ — *Il calculera avec son acquéreur.* Cette obligation de dédommager équitablement le maître constitue, aux yeux des Sages, une preuve qu'il est interdit de voler un non Juif (*Bava Kama* 113b). La *Tossefta* enseigne qu'il est plus grave de voler un non Juif qu'un coreligionnaire. En effet, ce dernier, s'il est lésé par un autre Juif, ne condamnera pas le peuple juif dans son ensemble et ne perdra pas sa foi en Dieu. [Il se dira que seul l'individu qui

עד שטא ד'יובל'א ויהי בסוף זבונוח: במנין שניא כיומי אגרא יהי עמה: ואם עוד סגיות בשנא לפומחהן יתיב פרקה מקסף זבונוח: ואם עיר ישטא בעשניא עד שטא ד'יובל'א ויחשב להכפום בשנא יהי יתיב בית פרקה: וגבאיגר שניא בשנא יהי עמה לא יפלח בה בקשי לענינה: אין אם לא יתפרק באליינו יופוק בשטא ד'יובל'א הווא ובנוי עמה: נהاري דיל'י בני ישראאל עברון עברי אנון די אפקית יתחנן מאראה דמצרים אנה יי אלהכון: אלא תשבדורן לבון טען ואלים וקמא לא תקימון לבון ואבן סגדרא לא מתהנו בארעבון: בית יומי שביא דיל'י חטרון יי אלהכון: כי יומי שביא דיל'י חטרון ולכית מקדשי תהונ דחלון אנה יי:

עד שנת היבל והיה בסוף ממכרו במספר שנים כימי נא שכיר יהיה עמו: אם עוד רבות שנים לפיהן ישיב נב גאלתו מכסף מקנתו: ואם מעת נשאר שנים עד שנת נג היבל וחשבלו בפי שניו ישיב את-גאלתו: בשכיר שנה נד שנה יהיה עמו לא-ירדן בפרק לעיניך: ואם לא מפטיר נה יגאל באלה ויצא בשנת היבל הוא ובניו עמו: כי-לי כו בנין-ישראל עברים עבריהם הם אשר-הוציאי אותם מארץ מצרים אני יהוה אלהיכם: לאותעשו לכם אלילם ופסל ומצבה לא-תקימו לכם ואבן משכית לא תתנו בארץכם להשתחות עליה כי אני יהוה אלהיכם: ב א-תשבתתי תשמרו ומקדשי תיראו אני יהוה: פפ נ"ז פסוקים. חט"ל סימן. לאחוזה סימן.

רכ"י

(ב) עד שנת היבל. זהרי כל טמו לך קלו לך למכוון עד כי-כל, זהרי מלמן כהלו מצעד (בקון מלמן) (פ"כ ס"ה 6): (א) לא תעשו לכם אלילים. כמו וזה הנזכר נזכיר, צלול יתמר טהור וכדי מגלה טריות קרי קני כמותו, הוליל וכי מודע טזות וכוכבים קרי קני כמותו, כו-וליל ורצי מהלן סכת קרי קני כמותו, רק נלממו מקרחות פלנו (פס 1), וארך פרচיות הלו נלממו על הסדרה. צהלהה הזעיר על האצטיט, והס חמץ ממון ונכח על הקצית סופו למכור מטלטיין, רק סמרק לה וכי המכור ממלך [מה כתיב ציה זו קלה מיד וגוי לבדר הגנאה מיד]. לך חור צי, סוף מוכך חווופו. לך חור צי, סוף מוכך חס. וזה בסוף ממכרו במספר שנים כימי שביר היה עמו. מצון סמיגע לכל סיה וסנה יחזוג כהלו נכסו טמו כל סנה צמיה ויכס לו: (נא) אם עוד רבות בשנות. עד סיוזל: לפיהן. הכל כמו צפירות (נג) לא-ירדן בפרק לעריך. כלמו ותפה רותה: (נד) זוא לא גאל באלה. צהלה פה מגלה ותינו מגלה צצ (קייזן טו): הוא ובנו עמו. קני חי' צמונות ציון: (נה) כי לי ישראל עבדים. צורי קודס: אני ה' אלהיכם. כל המצדד כן

(ב) עד שנת היבל. זהרי כל טמו לך קלו לך למכוון עד כי-כל, זהרי מלמן כהלו מצעד (בקון מלמן) (פ"כ ס"ה 6): (א) לא תעשו לכם אלילים. כמו וזה הנזכר נזכיר, צלול יתמר טהור וכדי מגלה טריות קרי קני כמותו, הוליל וכי מודע טזות וכוכבים קרי קני כמותו, כו-וליל ורצי מהלן סכת קרי קני כמותו, רק נלממו מקרחות פלנו (פס 1), וארך פרচיות הלו נלממו על הסדרה. צהלהה הזעיר על האצטיט, והס חמץ ממון ונכח על הקצית סופו למכור מטלטיין, רק סמרק לה וכי המכור ממלך [מה כתיב ציה זו קלה מיד וגוי לבדר הגנאה מיד]. לך חור צי, סוף מוכך חווופו. לך חור צי, סוף מוכך חס. וזה בסוף ממכרו במספר שנים כימי שביר היה עמו. מצון סמיגע לכל סיה וסנה יחזוג כהלו נכסו טמו כל סנה צמיה ויכס לו: (נא) אם עוד רבות בשנות. עד סיוזל: לפיהן. הכל כמו צפירות (נג) לא-ירדן בפרק לעריך. כלמו ותפה רותה: (נד) זוא לא גאל באלה. צהלה פה מגלה ותינו מגלה צצ (קייזן טו): הוא ובנו עמו. קני חי' צמונות ציון: (נה) כי לי ישראל עבדים. צורי קודס: אני ה' אלהיכם. כל המצדד כן

I'a volé est malhonnête mais que cela ne reflète pas l'esprit de la Torah ou de Celui Qui l'a donnée.] En revanche, si un Juif vole un non Juif, la victime risque de s'en prendre à la

Torah et à Dieu. Le voleur se rend alors coupable de profaner le Nom de Dieu, une faute extrêmement grave [voir 22, 32]. C'est la raison pour laquelle Jacob a ordonné à ses

l'année du yovel ; le montant de sa vente sera divisé par le nombre d'années, il sera considéré avec lui comme les jours d'un salarié.⁵¹ S'il y a encore de nombreuses années, selon elles, il rendra son rachat sur l'argent de son achat.⁵² Et s'il reste peu d'années jusqu'à l'année du yovel, il calculera cela avec lui selon ses années il remboursera son rachat.⁵³ Il sera avec lui comme un salarié à l'année ; il ne l'opprimera pas par un dur labeur sous tes yeux.

⁵⁴ S'il n'a pas été racheté par ces procédés, il sortira lors de l'année du yovel, lui et ses enfants avec lui.

⁵⁵ Car les enfants d'Israël sont des serviteurs pour Moi, ils sont Mes serviteurs, que J'ai faits sortir de la terre d'Egypte — Je suis HACHEM, votre Dieu.

26

1 *Vous ne vous ferez pas d'idoles et vous n'érigerez pas pour vous de statue ou de colonne, et vous ne poserez pas dans votre terre de pierre de dallage pour vous prosterner sur elle — car Je suis HACHEM, votre Dieu.² Mes Chabbat vous observerez et Mon Sanctuaire vous révérez — Je suis HACHEM.*

fils de rendre l'argent qu'ils avaient trouvé dans leurs sacs à leur retour d'Egypte (*Genèse 43, 12*) : il voulait sanctifier le Nom de Dieu en montrant l'intégrité de Son peuple (*R. Be'hayé*).

53. לְעֵינֶיךָ — Sous tes yeux. Les Juifs n'ont pas le droit de rester insensibles à la vue de leur frère juif durement traité (*Ibn Ezra*).

26.

1. לֹא־תַעֲשׂו לִכְמָאָלִים — Vous ne vous ferez pas d'idoles. Dans ce verset et le suivant, la Torah énonce trois commandements fondamentaux de la foi juive, nous permettant de préserver notre force spirituelle : fuir l'idolâtrie, observer le Chabbat qui témoigne que Dieu a créé le ciel et la terre, et respecter le Temple en s'y rendant pour les trois pèlerinages annuels. C'est dans ces commandements que nous puisions la force d'observer tous les autres et de préserver

notre foi dans les circonstances les plus difficiles (*Ramban*).

2. וּמִקְרָשֵׁי תִּירְאֹו — Et mon Sanctuaire vous révérez. Après la destruction du Temple, ce commandement s'applique aux synagogues et aux lieux d'étude qui, pendant l'exil, remplacent le Sanctuaire (*Sforno*).

בָּשָׁנָה שְׁנָה סִימָן. לְאַחֲרוֹת חַטִּיל — Cette note massorétique signifie qu'il y a 57 versets dans la sidra, ce qui correspond à la valeur numérique des signes mnémotechniques לְאַחֲרוֹת חַטִּיל et לְאַחֲרוֹת סִימָן.

Le premier signe, לְאַחֲרוֹת חַטִּיל, est le nom de l'une des familles qui revinrent en *Erets Israël* après l'exil babylonien (*Ezra 2, 56*). L'une des causes de cet exil était la non observance de la *chemita* par Israël et le retour de ces familles symbolisait leur résolution d'observer le Chabbat de la terre. Le second signe signifie "en héritage" et fait allusion à *Erets Israël*, sujet principal de la sidra (*R. David Feinstein*).

אונקלוס

אם בקימי תחכון וית פקודי טרנון
ויתם עבדון יתהון: ואתנן מטריכון בעננהון
ויתמן ארעה על למתה ואילן חקלא יטן
אבה: הייערע לאפוקי בר ורעה ותיכלון לחמכוון
יעשרע לאפוקי בר ורעה ותיכלון לחמכוון
למשבע ותיתבון לרחן בארכובן: ואתנן
שלמא בארכוא ותשرون ולית דמניד
ואבטחל חיתה בשחאתן ארעה ורקטליין
בחרכה לא יעדון בארכובן: ותרדפונית
בעליך דביביכון ויפלון קדרמיכון לחרכה:
חוירדפון מגכוון חמושא למאה ומאה
מנכון לרבותא יערכון ויפלון בעליי
דביביכון קדרמיכון לחרכה: טואחפנוי
במימרי לאוטבא לכון ואפפש יתבון
וזאשי יתבון ואקם ית קימי עמכובן:

פרק ב' ברכות

ג אָמַר בְּחִקְעִתִּי תָלַכְוּ וְאֶת-מִצְוֹתִי תִשְׁמַרְוּ וְעֲשֵׂיתֶם אֶתְכֶם:
ד וְגַתְתִּי גַשְׁמִיכֶם בְעַתָם וְגַתְתִּה הָאָרֶץ יִבּוֹלָה וְעַזָּה
ה הַשְׁדָה יִתְנוּ פְרִיוֹ: וְהַשִּׁיג לְכֶם דִין אֶת-בָצֵיר וּבָצֵיר
יִשְׁיג אֶת-זָרוּעַ וְאֶכְלַתֶם לְחַמְכֶם לְשָׁבָע וְיִשְׁבַתֶם
וּלְבָטֵח בָּאָרֶצֶם: וְגַתְתִּי שָׁלוֹם בָּאָרֶץ וְשָׁכְבָתֶם וְאַיִן
מְחַרְיד וְהַשְׁבַתִּי חֵיה רָעָה מִן-הָאָרֶץ וְחַרְבָ לְאַתְעָבָר
ז בָּאָרֶצֶם: וְרַדְפָתֶם אֶת-אִיבִיכֶם וְנַפְלוּ לִפְנֵיכֶם לְחַרְבָ
ח וְרַדְפָו מִכֶם חִמְשָׁה מֵאָה וּמֵאָה מִכֶם רַבְבָה יַרְדְפוּ
ט וּנַפְלוּ אִיבִיכֶם לִפְנֵיכֶם לְחַרְבָ: וּבְנִיתִי אֶלְיָהָם וְהַפְרִיטִי
אֶתְכֶם וְהַרְבִתִי אֶתְכֶם וְהַקִּימִתִי אֶת-בְּרִיתִי אֶתְכֶם:

קס (ח): וחרב לא תعبر בארצם. קין נידך לומר צלע יכחו מלוחמה, אבל ה' חי' לעצמו דבר קדש לדורותם ממדינה (^ט כ פרק ג: ז): (ז) לפניהם לא רשותם להחרב. לח' לח' מלחמת דערתו (^ט כ פרק ז: ח) ורדפו מכם. מן הלחמים עזבם ולו מן הגבורים עזבם (^ט כ פרק ז: ז) חמשה מאה ומאה רבבה. וכי כך נולח החרבון וטלול ה' טה טה נידך לומר מל' מה' ממכס צי' לפליטים לרופאים. אבל ה' דומו מושפעין רעטוץין ^ו את שטוחה למלוכין קמעזין ^ו לסת הדרור (^ט כ פרק ז: ט) ונפלו איביכם וגוו'. שיקיו' וופלן פלאינס צלע כדרכ' קדרון (^ט כ פרק ז: ט) ופנויות אליהם. הפה מכל עמק נבקע נבלס דכלרכס. מבל' מה' נבדך דרומה, ממלך סבככר פועליס ומי' כדרתיה נטה' נטה' (^ט כ פרק ז: ט) והפרירוי איהם. צפראים ודריז (^ט כ פרק ז: ט) וההריבתי איהם. קזומה זוקופ (^ט כ פרק ז: ט) והקומיות את ברויתם. בר' קדרון, כל' כדריתת קדרון וונגה ספקה פלטס הותה הול' בריית קדרון צלע קויפ, נמלמר וכרכתי ה' קץ יק' יסוד' כריך קדרון ל' בככ'יק וגוו' וירמיה למל' גל' (^ט כ פרק ז: ז)

(ג) אם בחקתי תלכו. יכול זה קיוס המילוי כבושא חומר ואת מונחי תבמומי וגנו' הכר' קיוס המילוי הומו ה' מה ה' מוק'ס ה' בס' בחקתי מלכו' שטחו' טמליס צפורה (ט' כ' בחקתי פרקחה' ה':) ואת מצוחה' השמרו.oso טמליס צפורה על מנת זכומו ולקיים (פס' ה') כמו אגדה וŁמלה' הוותם וצמלה' לעזותם (ודברים ה':) (ד) בעתם. צבעה סלון דרכ' צני' חדס נלחה' גנון [בליל' רבי'יטן] צלילי' צפאות (ט' כ' פרק ה':) ועץ השדה. כן הילני סרך ועטידי' לעשות פירוט (פס' ו' ה') והשיג' לכם דיש את ביציר. עיטה' קדי' מרווח ותחס' טסוקים צ'ו מע' הקב'יל' וצ'ניא' טענקו מע' שעת ערלט (פס' ז') ואבלחט' לחמכם לשבע. חולך קמנעל וס' וס' מתקיך' צמיעו' (פס' י') ונחתה' שלום. צמיה' תלהמו' קרי' מהלך' וס' וס' מטה' אה' אין' סנות אין' נלט', פ' לא' חאל כל' ולחט' ננתה' סנות בחרן מכהן' צבאות' סקלו' נגאנ' פ' כל', וכו' קומ' הומול שטעה' עלא' וצער' לך' ר' כל' ויבט' מ'':; כראובן' י':; פ' ב'

PARACHAT BE'HOUKOTAÏ

Cette sidra débute par les bénédictions sublimes dont jouira le peuple d'Israël s'il respecte les termes de son alliance avec Dieu et s'en montre digne. Elle se poursuit par la הַמִּנְגָּדָה, réprimande, une description très sombre des châtiments et des malédictions qui s'abattront immanquablement sur lui s'il cherche à violer cette alliance. Effectivement, même si la profonde miséricorde de Dieu empêche toutes ces malédictions de s'abattre sur Israël en un instant, une lecture attentive de l'histoire de notre peuple montre qu'elles *se sont abattues* à plusieurs reprises, avant et pendant les exils. Toutefois, de même que les malheurs se sont produits, les bénédictions promises se réaliseront elles aussi, car la longue réprimande évoquée dans ce chapitre s'achève par le serment irrévocable dans lequel Dieu promet de Se souvenir de Son alliance avec les Patriarches et de délivrer Ses enfants.

Le Ramban (25, 1) souligne que la première alliance entre Dieu et Israël en tant que peuple a été conclue lors de la révélation au Sinaï et pendant les quarante jours durant les-quels Dieu a enseigné la Torah à Moïse. Celui-ci a consigné ces enseignements dans le "Livre de l'Alliance" (*Exode* 24, 4 à 7), et a scellé cette alliance par des offrandes au nom de

tout le peuple (*ibid.* 24, 5 à 8). Mais les enfants d'Israël ont brisé cette alliance en fabriquant et en adorant le Veau d'or, obligeant Moïse à briser les Tables. Lorsque Dieu a accepté les prières de Moïse et l'a appelé sur le Mont Sinaï pour lui donner les Secondes Tables et lui enseigner à nouveau la Torah, il a fallu conclure une nouvelle alliance. Cette fois, elle n'a pas été scellée par des offrandes mais par les avertissements très sévères évoqués dans ce chapitre, qui énoncent clairement qu'au-delà de sa prospérité, c'est la survie même d'Israël qui dépend de sa fidélité envers Dieu et Ses commandements.

13 Bénédiction et malédiction.

La longue liste des bénédictions (versets 3 à 13) et la liste encore plus longue des malédictions (versets 14 à 43) peut laisser croire à tort que les malédictions sont plus nombreuses que les bénédictions. En réalité, les bénédictions sont évoquées en termes généraux, d'où leur brièveté ; les malédictions, en revanche, sont décrites avec force détails car leur but est d'éveiller en l'homme la crainte de Dieu afin qu'il se soumette à Sa volonté (*Ibn Ezra* v. 13).

On peut trouver, chez les commentateurs, deux manières principales d'expliquer pourquoi la Torah évoque

PARACHAT BE'HOUKOTAÏ

*Bénédiction*³ **S**i vous obéissez à Mes décrets et observez Mes commandements et les accomplissez,⁴ Je et donnerai vos pluies en leur temps et la terre donnera son produit et l'arbre du champ malédiction donnera son fruit.⁵ Le battage se prolongera pour vous jusqu'à la vendange et la vendange durera jusqu'aux semaines ; vous mangerez votre pain à satiété et demeurerez en sécurité sur votre terre.

⁶ Je ferai régner la paix dans le pays, vous vous étendrez et personne ne [vous] effraiera ; Je ferai disparaître du pays les bêtes nuisibles et le glaive ne traversera pas votre pays.

⁷ Vous poursuivrez vos ennemis et ils tomberont devant vous par l'épée.⁸ Cinq d'entre vous en poursuivront cent et cent d'entre vous en poursuivront dix mille ; et vos ennemis tomberont devant vous par l'épée.⁹ Je dirigerai Mon attention vers vous, Je vous ferai fructifier, Je vous multiplierai et J'établirai Mon alliance avec vous.

uniquement des bénédictions d'ordre matériel, comme la prospérité ou les victoires militaires et non les récompenses spirituelles réservées à ceux qui servent Dieu :

(a) Les bénédictions comme les malédictions sont des phénomènes dépassant l'ordre naturel des choses. Il est inutile, pour la Torah, de préciser que celui qui sert fidèlement Dieu et s'efforce de s'élever en sainteté méritera une récompense spirituelle : il est tout à fait naturel que l'épanouissement spirituel donne lieu à une récompense spirituelle. En revanche, la santé, la prospérité, les victoires militaires et toutes les autres bénédictions décrites dans ce passage ne constituent pas un phénomène découlant de façon naturelle de l'étude de la Torah et de l'accomplissement des *mitsvot*. Par exemple, est-il dans l'ordre des choses que, grâce au respect de la *chemita*, cent hommes soient capables de poursuivre dix mille ennemis ? Ou, au contraire, qu'en violant ces lois on s'attire l'exil et l'affaiblissement ? Ce que vient nous enseigner la Torah, c'est que l'obéissance à Dieu a une force telle, qu'elle suscite des miracles (Ramban v. 11).

(b) Les bénédictions et les souffrances matérielles constituent le niveau le plus élémentaire de rétribution ; c'est uniquement dans le Monde à Venir, au *Gan Eden* et au *Guehinam*, que notre conduite et nos actes peuvent trouver une rétribution adéquate. Néanmoins, une bonne santé, la prospérité et la sécurité permettent à celui qui en jouit d'accomplir plus facilement les commandements qui lui feront mériter l'ineffable béatitude du Monde à Venir. C'est la raison pour laquelle Dieu promet toutes les bénédictions de ce monde à celui qui Le sert de tout cœur et dans la joie, afin de lui permettre de s'investir encore davantage dans le service de Dieu et d'accroître ses mérites. Inversement, les incartades du rebelle sont rétribuées par des sanctions matérielles et il lui sera difficile d'accomplir les commandements dans ce monde et de gagner une part dans le Monde à Venir (Rambam, *Hilkhot Techouva* 9, 1).

3. Si vous obéissez à Mes décrets. — **אִם־בְּחֻקָּתִי תַּלְכֹּה** — *Si vous obéissez à Mes décrets*. Le verset contient trois propositions qui semblent redondantes. Elles s'articulent en réalité comme suit : *Si vous obéissez à Mes décrets en vous consacrant à l'étude intensive de la Torah, dans l'intention d'arriver par ce biais à observer Mes*

commandements scrupuleusement, et si effectivement *vous les accomplissez*, vous mériterez les bénédictions énoncées dans les versets suivants (Rachi ; Sifra).

4. גַּשְׁמִים בָּעֵמָה — *Vos pluies en leur temps*. Les pluies ne sont pas seulement nécessaires pour irriguer les champs. Elles ont une influence sur le climat et les réserves d'eau et, en conséquence, sur la santé de la population (Ramban). La bénédition sera si totale que les pluies tomberont *en leur temps*, à un moment où elles ne gênent personne, par exemple les nuits de Chabbat, pendant lesquelles on n'a pas l'habitude de sortir (Rachi).

5. נִישׁ — *Battage*. Vous jouirez d'une telle prospérité que le battage des céréales durera jusqu'aux vendanges et que vous serez encore occupés aux vendanges quand arrivera le temps des semaines de l'année suivante (Rachi).

Le verset sous-entend que l'activité constante fait partie de la bénédition. Celui qui est occupé retire de la satisfaction de son labeur et jouit d'une meilleure santé, comme le dit le verset : *vous mangerez votre pain à satiété*, et il n'a ni le temps ni l'envie d'aller travailler ailleurs, comme le verset dit, *vous demeurerez en sécurité sur votre terre*. En revanche, lorsque les gens sont oisifs, ils cherchent à se divertir et à passer le temps en voyageant d'un endroit à l'autre. Ils perdent alors la discipline de leur foyer, leurs habitudes et quittent leur communauté. Cela augmente le risque de fauter et a des effets néfastes sur la santé (Haamek Davar).

6. שָׁלוּם — *Paix*. En faisant de la paix le point culminant des bénédictions évoquées jusqu'ici, la Torah enseigne qu'elle équivaut à toutes les autres bénédictions réunies (Rachi ; Sifra).

7. וְחַרְבָּה לֹא־תִּעֲבֹר — *Et le glaive ne traversera pas*. La bénédition de paix sera si grande que les armées ne tenteront même pas de traverser *Erets Israël* pour aller faire la guerre ailleurs (Rachi ; Sifra).

8. חַמְשָׁה מֵאָה — *Cinq [d'entre vous en poursuivront] cent*. Si cinq hommes peuvent poursuivre cent ennemis, c'est-à-dire vingt fois plus, cent devraient pouvoir en poursuivre deux mille et non dix mille comme le promet le verset. Ceci nous enseigne que plus grand est le nombre de ceux qui s'unissent pour servir Dieu, plus ce qu'ils font est efficace (Rachi ; Sifra).

וְתִיכְלֹן עַתִּיקָא דֻּעַתֵּיקָמָן
קֶדֶם חֲדֹתָא תִּפְנוֹן: יְנוֹאַתָּן מִקְדְּשֵׁי
בִּינְיָמִינָן וְלֹא יְרַחֵק מִימְרוֹי יִתְכּוֹן:
בְּגַוְאָלָשָׁרִי שְׁכִינְתִּי בִּינְיָמִינָן וְאַהֲרֹן לְכֹונָנָה
לְאֱלֹהָה וְאַתָּה תְּהֻזֵּן גָּדוֹמִי לְעַם: יְאָנָא
יְיָ אַלְהָכֹונָן דַּי אַפְקָית יִתְכּוֹן מַעֲרָעָא
לְדַמְּצָרִים מַלְמָחוֹן לְהֹזֵן עַבְרוֹנִים וּמִטְבָּרִית
גִּנְעָר עַמְמִיא מַנְכּוֹן וּדְבָרִית יִתְכּוֹן
לְחַרְוֹתָא (יְיָ בְּחַרְוֹתָא): דַּוָּס לֹא
תַּחֲקֹלְלָן לְמִימְרוֹי וְלֹא תַּעֲבֹדוּ נִתְּכָלָל
פְּקוֹדְנָא הָאלָן: טַוָּס בְּקִימִי תְּקוֹצָוָן
וְאַתָּם תִּתְּדִין תְּרַחְקָנְפְשָׁכָן בְּדָרְלִיל דָּלָא
לְמַעְבֵּד יִתְּכָל פְּקוֹדִי לְאַשְׁׁיוֹתְכּוֹן
יִתְּקַיְּמִי: טַאָפָּא אַנְאָא עַבְדָּר דָּא לְכֹונָן
וְאַסְעָרִית עַלְיכָוּן בְּהַלְתָּא יִתְשַׁחְפְּתָא
וְיִתְּקַדְּחָתָא מַחְשָׁכָן עַיְנִין וּמְפָשָׁן גַּפְשָׁן
וְתוֹתְרוּעָן לְרַקְנוּן וּרְעַכְוּן וּיְכַלְגָּהָה בְּעַלִי
דְּבָבְבִּיכְוָן: יְנוֹאַתָּן רֹגְגִי בְּכֹונָן וּמִתְבָּרוֹן
קֶדֶם בָּעֵלִי דְּבָבְבִּיכְוָן וּוּרְדוֹן בְּכֹונָן
סְנָאַיְיכְוָן וּתְעִירְקָוּוֹלִית דְּרִידִיף יִתְכּוֹן:

וְאֶכְלָתָם יִשְׁן נוֹשֵׁן וַיִּשְׁן מִפְנֵי חֲדַש תּוֹצִיאוֹ:
וְגַתְתִּי מִשְׁכָנִי בְּתוֹכָכֶם וְלֹא-תִגְעַל נִפְשִׁי אֶתֶּכֶם:
וְהַתְּהַלֵּכְתִּי בְּתוֹכָכֶם וְהִיִּתִי לְכֶם לְאֱלֹהִים וְאַתֶּם
תְּהִיוּלִי לְעַם: אָנָּי יְהוָה אֱלֹהֵיכֶם אֲשֶׁר הָזַעֲתִי אֶתֶּכֶם
מִאָרֶץ מִצְרָיִם מִהִתְּהִלָּתָם עֲבָדִים וְאַשְׁבַּר מִתְּהִלָּתָם
וְאֹולֵךְ אֶתֶּכֶם קָוָמִיות:

וְאִם-לَا תִשְׁמַעַו לֵי וְלֹא תַעֲשֶׂו אֶת כָּל-הַמְצֻוֹת
הַאֱלֹהִים: וְאִם-בָּחַקְתִּי תִמְאָסו וְאִם אֶת-מִשְׁפָטִי תִגְעַל
נִפְשָׁכֶם לְבָלְתִי עֲשֹׂות אֶת-כָּל-מִצְוֹתִי לְהַפְרָכֶם
אֶת-בְּרִיתִי: אָף-אֲנִי אָعַשְׂה-זֹאת לְכֶם וְהַפְקָדָתִי
עֲלֵיכֶם בְּחִילָה אֶת-הַשְׁחָפָת וְאֶת-הַקְלָחָת מִכְלֹות
עֵינֶים וּמִרְיבַת נִפְשָׁת וּזְרוּעָתֶם לְרִיקָן זְרוּעָתֶם וְאֶכְלָהוּ
אַיִבְקָם: וְנַתְתִּי פְנֵי בְכֶם וּנְגַפְתֶּם לְפָנִי אַיִבְקָם
וַרְדוּ בְכֶם שְׁנָאִיכֶם וּנְסַתֶּם וְאַיְנוּרָדֶף אֶתֶּכֶם:

(ו) ואבלתם יישן גונשן. כפירות ישי' מכם מערין וטובים לסתיכיון, צ'יכל סטונן:
 כל צל ציס פה להכל מל' חטתקד (ט' כ' פרק ג':) והישן מפני חדש תזיעיאו.
 צ'יכי' בגראנו מל'ותה חדק וכוחוותה מל'ותה צן, ולכיס' הטע נפנות האל'וות
 למוקס' מהר לתה חדק לתוכן (קס): (יא) ונחתוי משבני. זה צית' סטוקד (קס
 ז':) ולא תגעל נשפי. אין רוחי קלה בקס. כל געילה לא' פליטת דצר' הצעלוט בעדר,
 כמו כי צס נגעל מגן גוכויס' (סמוול 3: ח'כ'':) את בצל הסטוקה, סטומצין מגן
 כל טור צחלאג מזוצול כדי הצליק מטלוו מכתן או' הו' הניטה צלה' יקוץ המטוו: (יב)
 והתחלבתי בתוכבם. עריל' נטקס צנן עדן כלחד מקס וויל' פסי' מיזדעיס'
 ממי. יכול אל' סטילו ממי, ת'ל' וויל' נטקס למל'יס' (ט' כ' סס ג'':) (ו'ג') אני ד'
 אל'היהם. לד'ל' הני צטאמינו כי צהני' יכול נטס'ת כל' אלה זאקי' טול'ה' הנטקס
 מהרן מיליס' וטיטי' נטקס סיס' גודוויס' (קס 7:): מטה. כמי' ימד צעדי' רה'ט' הטעו
 האטב'יס' קטומס'ה צלה' גאל' מר'ה'ג גז'וו ויפיר' קקצ'ר, כמו מטקה לך' מוסכו'ת
 ומוטו' (ו'רמ'ה כ'ז:) קטייל' א' צלט':) קוממיות. צקומה זוקפה: (יז') ואם לא'
 תשמעו ל'. לאיו' עמליס' צוולה ואולדעתה מדרכ' הכהמיס'. יכול ליקויס' קט'ו', סטוח'
 הו'מר וויל' קט'ו' וג'ו' קרי קויס' מז'ותה הטעו, ה'לה' מה' הני מק'יס' וויל' גו' קט'מ'עו' ל',
 לאיז'ו' עמליס' צוולה (ט' כ' פרט'ה'ה'ל'ב:), פראט'ה'ה'ל'ב: וויל' גו' ת'ל' גו' זא'
 המכיר ה'ה' דכ'ו'ו ומפק'ין' למ'רו' זו, וכן גנ'מו'ו גזר' זד' לפ'י ד' (ברלה'ת' יט')
 שמ'כ'יו' ומפק'ין' למ'רו' זו, וכן צה'נ'ץ' סט'ס ר'נ'יס' ו'הט'ל'ס' לה' מה'ד (קס ג'':)
 מכ'יס' ה'ה' דכ'ו'ו ומפק'ין' למ'רו' זו (ט' כ' פרט'ה'ה'ל'ב:): ולא תעשו. מבד'ו
 תלמודו ג'ל' תפ'זו, קרי צט'י טכ'יר'ו'ת (קס ג':) (טו') אמר בחקתו' תמאס'ו. מוה'ס
 בלחדר'יס' קט'ו'יס' (קס): משפט'י תגעל' נפש'ם. צויה' האהמיס' (קס): בלתי'
 עשות. מונע ה'ה' ה'ה'ר'יס' מאנ'ז'ו'ת (קס): אה' כל' מצו'ז'ו. כופר צלה' ז'יט'ס', נך'
 נה'מר ה'ה' כל' מז'ו'ז'ו' וויל' נה'מר ה'ה' כל' גאנ'ז'ו'ת (קס): לה'ה'ר'ם אה' בר'ו'ת'. כופר
 צט'ע' טב'ו'ת, סט'ה'ו'ג גול'ת' סט'ה'ו'ג' וויל' גז'ט'יע'יך', וויל' כ. ג'ן, ג'ן
 גע'ינ'ק. קרי צט'ע' טב'ו'ת, סט'ה'ו'ג גול'ת' סט'ה'ו'ג' וויל' גז'ט'יע'יך', וויל' כ. ג'ן
 למ'ה. וויל' ג'ה'ה. מוה'ס בלחדר'יס' קט'ו'יס'.' צויה' ה'ה' האהמיס'. מונע ה'ה' ה'ה'ר'יס'.'
 כופר צמ'ז'ו'ת. כופר צט'ע' טב'ו'ת (טו') וה'ה'ר'ם אה' עלי'ם. וויל' טע'ל'ס': שחרפה.
 חול'י צט'מ'ז'ק' ה'ה' קט' צצ'ר (קס פרק ד':) לאפ'לו'ז'ס' צלט'ו' זומ'ה נפ'ה'ו' קוק'ל'ס' נפ'ה'ו'ו'
 ומ'רלה'ת' פ'נו' זוקפה: קדרחת. חול'י מאנ'ק'ה'ת' ה'ה' קט' גגו'ו' (קס): ומ'ה'מו' ומאפ'ע'רו' כמו'

10. יִשְׁנָן — *Une récolte très ancienne.* Les récoltes en-
grangées les années précédentes resteront fraîches, voire se

bonifieront avec le temps, de sorte que les récoltes vieilles de trois ans seront d'une qualité supérieure à celles datant

¹⁰ Vous mangerez une récolte très ancienne et ferez sortir l'ancienne pour faire place à la nouvelle. ¹¹ J'installeraï Mon Sanctuaire parmi vous et Mon Esprit ne vous rejettéra pas. ¹² Je marcherai parmi vous, Je serai pour vous un Dieu et vous serez pour Moi un peuple. ¹³ Je suis HACHEM votre Dieu Qui vous ai fait sortir du pays d'Egypte pour que vous ne soyez plus pour eux des esclaves ; J'ai brisé les barres de votre joug et Je vous ai fait marcher la tête haute.

La
Tokha'ha/
Réprimande
La première
série de
châtiments

¹⁴ Mais si vous ne M'écoutez pas et n'accomplissez pas tous ces commandements ; ¹⁵ si vous vous dégoûtez de Mes décrets et si votre esprit rejette Mes statuts, au point de ne pas accomplir tous Mes commandements et d'annuler Mon alliance — ¹⁶ Moi aussi, Je vous ferai cela ; Je susciterai contre vous la panique, les boursouflures et la fièvre brûlante, qui font languir les yeux et défaillir l'âme ; vous sémerez en vain vos semences et vos ennemis les mangeront. ¹⁷ Je focaliserai Mon attention contre vous, vous serez brisés devant vos ennemis ; ceux qui vous haïssent vous soumettront et vous fuirez sans que personne ne vous poursuive.

de deux ans. Le verset poursuit en disant qu'à l'arrivée des nouvelles récoltes, il faudra déplacer les stocks déjà engrangés pour leur faire de la place tant l'abondance sera grande (*Rachi* ; *Sifra*).

11. — *מִשְׁבָּנִי* — *Mon Sanctuaire*, c'est-à-dire, le Temple de Jérusalem (*Rachi*). Le terme *מִשְׁבָּנִי* sous-entend la Présence Divine [*Chekhina*] : d'après *Sforno*, c'est une promesse que la Présence de Dieu demeurera toujours parmi les enfants d'Israël où qu'ils se trouvent. Selon le *Or Ha'Haïm*, la Présence de Dieu reposera directement sur les justes — *בְּתוֹכֵם*, *parmi vous* (v. 12) — ce qui signifie que Dieu sera encore plus proche des justes que des anges.

12. — *הַחֲלַקְתִּי בְּתוֹכֶם* — *Je marcherai parmi vous*. Dieu s'occupera d'Israël avec tant de générosité et de façon si manifeste, que Sa Présence sera ressentie aussi fortement que celle d'un roi terrestre *marchant parmi* ses sujets. Il est donc clair que les bénédictions contenues dans ce verset ne se sont pas encore réalisées dans leur totalité, mais elles s'accompliront intégralement dans le futur (*Ramban*).

14-43. La Tokha'ha/Réprimande. Si les enfants d'Israël refusent de se plier aux obligations leur incombant en tant que peuple élu, ils perdront les bénédictions promises plus haut et subiront les terribles sanctions décrites dans ce passage. Ces sanctions, loin de constituer une vengeance, ont pour but de les amener au repentir. C'est la raison pour laquelle elles sont infligées progressivement, avec une sévérité croissante. Si les châtiments moins sévères infligés en premier lieu ne parviennent pas à faire reconnaître ses torts à Israël et qu'il persiste à refuser d'obéir à la parole de Dieu, sa faute n'en devient que plus grave : la sévérité du châtiment ira donc croissant jusqu'à ce qu'il se repente enfin et que Dieu lui accorde Sa miséricorde, comme on le voit à la fin du chapitre.

A plusieurs reprises, la Torah évoque ici "des punitions septuples" (versets 18, 21, 24, 28). D'après *Rachi*, au nom du *Sifra*, ce nombre est à prendre littéralement : chaque faute a sept aspects différents qui, en juste mesure de retour, seront punis de sept façons distinctes. Tout au long de la réprimande, *Rachi* souligne comment la Torah mentionne sept fautes, suivies de sept punitions. Selon d'autres commentateurs, comme le *Rachbam* et *Ibn Ezra*, l'expression "sept

fois" est une métaphore décrivant une multitude de fautes et de punitions, mais ne correspondant pas forcément au chiffre sept.

14. — *וְאִם-לَا תָשִׂמְעָ לְ* — *Mais si vous ne M'écoutez pas*, c'est-à-dire, si vous n'étudiez pas la Torah avec assiduité car, à l'évidence, celui qui n'apprend pas n'accomplira pas... ces commandements (*Rachi*).

15. — *כָּל-הַמְצֻוֹת הַאַלְּ* — *Tous ces commandements*. Au lieu de comprendre que vous avez l'obligation d'observer tous les commandements sans exception, vous choisirez ceux que vous daignez accomplir (*Sforno*).

14-15. La réprimande commence par la description de sept fautes entraînées chacune par la précédente. (a) Comme vous ne vous consacrerez pas à l'étude de la Torah, (b) vous n'accomplirez plus ses commandements puis (c) vous prendrez en dégoût ceux qui resteront fidèles à la Torah, (d) vous hairez les Sages qui expliquent ses lois et (e) vous empêcherez les autres de les observer. Après cela, (f) vous nierez que Dieu a donné ces commandements, c'est-à-dire, qu'ils sont *Mes statuts* et (g) vous finirez par nier l'existence même de Dieu Qui a conclu cette alliance (*Sifra*). C'est le seul passage de ce chapitre où sont évoquées des fautes précises. Les séries de sept châtiments énoncés par la suite sont la conséquence de l'indifférence ou de l'attitude négative du peuple juif face à la colère de Dieu.

16-17. La première série de châtiments.

16. ... *אֱכָלוֹת עֵינִים* — *Qui font languir les yeux...* Cette expression décrit une frustration causée par une longue attente finalement déçue. C'est une allusion à l'attente du rétablissement d'un malade qui finira par mourir. Une déception de ce genre *défaillir l'âme* (*Rachi*).

17. — *לֹרִיק* — *En vain*. Vous ensemercerez vos champs mais rien ne poussera ; et même s'il pousse quelque chose, vos ennemis s'en empareront (*Rachi* ; *Sifra*).

Les sept fautes provoqueront les sept châtiments suivants : (a) les boursouflures ; (b) la fièvre brûlante ; (c) l'attente prolongée et frustrée ; (d) le vol par l'ennemi du produit des semaines ; (e) la défaite ; (f) la soumission à l'ennemi ; (g) la fuite sans aucun poursuivant (*R. Be'hayé*).

וחיה ואמ' עד אלין לא תקבילון למימרי ואוספ' למזרדי חיכון שבע על חובייכון: טו'אתבר יית' יקר תפkickון ואתנן יית' שמייא די עליוכון תפkickון כפרזולא מלאלחטה מטרא וארעא דתחויתיכון חסינא כנחסא מלמעבר פירין: כייסופון לריקנו חיליכון ולא תנן ארעכון יית' עללההו ואילן ארעא לאיתנן אבה: כא'אמ' תחתיכון קדרמי בקשוי ולא תנבו לקבלא במימרי ואוספ' לאיתאה (נ"א לאיתאה) עליכון מחא شبע בחובייכון: כבאנגרי בכון יית' חיית ברא ותתכל יתיכון ותשיצי יית' בעירכון ומצער יתיכון ויצדין אורחכון: כיואם באلين לא תתרdone קדרמי ותתיכון קדרמי בקשוי: דהואהך אף אנא עמקון בקשוי ואלקין יתיכון אף אנא שבע על חובייכון: מהואית' עליכון דקטלון בחרבא ויתפרע מנכון פרעונטה על דעררטון על פתגמי אורייתא ותתבנשותן לקרייכון ואגרי מותנא בכון ותתפסרין בידא דסנאה: טברדאתבר לכון סעד מיכלא ואיפין עסר נשין לחמכוון בתתנורא חד ויתיבון לחמכוון במתקלא ומיכלון ולא תשבעון: כו'אמ' ברא לא תקבילון במימרי ותתיכון קדרמי בקשוי:

וְאֵם־עַד־אֱלֹהָ לֹא תִשְׁמַעוּ לֵי וַיַּסְפְּתִי לִיסְרָה אֶתְכֶם
ט שְׁבֻעָה עַל־חַטָּאתֵיכֶם: וְשִׁבְرָתִי אֶת־גָּאוֹן עָזָקֶם וְגַתְתִּי
כ אֶת־שְׁמֵיכֶם כְּבָרֶזֶל וְאֶת־אֶרֶצֶם בְּנֵחֶשֶׁה: וְתַם לְרִיק
בְּחָצָם וְלֹא־תַתְנַצֵּחַ אֶרֶצֶם אֶת־יְבוֹלָה וְעַז הָאָרֶץ לֹא
בְּאֵיתָן פְּרִיוֹן: וְאַם־תַּלְכוּ עַמֵּי קָרֵי וְלֹא תָבוּ לְשָׁמֵעַ לֵי
בְּבַבָּי וַיַּסְפְּתִי עַלְיכֶם מִלְהָ שְׁבֻעָה בְּחַטָּאתֵיכֶם: וְהַשְׁלִיחָתִי
בְּכֶם אֶת־חַיָּת הַשְׂדָה וְשִׁבְלָה אֶתְכֶם וְהַכְּלִיחָתָה אֶת־
בְּגַם בְּהַמְתָּכֶם וְהַמְעִיטָה אֶתְכֶם וְנִשְׁמַמוּ דְּרָכֵיכֶם: וְאַם־
בְּדַבְרָה בְּאֱלֹהָ לֹא תַוְסְרוּ לֵי וְהַלְכָתָם עַמֵּי קָרֵי: וְהַלְכָתִי
אֲפִ-אֲנֵי עַמְּכֶם בְּקָרֵי וְהַכִּיתִי אֶתְכֶם גַּם-אֲנֵי שְׁבֻעָה
בְּהַלְכָתֵיכֶם: וְהַבָּאֵתי עַלְיכֶם חֶרֶב נִקְמָת נִקְמָת
בְּרִית וְנוֹאָסְפָתָם אֶל־עָרֵיכֶם וְשְׁלִיחָתִי דָּבָר בְּתוֹכָכֶם
כְּנוּמָת בְּינֵידָאָוִיב: בְּשִׁבְרָי לְכֶם מִטְהָלָלָחָם וְאָפוֹ
עַשְׂרָנְשִׁים לְחַמְכָת בְּתִנּוֹר אָחָר וְהַשִּׁיבוּ לְחַמְכָת
בְּמִשְׁקָל וְאֶכְלָתָם וְלֹא תִשְׁבְּעוּ:
בְּזֹאת לֹא תִשְׁמַעוּ לֵי וְהַלְכָתָם עַמֵּי בְּקָרֵי:

, "E

(ז) וגם עד אלה. והס בעוד ללה [עליכם] לא תשמעו [לן], ויספהתי. וזה יסוריין קהרים [בם פרך ה':] שבע על חטאיהם. בעוד פורענותם על צבע עצויות הקדומות למללה [פס]: (ט) ושבורתית את גאון עזם. זה בז' המקדים וכן הוּא הוועג גהוּן וועס [ויהי קל דבון; כ' פס 3:]; וגנתית את שםיכם בברזיל ואת ארציכם בנהשה. זו קפה מצל מטה, צבאס קפה חומך וסיו צמיך חסר על חלך חחת וגו' (ולבדים כתוב: כ' פס 3:); מיען כדרק סחנכת מיזעה, וכלהן היינס מזיעת כדרק דהין סכROL מזיעת וסיל' מסממת פירוטיא, הצל כהן זכמים לנו יייז מיען כדרק דהין סכROL מזיעת וסיל' חורף צפולם, וכלהן הפל מזעה כדרק סחנכת מיזעה וסיל' מלהדרת פירוטיא (ט' פס 3:); (ב) והתם לריק בחכם. קרי הדרס צלה טמל צלה חרץ צלה זRET צלה נכס צלה בסמ' מעד, ו讚עת הקפ' צלה זRETון ומילקס אוווטן, חיין צכך צלה צה' הדרס עצמל וחרכ' זRET ונסח' וסח' מעד, וצח' צדפון ולילקס חותון, נלס. הצל צה' הדרס עצמל וחרכ' זRET ונסח' וסח' מעד, וצח' צדפון ולילקס חותון, קרי צה' צה' זו קסות (ט' פס 2:); ולא תאן ארציכם את יבולה. ק' ק' מה סחנכת מוצבל לה צבעת זRET (פס): וען האורן. חי' מון קהן ייכ' לקי', צלה' חיניט פירוטיא צבעת הקניטה (פס): לא ייתן. מקצת מלמה ולמטע, חי' נטען וולפר: לא ייתן פריו. כבאות מפרק מס' פירוטיא (פס) קרי סק' קיללו' ויס' כלון צבע פורענויות: (בא) ואם תלכו עמי קרי. רצוניטו חמורו מרלי' (פס 2: במקורה וס' ה' כמקורה צה' יכלו תלכו פפרקיס כן תלכו מרלי' במלוא. ומונקס פירוט לדן מיענה, וכן זוקר גרגל (מכלי כת':) וכן יקר רוחה (פס 3:); וכן זוקר לדון זו לאַרגומו צל חונקולם, לדון קוֹזִי, זמקט'יס' נס' להמנע מתקראָב' היל': שבע חטאיהם. צבע פורענויות להחרות זמקט'יס' נס' להמנע מתקראָב' היל': שבע כחטאותיהם. צבע פורענויות להחרות זמקט'יס' נס' להמנע מתקראָב' היל': (ג' פס 2:)

18-20. La deuxième série de châtiments.

18. שְׁבַע עַל-חֶטְאֵיכֶם — *Sept fois pour vos fautes*, c'est-à-dire sept châtiments pour avoir continué à commettre les sept fautes énumérées aux versets 14 et 15 (*Rachi ; Sifra*). En effet, comme Dieu châtie toujours en juste mesure de retour,

il ne peut pas y avoir sept punitions pour une seule faute (*Gour Aryé*).

19. וְשִׁבְרַתִּי אֶת גָּאוֹן עֲצָם — Je briserai la fierté de votre puissance. Il s'agit de la destruction du *Beit HaMikdash* (*Rachi*).

La deuxième série de châtiments ¹⁸Et si, malgré cela, vous ne M'obéissez pas, Je vous punirai à nouveau sept fois pour vos fautes. ¹⁹Je briserai la fierté de votre puissance ; Je ferai votre ciel comme du fer et votre terre comme du cuivre. ²⁰Votre force s'épuisera en vain, votre terre ne donnera pas son produit et l'arbre de la terre ne donnera pas son fruit.

La troisième série de châtiments ²¹Et si vous vous conduisez avec désinvolture avec Moi et refusez de M'obéir, J'ajouterai sur vous un coup — sept fois, comme vos fautes. ²²Je susciterai contre vous les bêtes des champs et elles vous raviront vos enfants, décimeront votre bétail et vous diminueront ; et vos routes seront désolées.

La quatrième série de châtiments ²³Et si, malgré cela, vous ne vous corrigez pas envers Moi et vous conduisez avec Moi avec désinvolture, ²⁴Moi aussi, Je Me conduirai avec vous avec désinvolture et Je vous frapperai, Moi aussi, sept fois pour vos fautes. ²⁵Je susciterai contre vous un glaive pour venger la vengeance d'une alliance, vous vous rassemblerez dans vos villes et J'enverrai la peste parmi vous et vous serez livrés aux mains de l'ennemi. ²⁶Lorsque Je vous couperai le support du pain, dix femmes cuiront votre pain dans un seul four et elles rapporteront votre pain au poids ; vous mangerez et ne serez pas rassasiés.

La cinquième série de châtiments ²⁷Et si, malgré cela, vous ne M'obéissez pas et vous conduisez avec Moi avec désinvolture,

20. וְתִמְלַקֵּךְ — Votre force s'épuisera en vain. Cette malédiction est particulièrement douloureuse. Celui qui n'investit pas de gros efforts et ne réussit pas, souffre moins de son échec que celui qui a travaillé durement mais n'obtient aucun résultat (*Rachi* ; *Sifra*).

Les sept punitions de cette série sont : (a) la destruction du Temple ; (b) le ciel semblable à du fer ; (c) la terre semblable à du cuivre ; (d) l'épuisement en vains efforts ; (e) la stérilité de la terre ; (f) la stérilité des arbres ; (g) la chute, avant maturité, des quelques fruits qui pousseront sur l'arbre.

21-22. La troisième série de châtiments.

21. קָרְבָּן — Avec désinvolture. Cette traduction suit la première interprétation de *Rachi*, au nom du *Sifra*. En dépit des punitions, votre observance des commandements restera désinvolte et irrégulière ; vous les choisirez à votre convenance, au lieu d'y voir des obligations imposées par le Ciel. *Onkelos* traduit par *avec obstination*, c'est-à-dire que vous refuserez obstinément de vous rapprocher de Moi.

Ibn Ezra, le *Rambam* et *R. Be'hayé* traduisent de façon fortuite, c'est-à-dire que le peuple d'Israël refusera de voir dans ses malheurs des châtiments envoyés par Dieu [car, une observation attentive leur prouverait que ces châtiments sont tout à fait adaptés à leurs fautes et constituent un appel explicite au repentir (*Or Ha'Haïm*)]. Au lieu de cela, ils s'entêteront à ne voir dans ces malheurs qu'une coïncidence ou le résultat de causes naturelles.

Les sept punitions de cette série sont : l'attaque par (a) les bêtes sauvages ; (b) les animaux domestiques ; (c) les serpents venimeux ; (d) la mort des enfants ; (e) la perte du bétail ; (f) la diminution de la population ; (g) la désolation des chemins.

23-26. La quatrième série de châtiments.

24. בְּקָרִי — Moi aussi... avec désinvolture. Si vous vous entêtez à croire que tous ces châtiments, qui correspondent pourtant à vos fautes, ne sont que le fruit du hasard,

en sorte que Mon message reste vain, Je vous punirai en juste mesure de retour en rendant plus difficile la perception de la main de Dieu. Les sanctions suivantes vous sembleront fortuites et leur rapport avec vos fautes ne sera pas aussi évident que lors des châtiments précédents (*Or Ha'Haïm*). Cette mesure correspond au principe selon lequel, si on refuse de "voir" Dieu, Il dissimule Sa Présence [נִזְהָר פָּנִים, Dieu, pour ainsi dire, *dissimule Sa Face*], et il est encore plus difficile de discerner la vérité.

25. נִקְםַתְּבִרִית — La vengeance d'une alliance. Lorsqu'un roi part en guerre contre un autre pays et le conquiert, il ne châtie pas ses habitants, même s'ils l'ont combattu farouchement et ont infligé de lourdes pertes à ses armées. Ne lui ayant pas prêté allégeance, ils se trouvaient en droit de se défendre et, en se battant, n'ont pas manqué de loyauté envers lui. En revanche, si ses propres sujets se révoltent contre lui, le roi les punira parce qu'ils ont trahi leur serment de fidélité à son égard. De la même façon, Dieu avertit Israël que s'ils se rebellent contre la Torah, ils souffriront de la vengeance d'une alliance (*Haamek Davar*).

26. מִשְׁהָלָט — Le support [littéralement, *bâton*] du pain. Le bâton sert d'appui. En période de famine, les gens sont semblables à un infirme dont la canne s'est cassée.

27. בְּתַנּוּר אֶחָד — Dans un seul four. Par manque de bois de chauffage, de nombreuses femmes devront partager un même four. En outre, le blé pourrira, de sorte que le pain tombera en miettes que les femmes devront peser [rapporteront votre pain au poids] après la cuisson pour le partager équitablement (*Rachi* ; *Sifra*).

Les sept punitions de cette série sont : (a) l'épée d'en-vahisseurs étrangers ; (b) le siège obligeant à s'entasser dans les villes ; (c) la peste ; (d) la famine ; (e) le manque de combustible ; (f) le pain rapporté en miettes ; (g) la faim persistante. La victoire de l'ennemi (v. 25) n'est pas une punition en soi et elle est comprise dans le châtiment de l'épée (*Rachi*).

וחוואה רע מעכון בתקופת רג'ו ואלקי' (נ"א) ארדוי' יתכוון אף אנה שבע על חובייכון: בטוטילון בשער ביביכון ובשער בנטימיכון תיכילון, לואשיצ'ית במתיכון וואקצ'ית חיניסנסיכון ואתנו ית פרגריכון על פגורה טעוטוכון וירח קמיריה' יתכוון לאונטנית אקריריכון צד'א ואצדי' ית מקד'שיכון ולא אקבל ברענא קרפין בנטשתוכון, לאו אצדי' אנאית ארעהו ויצידון עללה בעלי דביביכון לדיבובין בה: נוינטיכון אבדר ביר עטמאנאי אגרי' בתריכון דקטילין בחרבא ותהי אראעכון צד'א וקריריכון יהונ' קרבא: לא בוכן צערע'י ארעה ית שטפהה כל יומין די צד'יאת ואתו בארע בעליך דביביכון צד'יאת ואתו בארע בעליך דביביכון בוכן משפט ארעה ותרע'י ית שטפהה: הכל יומין די צד'יאת תשפט ית די לא שטפהה בשמשיכון פדר היעיתון נתבין עליה: ווירישתארון בוכון וועל מברא בלבחון קלאערטה דסנאיה'ון וירדו'ף יתחון קל טראפא דשקי'יף ויערכו'ן פדר מעירוק או'ן גודם דקטילין בחרבא וויפלו'ן ולית גרדוי': לוינטקלון גבר באחויה'ם במקדם דקטילין בחרבא אורדי'ף לית ולא תמי' לבוכן תקומה גודם בעליך דביביכון: אהותברון ביביני' עטמאניא ותגמר יתכוון ארעה בעליך רביביכון: לטורישתארון בוכון יתמסון

כח וְהַלְכָתִי עַמְּכֶם בְּחַמְתֵּקָרִי וַיִּסְרַתִּי אֲתֶכֶם אַפִּ-אָנִי
כט שְׁבֻעָה עַל-חַטֹּאתֵיכֶם: וְאֶכְלָתֶם בְּשֻׁר בְּנֵיכֶם וּבְשֻׁר
לְבָנֵתֵיכֶם תַּאֲכִלָּה: וְהַשְׁמַדְתִּי אֲתִ-בְּמַתִּיכֶם וְהַכְּרַתִּי
אֲתִ-חַמְּנִיכֶם וְנִתְתַּל אֲתִ-פְּגָרִיכֶם עַל-פְּגָרִי גָּלוּלִיכֶם
לא וְגַעֲלָה נִפְשֵׁי אֲתֶכֶם: וְנִתְתַּחַתִּי אֲתִ-עָרִיכֶם חַרְבָּה וְהַשְׁמֹותִ
לְכָבָד מִקְדָּשֵׁיכֶם וְלֹא אָרַlich בְּרִיחֵיכֶם: וְהַשְׁמֹותִ
אָנִי אֲתִ-הָאָרֶץ וְשָׁמָנוּ עַלְיָה אִיבִּיכֶם הַיְשָׁבִים בָּה:
לְגַם וְאֲתֶכֶם אֹזֶרֶת בָּגּוֹיִם וְהַרְיְקָתִי אַחֲרִיכֶם חַרְבָּה וְהַיְתָה
לְדֹאָרֶצֶב שְׂמָמָה וּעָרִיכֶם יְהִי חַרְבָּה: אֹזֶן תְּרָצָה הָאָרֶץ
אֲתִ-שְׁבָתָתִיתָה בֶּל יִמְיֹר הַשְּׁמָמָה וְאַתֶּם בָּאָרֶץ אִיבִּיכֶם אָזֶן
שׁ. דגשזה לה תְּשִׁבַּת הָאָרֶץ וְהַרְצָת אֲתִ-שְׁבָתָתִיתָה: בֶּל יִמְיֹר הַשְּׁמָמָה
תְּשִׁבַּת אֶת אֱשֹׁר לְאֶשְׁבַּתָּה בְּשְׁבָתָתֵיכֶם בְּשְׁבָתָתֵיכֶם
לְעַלְיָה: וְהַנְּשָׁאָרִים בָּכֶם וְהַבָּאָתִי מִרְךָ בְּלִכְבָּם בְּאָרֶצָת
אִיבִּיכֶם וְרַקֵּף אַתֶּם קָול עַלְהָ נְרוּף וְגַנְסֹו מְגַשְׁתִּי-חַרְבָּה וְנִפְלָאוּ
לְעַזְיָן רַקֵּף: וּכְשָׁלוּ אִישְׁבָּאָחוֹיו כְּמַפְנִי-חַרְבָּה וְרַקֵּף אַיִן
לְה וְלֹא-תְהִיה לְכֶם תְּקוֹמָה לִפְנֵי אִיבִּיכֶם: וְאֶבְרָתֶם בָּגּוֹיִם
לְטַ וְאֶכְלָה אַתֶּם אָרֶץ אִיבִּיכֶם: וְהַנְּשָׁאָרִים בָּכֶם יִמְקֹלְ

(ל) במתויבם. מגדלים ובירניות: חמניבם. מין עזודה זורה סטטוטיידין טל
הגונת, ועל טס סטטוטיידין חממס קלוריון חמניים: ונחתית את פגראבם. פפומי
רעט סי, ווועויליס רילאטס מהיקס ומנטקיס הולס, וככלסנו נקעעה ווועל טלייס
(טס 7): וגעללה נפשאי אתכטם. זא סיילוק סטיליא (טס): לאן הָתְהַלְלָה (פסוק ל'ב) סטי ל'ד
חרבה. יכול מלך, כטהוּל הוֹמֵר האַמְּמוֹתִי הָנִי הָתְהַלְלָה (פסוק ל'ג): וההשווות את עריכם
הומו. כל מה הָנִי מַקִּים הַרְכָּבָה, מַטְבָּצָה זֶה וְזֶה (ט'ג) פְּרַכְתָּה הָלְדָה: וההשווות את
מקדריכם. יכול מַקִּים קְרָבָה, כְּסָוחָל חֲמָר וְלָטָה הָרִיחָה כָּרִי קְרָבָה הָמּוּסִים,
הָלְמָה הָנִי מַקִּים וְסִימּוּתִי הָתְהַלְלָה (טס) צִירּוֹת זֶה יְסָרָהָל
סְכִי מַתְקָדְשָׁוּת וְנוּמָהָת זֶה זֶה. סְרִי צְבָעָה פְּרַעֲנִיָּה, הָכִילָה צְבָעָה זְנִים וְזָנוֹת.
וְסְכִמְדָת בְּמוֹתָה קְרִי קְטָבָה. כְּלִיָּתָה חָמִילָה הָנִי כְּלָנָה פְּרַעֲנִיָּה הָלְדָה גַּעַת
הַבְּרִילְיוֹת יְפָלוּ סְכִמְנִיס צְבָלְחָה סְכִמְגָוָה יְסָרָהָלָה, וְנִסְמִי הָתְהַלְלָה גְּרָרִיכָס וְנוּיָה סְרִי סְלָטָה.
סְלָקָה סְכִילָה לְכָבָעָה. לְרָכָן מַעֲרִים. סְמָמוֹן מַקְדָּשָׁה מִן הַגְּדוּדִים. וְלָלָה הָרִיחָה קְרָבָה.
הָרִי צְבָעָה: (לב) וההשווות אני את הארץ. זו מדָה וּמָזָה יְסָרָהָלָה, זֶה זֶה יְמָלָה
הַלְּוִיצִים נָחָת רַוְחָה צְבָלָה סְכָלָה צְמָמָה מַוְצָּבָה (טס פר'ק ו: זה): (לב) ואתכטם
אוֹרֶה בְּגּוֹיִם. זו מדָה קְבָּה, צְצָמָעָה צְבָעָה מַדִּינה גּוֹלָסָה מַקְדָּשָׁה הָתְהַלְלָה זֶה
זֶה ומַתְנָמָמי, יְסָרָהָלָה זֶה זֶה כַּגְזֹוֹתָה, כָּלָדָס אַזְוָרָה סְעָרוּלִיסָה בְּנָפָה וְלָיִן הָתְהַלְלָה מִן
דְּצָוקָה חַבְּזִיָּה (טס ו): וההורקתי. צְצָוָלָה הָחָרָב מַתְרָקוֹן נְגָדָה. מַנְדָּרָבוֹ, חַרְבָּה
הַגְּשָׂמִתָּה הַחֲרִיכָס הָנִיהָ חַוְרָה מַסָּה, כָּלָדָס שְׁמָלִיקָה הָנִי קְמִיס וְוַיַּן סְוָפָן הַזָּוָר
(טס ז): והיתה אורცחים שםמה. זֶה קְמָלָכוּ לְבָבָן סְפָוכָה, וּמְטוּךְ כָּךְ עֲרִיכָם
וְיהיוּ חַרְבָּה נְכָלוֹת לְכָס חַרְבָּתָה, צְצָמָעָה צְבָלָה סְהָלָס גּוֹלָה מַבְּטִיחָה וּמַכְמִיחָה וּסְפָ�
לְחַזָּוָר כְּלָלָו הָנִי כְּלָמָו וְצִיטָו חַרְבָּתָה. כְּרִי צְמִיסָה צְתָ' (פר'ק זה): (לד) אוֹזְרָה.
פְּפִים הָנִי כְּנָם סְמָקָס סְכָנָס עַל סְטָמוֹפִיסָה: וְהַרְצָתָה. לְמַלְךָ וְסִ' הָנִילְמָלְהָה הָתְהַלְלָה
סְטָמוֹפִיסָה: (לה) בְּלִי יְמִי הַשְּׁמָה. צְבָעָס סְנָה צְלָל גְּנוֹת צְבָעָס כְּפָל זְמָמָה:
את אשר לא שבתה. צְבָעָס סְנָה צְלָל גְּנוֹת צְבָעָס קְרָבָה נְגָדָה צְבָעָס צְנוֹת
סְטָמוֹפִיסָה. סְכִי צְבָעָס סְקָכָעָס יְסָרָהָלָה צְבָלָה סְקָמָקָס, לְרָכָב מַלְוָת

²⁸ Je Me conduirai avec vous dans une fureur de désinvolture ; Je vous châtierai, Moi aussi, sept fois pour vos fautes. ²⁹ Vous mangerez la chair de vos fils ; et la chair de vos filles vous mangerez. ³⁰ Je détruirai vos hauts lieux et décimerai vos idoles solaires, Je jetteai vos cadavres sur les cadavres de vos idoles et Mon Esprit vous rejetera. ³¹ Je ferai de vos villes des ruines et désolerai vos sanctuaires et Je ne sentirai pas vos arômes agréables. ³² Et Moi, Je sèmerai la désolation dans le pays ; et vos ennemis qui y résideront connaîtront la désolation. ³³ Et vous, Je vous disperserai parmi les nations, Je dégainerai après vous l'épée ; votre terre sera désolée et vos villes seront en ruines.

³⁴ Alors la terre acquittera ses années sabbatiques durant toutes les années de sa désolation, quand vous serez sur la terre de vos ennemis ; alors la terre se reposera et apaisera ses années sabbatiques. ³⁵ Toutes les années de sa désolation elle se reposera, le repos qu'elle n'a pas pris durant vos Chabbat lorsque vous demeurez sur elle.

³⁶ Quant aux survivants parmi vous — J'amènerai la faiblesse dans leur cœur dans les pays de leurs ennemis ; le bruit d'une feuille poussée par le vent les poursuivra, ils fuiront comme on fuit le glaive et tomberont sans qu'on [les] poursuive. ³⁷ Ils trébucheront l'un sur l'autre comme devant le glaive alors que nul ne [les] poursuit et vous n'aurez pas la force de résister devant vos ennemis. ³⁸ Vous serez perdus parmi les nations et le pays de vos ennemis vous dévorera. ³⁹ Et ceux qui resteront parmi vous se désintégreront

27-31. La cinquième série de châtiments.

30. בְּמִתְבֵּכֶם — Vos hauts lieux, c'est-à-dire les tours et les châteaux (*Rachi*). Le peuple a mis sa confiance dans ces places fortes pour repousser l'envahisseur, mais Dieu les détruira, laissant le peuple sans protection contre l'ennemi.

31. עַל־פָּגָר גָּלוּיָכֶם — Sur les cadavres de vos idoles. Sentant la mort venir, ils sortent leurs idoles pour les embrasser et tombent sans vie sur elles (*Rachi* ; *Sifra*).

32. וְעַלְלָה אֲתֶכֶם ... — Et... vous rejettéra. Dès que Dieu éloigne Sa Présence du Temple, celui-ci perd sa sainteté et n'est plus Son sanctuaire, comme au verset 11. C'est pourquoi, au verset suivant, la Torah évoque la désolation de vos sanctuaires (*Ibn Ezra* ; *Tour* ; *Abrabanel*).

31. חֹרֶבֶה ... וְהַשְׁמוֹתִי — Des ruines... Je désolerai. Vos villes seront désertées par tous, même par les voyageurs et il n'y aura plus de pèlerins montant vers le Temple (*Rachi*).

Les sept punitions de cette série sont : (a) la famine obligeant à dévorer la chair de leurs propres enfants ; (b) la destruction des places fortes ; (c) la mort ; (d) le retrait de la Chekhina ; (e) la destruction des villes ; (f) la désolation du Sanctuaire ; (g) le refus de Dieu d'accepter les offrandes.

32. אֲתַת־הָאָרֶץ — Le pays. Il s'agit là d'un réconfort : quand Israël sera loin de son pays, aucun de ses occupants ne pourra jamais y prospérer (*Rachi* ; *Sifra*). Effectivement, durant les siècles qu'a duré notre exil, *Erets Israël*, un pays où coulait autrefois le lait et le miel, est resté une terre désolée et inhospitalière, sur laquelle on pouvait à peine survivre.

33. וְאֲתֶכֶם אָזְרָה בָּגּוּם — Et vous, Je vous disperserai parmi les nations. Vous serez dispersés et éloignés les

uns des autres. Or, l'exil est bien plus dur à supporter lorsque l'on ne peut pas se soutenir mutuellement.

34. וְהִתְחַדֵּשׂ אֶרֶצְכֶם שְׁמַמָּה — Votre terre sera désolée. Dans le verset précédent, la Torah disait que la terre serait désolée et que les envahisseurs ne pourraient y prospérer. Elle ajoute à présent que le pays sera dévasté pour que les exilés ne puissent s'empresser d'y revenir (*Rachi* ; *Sifra*).

34. תְּרִצָּה הָאָרֶץ — La terre acquittera. De ce verset, les Sages déduisent que l'exil vient sanctionner le non respect de l'année sabbatique. Si Israël ne laisse pas la terre se reposer lorsqu'il y demeure, il en sera chassé et elle se reposera (*Chabbat* 33a).

C'est à cause des soixante-dix années sabbatiques qu'Israël avait négligé de respecter avant et durant la période du Premier Temple, que l'exil de Babylone a duré soixante-dix ans, pour que la terre jouisse du repos dont elle avait été privée.

36. וְהַגְּשָׁרִים בְּכֶם — Quant aux survivants parmi vous, c'est-à-dire ceux dont l'impiété persistera malgré les punitions évoquées jusque-là (*Or Ha'Haïm*).

37. קָול עַל — Le bruit d'une feuille. R. Yehouda ben Kor'ha a dit : une fois, nous étions assis sous des arbres lorsque le vent a fait bruire les feuilles. Nous nous sommes levés et avons pris la fuite en disant : "Malheur à nous si la cavalerie [romaine] nous attrape !" Peu après, nous nous sommes retournés et n'avons vu personne. Nous nous sommes rassis en disant : "Malheur à nous car le verset : le bruit d'une feuille poussée par le vent..." s'est réalisé pour nous (*Sifra*).

37. אִישׁ־בָּחַר — L'un sur l'autre [littéralement, un homme sur son frère]. L'exil sera si difficile que les frères eux-mêmes deviendront égoïstes et ne penseront qu'à leurs propres intérêts (*Rav S. R. Hirsch*).

בְּחוֹבֵיהָן בְּאֶרְעַתָּא דְּכָבָלִי דְּכָבִיכְוּן וְאַפְּ בְּעֻונָּת אַבְתָּם אַתָּם
בְּחוֹבֵי אֲבָהָתָהוּן בִּישְׁיאָ דְּאַחֲדִין בְּיִדְיָהָן
וַתִּמְסֹון: מַוְינְדוֹן יְתֵחֹבֵיהָן בְּשִׁקְרוֹתָהוּן דִּי שְׁקָרוֹ בְּמִימָרִי
אֲבָהָתָהוּן בְּשִׁקְרוֹתָהוּן דִּי שְׁקָרוֹ בְּמִימָרִי
וְאַפְּ דִּי הַלִּיכְוֹ קְרָמִי בְּקָשְׁיו: מָא אַפְּ אַנְאָ
אַחֲרָ עַמְהָוָן בְּקָשְׁיו וְאַעֲלֵ יְתֵחֹן בְּאֶרְעָ
בְּעַלְיִי דְּכָבֵיהָן אָוְ בְּכִינְטְּבָר לְבָהָן טְפְשָׂא
וּבְכִינְ יְרָעָוָן יְתֵחֹבֵיהָן: מְבָדְכִירָנָא יְתֵ
קְרָמִי דָעַם יְעַקּוֹב וְאַפְּ יְתֵ קְרָמִי דָעַם יְצָקָ
וְאַפְּ יְתֵ קְרָמִי דָעַם אַבְרָהָם אַנְאָ דְכִיר
וְאַרְעָא אַנְאָ דְכִיר: מְגַזְרָעָא תְּתָרְטָש
מְנַהְזָוָן וְתְּרָעָיָתָ שְׁמַטְהָא בְּדַצְרִידָא מְנַהָּוָן
וְאַנוּ יְרָעָוָן יְתֵחֹבֵיהָן לְנוֹטִין צְלָף בְּרָכוֹ
אִתְּמַעְלָה עַלְיָהָן דְּכָרְנִי קְצָוָן וְיְתֵ קְרָמִי רְחַקָּתָ
נְפָשָׁהָוָן: מְדָוָא פְּבָרָם (בָּ) רְאָא בְּמַהְיָהָן בְּאֶרְעָ
בְּעַלְיִי דְּכָבֵיהָן לְאָאָרְטְשָׁנוֹן וְלָאָאָרְחָקָנוֹן
לְשִׁיעָוָתָהָן לְאָשְׁנָהָא קְנָמִי עַמְהָוָן אָרִי אַנְאָ
יְיָ אַלְהָהָוָן: מְהַדְכִירָנָא לְהָוָן קִים קְרָמָאִ
דִּי אַפְקָתָהָנָהָוָן מְאַרְעָא דְמַצְרִים לְעַנִּי
עַמְמִיאָ לְמַהָּוָיָהָלְהָוָן לְהָוָן לְאַלְהָהָא אַנְאָ יְיָ:

**בְּעֻונָּם בְּאֶרְעַת אַבְתָּם וְאַפְּ בְּעֻונָּת אַבְתָּם אַתָּם
מִ יְמָקוֹן: וְהַתְּנוּדוֹ אֶת-עֻונָּם וְאֶת-עֻונָּן אַבְתָּם בְּמַעַלְמָם אֲשֶׁר
מֵאַמְלָא-בְּבָיִוָּן וְאַפְּ אֲשֶׁר-הַלְּכָבוֹעַ עַמִּי בְּקָרְבִּי: אַפְּ-אַנְיִי אֱלֹהָי עַמְּם
מַעַלְוָבִי וְאַפְּ אֲשֶׁר-הַלְּכָבוֹעַ עַמִּי בְּקָרְבִּי: אַפְּ-אַנְיִי אֱלֹהָי עַמְּם
בְּקָרְבִּי וְהַבָּאתִי אַתָּם בְּאֶרְעָז אַיְבָּהָם אוֹ-אוֹ יְבָנָעַ לְבָבָט
מְלָאֵי מִבְּעַרְלָל וְאַזְוֹ יְרָצָוּ אֶת-עֻונָּם: וּזְכָרְתִּי אֶת-בְּרִיתִי יְעַקּוֹב
וְאַפְּ אֶת-בְּרִיתִי יְצָקָק וְאַפְּ אֶת-בְּרִיתִי אַבְרָהָם אֲזָבָר
וְהָאָרֶץ אָזָבָר: וְהָאָרֶץ תְּעַזֵּב מֵהֶם וְתַרְצֵץ אֶת-שְׁבָתָתִיךְ
בְּהַשְּׁמָה מֵהֶם וְהָם יְרָצָוּ אֶת-עֻונָּם יְעַנְן וּבְיָעַנְן בְּמִשְׁפְּטִי
מִדְמָאָסוֹ וְאֶת-חַקְתִּיךְ גַּעַלְהָ נְפָשָׁם: וְאַפְּ גַּסְמָזָאת בְּהַיּוֹתָם
בְּאֶרְעָז אַיְבָּהָם לְאַ-מְאַסְתִּים וּלְאַ-גַּעַלְתִּים לְכָלְתָּם
מִהְהָפֵר בְּרִיתִי אַתָּם כִּי אַנְיִי יְהָוָה אֱלֹהִים: וּזְכָרְתִּי
לְהָם בְּרִיתְתָּרָשָׁנִים אֲשֶׁר הַזְּכָאתִ-אַתָּם מִאַרְצָ
מִצְרָיִם לְעַנִּי הָגּוֹיִם לְהָיוֹת לְהָם לְאַלְהִים אַנְיִי יְהָוָה:**

לט"

(לט) בעונת אבותם אתם. (כسطוונות ל'טפס ה'טפס) כטהויזים מנזהה ה'טפס
כ'ליבס (ט'כ' פרך ח'ב): ימכו. ל'טן גמסה כמו ימסו וכמו מקנה צמוריין
ה'ולוירית, כלומר צ'ד'וֹ ס'וֹ עַקְטָן ל'כָּן, וְאַסְיָוּ כְּדָלִי ס'קְיָוָן
וְאַסְיָוּ כְּדָלִי טְוָזָה לִיסְרָלִי, צ'לְגָּוִי הַוּמָרִס הַוּמָרִס נְמָס
וְכִיכָּה צ'וֹמָה, הַנִּי הַנִּי מְנִיחָס הַלְּגָלְמָעִים הַנִּי הַתִּתְחַנְּפִי
(מג) יְעַנְן וְבַעֲנַעַן, גַּמְוָל וְגַמְוָל הַכָּרְמָלְפָטִי מְלָסָס: (מד) וְאַפְּ גַּם זָאת. וְאַפְּ,
הַקְּפִי הַנִּי טְוָסָה מְמָסָז וְאַתְּפָרְעָנוֹת הַלְּרָהָמָרִי, בהוֹתָם בְּאֶרְעָז אַוְיָהָם
לְאַתְּמָלָסָס לְכָלְתָּם וְלְהָפֵר בְּרִיתִי הַלְּרָאָתָם: (מיה) בְּרִיתְתָּרָשָׁנִים.
כָּל צְבָעִים (ט'כ' ס'ג):

(לט) בעונת אבותם אתם. (כسطוונות ל'טפס ה'טפס) כטהויזים מנזהה ה'טפס
כ'ליבס (ט'כ' פרך ח'ב): ימכו. ל'טן גמסה כמו ימסו וכמו מקנה צמוריין
ה'ולוירית, כלומר צ'ד'וֹ ס'וֹ עַקְטָן ל'כָּן, וְאַסְיָוּ כְּדָלִי ס'קְיָוָן
וְאַסְיָוּ כְּדָלִי טְוָזָה לִיסְרָלִי, צ'לְגָּוִי הַוּמָרִס הַוּמָרִס נְמָס
וְכִיכָּה צ'וֹמָה, הַנִּי הַנִּי מְנִיחָס הַלְּגָלְמָעִים הַנִּי הַתִּתְחַנְּפִי
צ'לְמָרְלָה עַל תְּקִיס הַלְּגָלְמָרְלָה וְגַיְיָוָן גַּמְוָל צְדָקָה גַּמְוָל
וְיְהָקָלָן כָּל-צְדָגָה; (ט'כ' ס'ה): אוֹ אַזְוָנָעַ. כָּמוֹ הַוּדָעָתָן סְוָה
כָּלָהָן הַסְּוָהָן כָּלָהָן, חָלוּי, צְמָלָה הַזְּכָעָה לְצָבָס וּנוּ: וְאַזְרָעָת
עַוָּנוּם. יְפָרְוּ מַלְעָסָס צְסָוִיָּה (מג) וּוּבָרָתִי אֶת-בְּרִיתִי יְעַקּוֹב. צ'מָמָה

39. — **בְּעֻונָּם בְּאֶרְעַת אַבְתָּם אַתָּם** — A cause de leur faute... dans les pays de vos ennemis. L'exil provoquera de nouvelles fautes du fait que vous habitez dans les pays de vos ennemis. Au lieu de reconnaître la véritable cause de l'exil, certains d'entre vous diront que les commandements de la Torah ne s'appliquent qu'en Erets Israël, mais qu'ailleurs, il faut s'adapter aux nouvelles conditions de vie (Rav S. R. Hirsch).
— **בְּעֻונָּת אַבְתָּם אַתָּם** — Les fautes de leurs pères sont... avec eux. S'ils approuvent les fautes de leurs ancêtres et les répètent — אַתָּם, [ces fautes sont] avec eux — ils seront punis non seulement pour leurs propres fautes, mais aussi pour les fautes des générations précédentes dont ils ont adopté la conduite (Rachi ; Sifra).

40-41. — **וְהַתְּנוּדוֹ ... אַפְּ-אַנְיִי אֱלֹהָי עַמָּם בְּקָרְבִּי** — Ils confesseront... Moi aussi, Je Me conduirai avec eux avec désinvolture. Pourquoi, s'étonnent les commentateurs, le repentir évoqué au verset 40 est-il suivi d'une colère redoublée ? Pour le 'Hizkouni, Dieu rejette ce repentir car il ne sera pas vraiment sincère. D'après le Gaon de Vilna (Adéret Eliyahou), le repentir sera sincère mais il ne sera pas complet et c'est pourquoi il ne suffira pas à effacer toutes les fautes passées. Cependant, la réponse de Dieu aura un double aspect : pour

inciter Israël à revenir de tout son cœur, Dieu continuera à le punir mais, pour répondre à ce début de repentir, même partiel, le châtiment sera adouci par la miséricorde Divine.

Selon le *Or HaHaïm*, ces deux versets font partie de la confession et soulignent les vérités qu'Israël doit assimiler pour que son repentir soit complet. Comme Dieu attend souvent plusieurs générations avant de punir Ses enfants, ceux qui ne se donnent pas la peine de réfléchir risquent de penser que leurs ancêtres n'avaient rien à se reprocher puisqu'ils ont connu la réussite et la prospérité et que Dieu n'a pas sanctionné leur conduite. Les générations qui suivent sont même capables de poursuivre ces "traditions" solidement établies — alors qu'il s'agit en réalité de comportements inacceptables — et de penser que les malheurs qui les frappent ne sont que le fruit du hasard et non une punition Divine ! C'est pourquoi Dieu exige que cette confession soit accompagnée d'une prise de conscience forçant à reconnaître que nos prédecesseurs ont mal agi et que les souffrances et les exils imposés par Dieu n'étaient pas le fruit du hasard. Ainsi seulement, le repentir pourra-t-il être complet.

42. — **יְעַקּוֹב**. Ceci est l'un des cinq endroits dans l'Ecriture où le nom de Jacob s'écrit avec un י. Inversement,

à cause de leur faute, dans les pays de vos ennemis ; et parce que les fautes de leurs pères sont aussi avec eux, ils se désintégreront.

⁴⁰ Ils confesseront leur faute et la faute de leurs pères, pour la traîtrise par laquelle ils M'ont trahi et aussi pour s'être conduits avec Moi avec désinvolture. ⁴¹ Moi aussi, Je Me conduirai avec eux avec désinvolture et Je les amènerai dans le pays de leurs ennemis — peut-être qu'alors leur cœur insensible s'humiliera et alors ils obtiendront l'apaisement pour leur faute.

⁴² Je Me souviendrai de Mon alliance avec Jacob et aussi de Mon alliance avec Isaac et aussi de Mon alliance avec Abraham, Je Me souviendrai et Je Me souviendrai de la Terre. ⁴³ Et la Terre sera privée d'eux ; et elle sera apaisée pour ses années sabbatiques en étant désolée d'eux ; et eux obtiendront l'apaisement pour leur faute ; et parce qu'ils ont pris Mes statuts en dégoût et parce que leur esprit a rejeté Mes décrets

⁴⁴ Mais malgré cela, lorsqu'ils seront dans le pays de leurs ennemis, Je ne les dédaignerai pas ni ne les rejeterai pour les anéantir, pour annuler Mon alliance avec eux car Je suis HACHEM, leur Dieu. ⁴⁵ Je Me souviendrai en leur faveur de l'alliance des anciens que J'ai fait sortir du pays d'Egypte sous les yeux des nations, pour être pour eux un Dieu — Je suis HACHEM.

le nom du prophète Elie apparaît à cinq reprises sans **וְאֵלִיָּהוּ** : Jacob a pris ce "gage" et ne le rendra à Elie que lorsque celui-ci annoncera la venue du Machia'h (Rachi).

וְאֶתְנָרְצָן אֲבֹרֶם — *Jacob... Isaac... Abraham.* Pourquoi l'ordre des noms des Patriarches est-il inversé ? Pour nous enseigner que le mérite de Jacob suffit à amener la rédemption de ses enfants ; et même si son mérite ne suffit pas, il y a le mérite d'Isaac. Et si ce mérite n'est pas suffisant non plus, il y a celui d'Abraham, qui est certainement suffisant (Rachi).

— Et Je Me souviendrai de la terre. L'exceptionnelle sainteté d'*Erets Israël* ne peut tolérer la présence d'impies sur son sol. Lorsqu'Israël se repentira et méritera la rédemption, Dieu se souviendra de la Terre et ne permettra pas aux non Juifs d'y demeurer (*Chaarei Aharon* d'après le *Séfer HaPardess*).

43. וְהַם — *Et eux.* De son côté aussi, le peuple se repentira et cherchera à expier ses fautes pour que Dieu l'autorise à revenir sur sa terre.

Ce verset conclut la remontrance.

44. וְאַתָּה — *Mais malgré cela.* Dieu adresse des paroles de réconfort à Son peuple exilé et éprouvé. Les enfants d'Israël ne doivent pas croire que l'exil et ses souffrances prouvent qu'ils ne sont plus le peuple élu de Dieu. En exil également, affirme Dieu, malgré toutes les vicissitudes, ils restent Mon peuple et Mon alliance avec eux garde toute sa force (Rachi).

Dans un long commentaire qui a fait école, le Méchekh 'Hokhma propose une analyse de l'histoire d'Israël et de ses différents exils. Lorsque les Juifs s'établissaient de façon stable dans un pays quelconque — Babylone, Afrique du Nord, Espagne, Allemagne, Europe de l'Est, etc. — ils s'efforçaient de reconstruire les centres de vie juive qu'ils avaient dû quitter ou qui avaient été détruits. Après des débuts difficiles, ils parvenaient à recréer des institutions florissantes d'un niveau d'érudition élevé. Cependant, poursuit

le Méchekh 'Hokhma, les nouvelles générations prenaient conscience du fait qu'il était difficile de faire mieux que leurs parents. Et la nature humaine est ainsi faite qu'elle recherche toujours de nouveaux horizons, des domaines dans lesquels elle puisse briller et gagner sa propre renommée. Si elles ne pouvaient exceller dans la Torah, les jeunes générations cherchaient à se distinguer dans leur pays de résidence. Elles réussissaient d'ailleurs, tant commercialement qu'intellectuellement et cela avait pour résultat d'accélérer l'assimilation, au point de mettre en danger l'attachement du peuple au judaïsme. A ce stade, la seule façon de préserver l'identité d'Israël en tant que peuple était de bouleverser leur existence par un nouvel exil et de les obliger à se regrouper ailleurs pour construire de nouveaux centres de Torah et de vie juive. C'est la raison pour laquelle Dieu déclare dans ce verset : "Si Je les ai rejetés ou les ai dédaignés au point de les forcer à résider dans les pays de leurs ennemis, ce n'est pas parce que Je cherche à les détruire ou à annuler Mon alliance. Au contraire, Je suis leur Dieu ! Si Je les exile, c'est parce que, souvent, c'est la seule façon d'empêcher une assimilation qui finira par entraîner leur disparition en tant que peuple."

45. בְּרִית רַאשָׁנִים — *L'alliance des anciens*, c'est-à-dire des douze tribus. Dieu a promis aux pères des douze tribus qu'il libérerait leur descendance (Rachi ; Sifra).

— אֲשֶׁר הַזָּאת־אֶתְתִּמְעָרֵץ מִצְרָיִם — *Que J'ai fait sortir du pays d'Egypte.* Je vous ai libérés du joug égyptien afin de devenir votre Dieu. Je n'ai pas changé et c'est vous qui avez provoqué cet exil. Si vous vous repentez, Je peux à nouveau accomplir la promesse que Je vous ai faite (Sforno).

לְעֵינֵי הַגּוֹיִם — *Sous les yeux des nations.* Même lorsque nous ne nous repentons pas et ne méritons pas Son aide, Dieu accomplit pour nous des miracles, afin d'empêcher la profanation de Son Nom. Cette promesse s'applique à tous les exils et à toutes les générations, comme les Sages le déduisent du verset 44 (Sifra) : *Je ne les dédaignerai pas : au temps de*

ואלון קימיא ודרינא ואוריתא די יהב יי' בין מירמה ובין בני ישראל בטורה רסיני בקדא רמשה: אומילן יי' עם משה למיירה: גמלע עם בני ישראל ותימר להונ גבר ארי יפרש גדר בפרנס נפשטא קדם יי': ויהי פרנסנה דכורה מבערסןין שנין ועד בר שתין שנין ויהי פרנסנה חמשין סלען דבסף בסלען קודש: וואם נקובתא היוה כי פרנסנה דכורה עסריםן סלען: וואם מבער שאנן ונידיה פרנסנה דכורה חמשא סלען דבסף ולנקבה פראסן סלען: וואם מבער שאנן ונידיה פרנסנה דכורה חמשא קלחא אם דכורה מבער שתין שנין ולעלא אם דכורה ויהי פרנסנה חמשא עשרא סלען: וואם מספנ ולנקבתא עשרא סלען: הוא מאפרנסנה ויקמנגה קדם פתקא ויפרטו יתה בטהא על מימר די תפרק ייך דנדרא יפרנסנה בטהא: וואם בעירא די יקרבון מנה קרבנא קדם יי'

מו אלה החקים והמשפטים והتورת אשר נתן יהוה בינו ובין בני ישראל בהר סיני ביד משה:

כו א'ב וידבר יהוה אל-משה לאמר: דבר אל-בני ישראל רבייעי [ששי] ואמרת אליהם איש כי יפלא גדר בערךה נפשות ליהוה: והיה ערבק הזכר מבן עשרים שנה ועד בן ששים שנה ודינה ערבק חמשים שקל בסף בשקל שקס: ואמ-נקבה הוא והיה ערבק שלשים שקל: ואמ מבן-חמש שנים ועד בן-עשרים שנה והיה ערבק הזכר עשרים שקלים ולנקבה עשרה שקלים: ואמ מבן-חידש ועד בן-חמש שנים והיה ערבק הזכר חמשה שקלים בפס ולנקבה ערבק שלשות שקלים: ואמ מבן-שבעים שנה ומעלה אמרץ' והיה ערבק חמשה עשר שקלים ולנקבה עשרה שקלים: ואמ מבן-מר הוא מערבק והעמידו לפניו הכהן והעılır אתו הכהן על-פי אשר תשיג יד הנדר יעריבנו הכהן: ואמ-באהמה אשר יקוריבו ממבה קרבן ליהוה

לט"

(מו) והتورה. לחתם ככגון וחתם צנעל פה מגיד צכלוס נתנו למזה כספי וכיס (ב) כי יפלא. יפלך ציפוי: בערך נפשות. يكن ערך כס, וממר ערך דרכ צפכו סכלה צנעל פה: (ג) והיה ערבק גוי. אין ערך זה לבון ציטעל, צבאל צנעל צביה סימול צביה (עלכין ט), וסימול צביה (ח) ואמ דמיס, הללו צין סאות ויקר צין זאהו זול כפי יאיו קול סעוך הקודש עלייו כפרcess זו: ערבק. כמו ערך, וככל אכפ"ז לה ידעתי מהויא לבון קול: (ח) ואמ מבן הכהן, ועריכנו לו כדי קי, מטה כר וכסת וכלי' הוומנות, הס טיה חמור מס'ה יסדרנו ויסתhr לו כדי קי, מטה כר וכסת וכלי' הוומנות, הס טיה חמור מס'ה קען זהה צין חמש ציס טלי: (ז) ואמ מבן שיש שנה גו. כמניע לימי

Vespasien (qui a conquis le Second Temple), ni ne les rejetterai : au temps des Gréco-Syriens, pour les anéantir, pour annuler Mon alliance avec eux : au temps de Haman, car Je suis HACHEM, leur Dieu : au temps de Gog et Magog (Ramban).

46. — Et les enseignements. Le pluriel est une référence à la Torah Ecrite et à la Torah Orale. Le verset souligne qu'elles ont toutes deux été données au Sinaï (Rachi ; Sifra).

En résumé.

La Tokha'ha/réprimande de ce chapitre est l'une des deux réprimandes de la Torah, la seconde figurant dans le Deutéronome 28. Le Ramban (versets 16 à 43) explique que les deux réprimandes font référence à des moments différents de l'histoire juive : ce passage parle des fautes de l'époque du Premier Temple et de la période qui a suivi, alors que le Deutéronome évoque les fautes qui provoqueront la destruction du Deuxième Temple et l'exil actuel. C'est pourquoi ce chapitre parle à plusieurs reprises de la violation de l'annee sabbatique comme cause du premier exil, un thème qui est explicitement mentionné dans les Chroniques II 36, 21.

[Bien que selon le Talmud (Yoma 9b), les fautes ayant provoqué le premier exil sont l'idolâtrie, l'immoralité et le meurtre, ce chapitre indique clairement que la violation des lois de la chemita a également entraîné cet exil (voir v. 34 et notes).] En revanche, les Sages attribuent la destruction du Deuxième Temple à la haine gratuite (Yoma 9b).

Une autre preuve majeure du fait que ce chapitre parle de l'époque du Premier Temple est qu'il n'y est question ni de repentir total ni de rédemption complète. La confession mentionnée au verset 40 est incomplète (voir notes sur ce verset), et le verset 42 dit seulement que Dieu Se souviendra de l'alliance mais ne promet pas qu'il rendra à Israël sa grandeur passée ou que tous les exilés reviendront sur la Terre. Après la promesse de Dieu de Se souvenir de l'alliance, le verset parle à nouveau des années sabbatiques non observées et de la Terre désolée de ses enfants. Et l'on constate que lorsque l'exil babylonien a pris fin, Erets Israël n'est pas devenu un pays libre mais est resté un état vassal de la Perse, puis de la Syrie et de Rome. Lorsque Cyrus, roi de Perse, autorisa les Juifs à retourner sur la

⁴⁶ Voici les décrets, les statuts et les enseignements que HACHEM a donnés, entre Lui et les enfants d'Israël, au Mont Sinaï, par l'intermédiaire de Moïse.

27 Dons au Temple ¹ HACHEM parla à Moïse, en disant : ² Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : si un homme formule un vœu portant sur l'évaluation d'êtres vivants, pour HACHEM, ³ l'évaluation d'un mâle sera : depuis l'âge de vingt ans jusqu'à l'âge de soixante ans, l'évaluation sera de cinquante chékels d'argent, selon le chékel sacré. ⁴ Et si c'est une femme, l'évaluation sera de trente chékels. ⁵ Et s'il a entre cinq ans et vingt ans, l'évaluation d'un homme sera de vingt chékels et pour une femme, de dix chékels. ⁶ Et s'il a entre un mois et cinq ans, l'évaluation d'un garçon sera de cinq chékels d'argent ; et pour une fille, l'évaluation sera de trois chékels d'argent. ⁷ Et s'il a soixante ans et plus, si c'est un homme, l'évaluation sera de quinze chékels ; et pour une femme, de dix chékels. ⁸ Mais s'il est trop pauvre pour l'évaluation, on le placera devant le Cohen, et le Cohen l'évaluera ; selon ce que les moyens de celui qui a fait le vœu lui permettent, le Cohen l'évaluera.

Sanctification et rachat des animaux ⁹ Et s'il s'agit d'un animal que l'on peut apporter comme offrande à HACHEM,

Terre, seule une infime partie du peuple (42 360 âmes) revint s'y installer (*Ezra 2, 64*) et durant toute la période du Deuxième Temple, la majorité des Juifs a vécu ailleurs que sur sa terre.

27.

¶ Dons au Temple.

Ce chapitre évoque les contributions bénévoles vouées au Temple, un thème apparemment lié aux premiers chapitres du livre de *Vayikra* qui traite des offrandes. Il n'a néanmoins pas été inclus à la suite de ces commandements qui sont concernés par l'alliance de la réprimande (26, 46). En les excluant, la Torah indique que ces dons facultatifs sont accessoires et, quoique méritoires, ne sont pas indispensables à l'accomplissement des commandements. Il ne faut pas croire qu'une contribution bénévole puisse compenser un laisser-aller coupable dans les domaines de la loi qui sont obligatoires (*Rav S. R. Hirsch*).

De façon générale, il existe deux types de sanctification : *קָרְבָּנָה לְמִים*, *sanctification de la valeur*, et *קָרְבָּנָה הַגְּשָׁתָה*, *sanctification physique*. La différence réside dans la nature de la sainteté ainsi acquise et se traduit par diverses lois. Un objet ou un animal dont la valeur a été sanctifiée est sacré parce qu'il appartient au Sanctuaire mais il n'a pas de sainteté intrinsèque. Il est interdit de l'utiliser autrement que dans un but sacré, de la même façon qu'il est interdit d'utiliser la propriété privée d'autrui. En revanche, un objet ou un animal sanctifié est utilisé pour les offrandes sur l'Autel et il possède une sainteté intrinsèque.

1-8. עֲרָכָה / Evaluation. De même que l'on peut s'engager à donner une somme d'argent définie au Sanctuaire, on peut aussi s'engager à donner sa propre "valeur" ou celle d'une autre personne sans préciser de somme. Il y a deux façons de faire un tel don. L'une est de déclarer *לֹא יְפֹלֵעַ עַלְיוֹן*, *la valeur monétaire d'Intel m'incombe*. Par cette déclaration, on s'engage à donner la valeur de la personne en tant que bien commercial, c'est-à-dire, son prix sur le marché aux esclaves. Ce chapitre ne traite pas de ce genre de don mais d'une forme de vœu spécifique appelée *עַרְקָה*, que, faute de terme approprié en français, nous traduirons par *évaluation*.

Ce vœu se fonde sur la sainteté intrinsèque de chaque membre du peuple d'Israël et porte, si l'on peut s'exprimer ainsi, sur la "valeur" de son âme. Or, comme il n'existe pas de "marché" où l'on puisse estimer une entité spirituelle et qu'aucun être humain n'est en mesure de l'évaluer, la Torah a elle-même fixé le montant du paiement sans tenir compte de l'état de santé, de la force, du potentiel de travail ou de la valeur marchande de la personne, mais en se fondant uniquement sur des critères d'âge et de genre (*R. Munk*). Pour s'acquitter de ce genre de vœu, il faut donc payer au trésor du Temple la valeur fixée par la Torah (comme le souligne ce passage) : cette somme sera utilisée pour l'entretien et les autres dépenses du Temple.

3. בְּקָרְשׁוֹל דָּקָרְשׁוֹ — Selon le chékel sacré. Il y a vingt guéras d'argent dans un chékel sacré (voir *Exode 30, 13*).

4-7. L'évaluation est faite selon quatre tranches d'âge : d'un mois à cinq ans, de cinq à vingt ans, de vingt à soixante ans, et plus de soixante ans. Le groupe de vingt à soixante ans est mentionné en premier parce que le chapitre parle d'un adulte ayant fait un vœu. La tranche de cinq à vingt ans suit car elle inclut des adolescents qui, ayant passé l'âge de la *bar mitsva*, sont considérés par la *halakha* comme adultes. Viennent ensuite les enfants, qui n'ont pas encore atteint la maturité et enfin, le groupe le plus âgé (*R. Be'hayé*).

8. וְאֶמְדָךְ הוּא — Mais s'il est trop pauvre. Si la personne ayant fait le vœu est trop pauvre pour payer la totalité de la somme, un Cohen doit évaluer combien elle peut payer. Pour cette évaluation, les objets de première nécessité comme la literie, les outils et les vêtements ne sont pas inclus dans les biens disponibles (*Arakhin 17a, 23b*).

9-13. Sanctification et rachat des animaux. Si un animal est voué pour être utilisé comme offrande, il ne peut être utilisé dans aucun autre but, même sacré, ni être racheté. Toutefois, si l'animal ne peut pas être apporté en sacrifice — par exemple, s'il a un défaut — il peut être racheté et sa valeur sera utilisée pour acheter l'offrande pour laquelle il avait été destiné. Le prix du rachat de l'animal sera son prix sur le marché.

בְּלֹא אֲשֶׁר יִתְןֵן מִמְנָו לִיהוָה יְהִי קָדֵשׁ: לֹא יַחֲלִיף֙נוּ וְלֹא
יִמְיר אֶתְנוּ טֻוב בָּרוּא בְּטוּב וְאֶם-חֶמֶר יִמְיר בְּהַמְּה
אֵי בְּבַהֲמָה וְהִיה-הַוָּא וְתִמְוֹרְתָו יְהִי קָדֵשׁ: וְאֶם בְּלִבְהַמְּה
טַמְאָה אָשֶׁר לְאִיקְרִיבּוּ מִמְנָה קָרְבָּן לִיהוָה וְהַעֲמִיד
בְּאַתְּ-הַבְּהָמָה לְפָנֵי הַכְּהֵן: וְהַעֲרִיךְ הַכְּהֵן אַתְּה בֵּין טֻוב
וּבֵין רָע בְּעַרְבָּה הַכְּהֵן כִּי יְהִי: וְאֶמ-גָּאֵל יִגְאַלְנָה וַיַּסְפֵּ
מִפְרָק יִפְרָקָנָה וְיַסְפֵּחַ חַמְשָׁה עַל פְּרָסָנָה:
דַּוְגָּבָר אֲרִיכְנִיקְדָּשׁ יִתְהַקֵּחַ קָרְבָּן
יְיַוּפְרָסָנָה הַכְּהֵן בֵּין טֻוב וּבֵין בְּיַשְׁ בַּמְּאָ
דֵּי יִפְרָוס יִתְהַקֵּחַ קָרְבָּן יְקּוּם: טו וְאֶם
דְּאַקְדָּשׁ יִפְרָז בְּתַבִּיתָה וְיַסְפֵּחַ חַמְשָׁ
בְּסַפְרָסָנָה עַל הַוִּיחַדָּה: טו וְאֶם מִתְחַקֵּל
אַחֲנָתָה יִקְרִישׁ גַּבְرָקָנָם יְוִוִּיטִי פְּרָסָנָה
לְפָסָם וּרְעוּהָבָר וְנַעֲבֹר שְׂעִירָיו בְּחַמְשָׁין
סְלִעִין דְּכָסֶף: יְיָ אֶם מִשְׁתָּא דְּיוּבָלָא
יִקְדָּשׁ סְקָלָה בְּפְרָסָנָה יְקּוּם: חו וְאֶם
בְּתַר יוּבָלָא יִקְדָּשׁ חַקְלָה וַיַּחַשֵּׁב לְהָ
הַכְּהֵן יִתְהַקֵּחַ בְּסַפְא עַל פּוֹם שְׁנִיא דִישְׁתָּאָרְן
עַד שְׁתָא דְּיוּבָלָא וַיַּתְמַמֵּן מִפְרָסָנָה:
יט שְׁנִיא מִפְרָק יִפְרָז יִתְהַקֵּחַ מִקְלָא דְּאַקְדָּשׁ
יִתְהַקֵּחַ וְיַסְפֵּחַ חַמְשָׁה בְּסַפְ-עַרְבָּה עַל
הַשְּׁלָה הַמְּקַדִּישׁ אֶתְנוּ וַיַּסְפֵּחַ חַמְשָׁה בְּסַפְ-עַרְבָּה עַל
חַמְשָׁה [שביעי]

הגדר מוכרכה כדים הילו להתר וועומדה ציד קולוק עד כי יכול כהאר כל הפחות המכילות, וכשאיה ייְהָוָה מילו חורה לאכניות של יהוּא מכם שקיובל פוגע צו ומוחלחת ציינקס. זו הנקבפקת הלהוּר זמתקיך זאה, ונעצז היילפנץ על סדר סמקלאות: (ז) אם משנתה היביל יקידיש וגור. לאס מעטכלה צעה סייזל מיד אקיקסא וצול ווא נגלהה מיד: בערכיך ווקם. מעניך צא האלמור ייטק, חמיסים כף-קון וולדך וככטיג צלון קדיסים תמימים ייְהָוָה חולין צפדיין לאלן ז'כ' קומו ו'כ' פרטס דה: (ח) ומורה נבכ: (יב) בערך הכהן בן זיהה. נטהאר כל אלס הצע הדש גודר וצול ווא נגלהה אהר ייְהָוָה וחשב לו הבהן את הבסק על פה הנשותות. כפי חצפן, צייל, ארי קאנט דמייא סל לדכטיעס וטצען צnis חמיסים סקל, ארי סקל כלל צנעה וסקל יתר על צוּן, וכסקל חדטיעס וטמנא פונדיון, ארי סלע ופונדיון נטאַה, אהר חטאַר פונדיון חדל לכוּן, ומארו רוצטען פונדיון קלבען לפערטערין, וגעל נגלוּין סלע ופונדיון נכל צנעה נטנישס נטנישס צוּן קוּל (ט' כ' פרק י'': נגערע מערכיך. מײַן זאניס זמאַנִּין קוּל מען סנט ספדיין: (יט) ואם גאל יגאל. המקדיך יהוּא יספֿר חומץ על קאנֶה הקהה:

9. בְּאָשֶׁר יִתְנַמֵּן — Tout ce qu'il en donnera. On peut consacrer un animal entier ou seulement une partie de celui-ci. Par exemple, si on a seulement consacré le pied comme *ola*, ce pied devient saint mais pas le reste de l'animal. Néanmoins, comme ce membre est consacré, l'animal tout entier ne peut être utilisé à des fins profanes. Il sera vendu à quelqu'un qui doit apporter une *ola* et qui consacrera le reste de l'animal pour son offrande (*Rachi* ; *Sifra*). Cependant, si on a consacré une partie vitale comme la tête ou le cœur, tout l'animal devient sacré (*Arakhin* 5a).

10. — לא יחליפו ולא ימיר אותו. — *Il ne l'échangera pas ni le remplacera. Il n'échangera pas l'animal consacré contre*

celui d'une autre personne, ni ne le remplacera par un autre animal lui appartenant (*Temoura* 9a).

וְהַא וְתָמֵרֹתוֹ — *Lui et son substitut.* Les deux animaux ont la même sainteté et doivent tous deux être apportés comme offrandes.

Bien que les commandements de la Torah soient des décrets, il convient de méditer leurs enseignements et de saisir leur but. Ainsi, dans le cas de la *temoura* [substitut], les deux animaux sont sacrés parce que la Torah veut annihiler les arrière-pensées retorses de l'homme. En effet, après avoir consacré sa bête, le propriétaire risque de regretter de devoir se séparer d'un bien d'une telle valeur et être tenté de le récupérer en le remplaçant par un animal d'une valeur

tout ce qu'il en donnera à HACHEM sera saint.¹⁰ Il ne l'échangera pas ni ne le remplacera, un bon pour un mauvais ou un mauvais pour un bon ; et s'il substitue malgré tout un animal à un [autre] animal, lui et son substitut sera saint.¹¹ Et s'il s'agit d'un animal disqualifié dont on n'apporte pas d'offrande à HACHEM, il placera l'animal devant le Cohen.¹² Le Cohen l'évaluera, qu'il soit bon ou mauvais ; selon l'évaluation du Cohen, ainsi en sera-t-il.¹³ Et s'il le rachète, il ajoutera un cinquième à l'évaluation.

¹⁴ Et si un homme consacre sa maison pour être sainte pour HACHEM, le Cohen l'évaluera, qu'elle soit bonne ou mauvaise ; comme le Cohen l'évaluera, ainsi en sera-t-il.¹⁵ Et si celui qui [l']a sanctifiée rachète sa maison, il y ajoutera un cinquième de l'évaluation financière et elle sera sienne.

Rachat des maisons et des champs¹⁶ Et si un homme consacre un champ de son héritage ancestral pour HACHEM, l'évaluation se fera selon son ensemencement : une surface ensemencée d'un 'homer d'orge pour cinquante chékels d'argent.¹⁷ S'il consacre son champ depuis l'année du yovel, il conservera son évaluation.¹⁸ Et s'il consacre son champ après le yovel, le Cohen calculera pour lui le prix selon les années restant jusqu'à l'année du yovel et ce sera réduit de son évaluation.¹⁹ Et si celui qui a consacré le champ le rachète, il y ajoutera un cinquième de l'argent de l'évaluation

moindre. La Torah le pénalise donc en décrétant que, dans ce cas, les deux animaux sont sacrés. Cette sanction s'applique même si l'on remplace un animal de moins bonne qualité par un animal de qualité supérieure, parce que si le remplacement était autorisé dans ce cas, on se permettrait d'agir de même dans le cas inverse également. De même, la majoration d'un cinquième demandée au propriétaire désireux de racheter un bien qu'il a consacré (verset 13), est destinée à supprimer toute velléité cachée de récupérer un bien sanctifié (*Rambam, Hilkhout Temoura* 4, 13).

11. בָּהֵמָה טָמֵא — *Animal disqualifié*. Le terme *הָאָרֶבֶשׁ* décrit en général les espèces non cacher, mais le rachat de ce genre d'animaux étant traité au verset 27, ce verset parle forcément d'autre chose. Il s'agit d'un animal cacher ayant été consacré pour servir d'offrande mais ayant ensuite été disqualifié par un défaut physique. C'est uniquement dans ce cas qu'il est permis de le racheter, mais s'il est en bonne santé et sans défaut, il n'est pas possible de le racheter (*Rachi* ; *Sifra*).

12. בְּעָרְכַּת הַכֹּהֵן — *Selon l'évaluation du Cohen*. Si quelqu'un d'autre que le propriétaire d'origine souhaite racheter l'animal, il paie au trésorier du Temple sa valeur évaluée par le Cohen, sans plus.

13. וַיִּסְף קָמִישׁוֹ — *Il ajoutera un cinquième*. Si le propriétaire d'origine le rachète, il doit ajouter "un cinquième" au prix de l'animal. Le *cinquième* est calculé comme suit : si l'animal valait quatre chékels, le propriétaire en paie cinq. Le supplément correspond donc au cinquième de la somme totale. Quelle que soit la personne qui rachète l'animal, l'argent est sacré et appartient au Sanctuaire (*Rachi* ; *Sifra*).

14. אֲתָת־בֵּיתוֹ — *Sa maison*. Le terme *maison* inclut tout bien, mobilier ou immobilier. Les Sages déduisent du possessif sa qu'un homme ne peut pas consacrer un bien qui n'est pas le sien. Par exemple, un voleur ne peut pas consacrer un objet volé (*Sifra* ; *Bava Kama* 68b).

R. Mendel de Kotzk interprétait l'expression *בֵּיתוֹ* de façon allégorique, lui donnant le sens plus large de *foyer* : comment savoir si un homme est saint ? Si son foyer est saint. S'il parvient à inculquer aux membres de sa maisonnée un esprit de sainteté et de dévotion à Dieu, il est certainement saint lui-même.

15. בֵּין טֹוב וּבֵין רָע — *Qu'elle soit bonne ou mauvaise*. L'évaluation du Cohen est valable, qu'elle soit élevée, et donc *bonne* pour le trésor du Temple, ou basse, et *mauvaise* pour le trésor du Temple (*Ralbag*).

16-25. Rachat des maisons et des champs.

16. לְפִי זָרֶעוֹ — *Selon son ensemencement*. Un champ est racheté selon une valeur fixe dépendant de deux critères : le nombre de récoltes [son *ensemencement*] restant jusqu'au *yovel*, et la superficie du champ. Pour un champ de la grandeur indiquée plus bas, la valeur est cinquante chékels d'argent pour les quarante-neuf années séparant un *yovel* du suivant. La valeur à payer pour chaque année restant jusqu'au *yovel* suivant est donc un quarante neuvième de cinquante chékels d'argent (*Rachi* ; *Sifra*).

17. בְּעָרְכַּת יְקֻם — *Une surface ensemencée d'un 'homer d'orge*. La Torah fixe à cinquante chékels la valeur d'un champ dont la surface est ensemencée d'un 'homer de grains d'orge. Un 'homer, appelé dans la Michna *kor*, a un volume de 4.320 œufs (30 séa), ce qui, d'après le *'Hazon Ich*, représente approximativement 430 litres. Un tel champ a une superficie de 75.000 coudées carrées, soit plus de deux hectares et demi. Les champs plus petits ou plus grands sont rachetés selon ce rapport entre la surface et le prix.

18. בְּעָרְכַּת יְקֻם — *Il conservera son évaluation*. Si le champ a été consacré au début du cycle de cinquante ans — et qu'on le rachète avant la fin de la première année de récolte — celui qui le rachète paie la totalité des cinquante chékels. Le prix baisse ensuite proportionnellement, selon le nombre d'années écoulées, comme le souligne le verset suivant.

לְאֵנוֹמָם לְאִיְפַרְקָה חֲקָלָא וְאֶת
צְבִין יְתַחַת חֲקָלָא לְגַבֵּר אַחֲרֵן לְאִיְתַפְרָק
עַוּד: כְּוֹיִהִי חֲקָלָא בְּמִפְקָה בְּיוּבָלָא
קוּדְשָׁא קָדֵם יְיָ בְּחַקְלָה חָרְמָא לְכַהְנָא
תְּתִהְיָ אַחֲסָתוֹתָה: כְּבָאָמָת חֲקָל זְבִינּוּהִ
דִּי לְאַמְחָקֵל אַחֲסָנוֹתָה יְקַדְשָׁ קָדֵם יְיָ
כְּבָגְנוּיִתְשָׁבֵל הַכַּהְנָא יְתַמְּנָן פְּרַסְנָה עַד
שְׁתָא דְיוּבָלָא וַיְתַנֵּן יְתַמְּנָה בְּרוּמָא
הַהּוּא קוּדְשָׁא קָדֵם יְיָ כְּדַבְשָׁתָא דְיוּבָלָא
וְתַוְתָּוב חֲקָלָא לְדִי זְבִנָה מְגֻהָה לְדִי דִילָה
אַחֲסָנוֹתָה אַרְעָא: כְּבוֹכָל פְּרַסְנָה יְהִי בְּסָלָעִי
קוּדְשָׁא עַסְרִי מְעַן הַיִּסְלָעָא: כְּבָרָם
בּוֹכְרָא דִי בְּפֶרֶר קָדֵם יְיָ בְּבָעֵירָא לְאֶ
בְּקַדְשָׁ גָּבֵר יְתַה אֶת תּוֹר אֶם אָמַר קָדֵם
יְיָ הוּא: כְּוֹאָמָם בְּבָעֵירָא מְסָבָא וְיִפְרָק
בְּפְרַסְנָה וַיְזַהֵּף חַמְשָׁה עַלְהָיו וְאֶם לְאֶ
יִתְפְּרָקֵן וַיְזַהֵּבֵן בְּפְרַסְנָה: כְּבָרָם כָּל חָרְמָא
דִי יְחִירָם גָּבֵר קָדֵם יְיָ מְכַל דִי הַמְּאַנְשָׁא
בְּבָעֵירָא וְמַחְקֵל אַחֲסָנוֹתָה לְאַיְדָ� וְלָא
יִתְפְּרָקֵכָל חָרְמָא קָדֵשׁ קוּדְשָׁן הוּא
קָדֵם יְיָ כְּטַבֵּל חָרְמָא דִי תְּחַרְמָם מִן
אַנְשָׁא לְאֶיְתַפְרָק אַתְקַטְלָא יִתְקַטְלָל:
אַוּכָל מַעֲשָׂרָא דְאָרָעָא מַזּוּעָא דְאָרָעָא
מַפְרִי אַיְלָנָא דִי הָא קוּדְשָׁא קָדֵם יְיָ
לְאֵנוֹמָם מִפְרָק יִפְרָק גָּבֵר מַפְעָשָׂרָה

בערברך. כפי מה שיערינו נא כתה: ואם לא יגאל. ט"ז צפנויות (ט"כ פרק י'ב:3-2):
 זונמבר בערברך. **החלויס** (ט"ס): (כח) ארך כל חרום וגוו. נחלהן רצוחיו גלבד. יט
 הלחמיים ספס חרמיס לפקד, ומלה קהי מוק"ס כל חלס צירחאלן נך ישם זומדר
 יק: (ז) צחוריים ספס חרמיס זומדר וולמָר קהי זא כתה. יוס הימנו ספס חרמיס לכתיגים
 עפרלין כתה: (ט"ט): לא ימבר ולא יגאל. הילו ינקן כתה. לדברי הלחמו ספס חרמיס
 ללכיגים מפלcis מקרלה זו צפנס חרמיס, והלחמו ספס חרמיס לפקד כתם מפלcis
 הלחמיים מפלcis מקרלה זו צפנס חרמיס והלחמו ספס חרמיס הו. הלחמו ספס
 כתה, וחמי גוזה נפליס (עפלין ט"ס): בל חרום קדרש קדרשים הו. הלחמו ספס
 הלחמיים לפקד כתם מבי רליה מכך (ט"כ ט"ה עפלין ט"ס) והלחמו ספס חרמיס
 ללכיגים מפלcis כל חלס קדר קדרשים טה נ' למדן צחוריים כתה קילס טל קדרי
 קדריים וועל קדריים קילס ווילן כתה, כמו צעיפוי צמכת עכלין (ט"ס כתה) ה'ס נדר
 נווקן דמייס וויס נדבז נווקן ר' טובגעה: מادرם. כנוון צחוריים געדוי ופחווי
 קרכניעו (ט"כ ט"ג; ערליין כתה): (בט) בל חרום אשער יחרום וגוו. סיואן ילארג
 הלחמויה חד פרכו עלי נ' למ' חמר כלום (ט"כ ט"ז; ערליין כתה): מות זומת. קרי סולן
 ללוות לפיך נ' פפח, קני לו דמייס וויל נך (עפלין ט"ס): (ל') ובול מעשר הארץ.
 צבמעדר זין הקטוג מדב: מושע הארץ. דג: מפירי העץ. קירוט וילאה: לה
 הווא. קניון ספס ומכוחטו וויא נך נעלות וולכלן וס' א' נעלוטו למלכון צירולס
 קיזיזן (ט) כמו נעלמה ווילכת לפפי ל' היליך מענד דגnek תילוכך וגוי (ודברים
 זינד: כתה): (לא) ממיעשרו. וויל מענד צירולס חביבו, ומלה טיל גלאן, ומתקה
 החומות (מונבר טי דג'; קיזיזן (ט)) ומלה גלאטן, כדי להתיו גהילכה כל
 מקומות וויל צירולס כמו סקטוב ונטקה ככספ גו' (ודברים י' ד: כתה):

(ב) ואם לא יגאל את השדה. מקדים: ואם מבר. הגוב: את השדה לאיש אחר לא יגאל עוד. נצוב ליד המקדים: (בא) והיה השדה בצתתו ביבל. מיד סליקטו מון הגוב כדרך שלר סדום סיולות מיד לומיקס צייגל: חדש לה. נט' נצוב נציג קדרך דק טייטס נט' הגוב היל' כדרך שמלס סגנון לכטינס, סקלמר כל חרס צ'טראל נט' ייס' (במדבר ייח'ן) ה' וז תחתך לכטינס כל הילו מכם זיס' ככפורים כל יובל פוגע צו ונעלין מה: (ביב) ואם את שדה מנקתו וגוי. חילוק יס' בז' דלה מנקה לדלה חיה, סדלה מנקה נט' מתהלה לכטינס ביז'ל לפ' סלעינו. יכול נט' קדרה היל' עד סייגן, סדרי צייגל טיטה עטילה נט' מילו ולט'וט' נט' גול' לפ'יך אה' צה' נט' גול'ה, יגול' כדים' קלו' נט' קדר'וט' נט' דלה חיה, וס' נט' גול' ומכיליה גובר נטליה, זו' הס' גול' סוק', בז'ת קייגל יוכ' סדלה לד'ל'ר קיל'ו מלהו' היל'ו צ'ק'יטא. וכן תחל'ר לאט'ר הגוב היל'ק הא' קדר'ון מל'ו', וו'ו' הגובר, נט' היל'ר לאט'ר יול'ה' קדר'ון מל'ו', וו'ו' גול'ס קרלה'ו'יס' סמכו'ו'ס היל'ר לו'ר לאט'ר יול'ה' קדר'ון מל'ו', וו'ו' גול'ס קרלה'ו'יס' סמכו'ו'ס למקדים (ט' כ' פרק י'':; ונעלין צו' היל'':; כה') ובול ערבר' יה'ה בשקל הקדרש. כל עריך' סכטוט' צו סקליס' ייס' דס' סקל' קדר'': עשרים גורה. עשרים מנות. קד' קי' מתהלה, ונתה'ר מכם' טס'טו' סנות ותמו' רצט'טו' ס' מע' סקס' דיא' עקד'יס' וולדען מנות נט'לען (זכורות נ'): (בז) לא יקידיש איש אה'ו. נט' קלען היל' (ט' כ' פרק ה'':; ונעלין צע'ן) לפ' סחוי' צל': (בז) ואם בבהמה הטמאה וגוי.

ה'ן סמקרת' היל' מוקט' על סכט'ו, היל' דמל'ו' נצכ'ו' זאמ'ס מל'ה' ופל' גערליך' ווומ'ס, וס' ה' ותמו' ה'ן זא'ן סקל' היל' פדיין פטער המור היל' טלק', וו'ו' מנקה נט' ליכן וטה'ו' נט' קדר'. היל' סכט'ו' מוקט' על סקל'ס, סקל'וט' סלמענלא' דצר' פדיין זאמ' טס'וו' סט'ומנה, וכלה' דצר' בז' מקדים' צה'מה פטעה' נט' דקד' קטי' (מנחות קה'':; ופ' דה

20-21. Les champs vendus reviennent à leurs propriétaires ancestraux au début du *yovel*. Il n'en est pas de même pour les champs sanctifiés ; si le propriétaire ne les a pas

rachetés, ils deviennent la propriété des Cohanim.
20. ... וְאִם־לَا יַגֵּל ... אִם־מִכֶּר ... — *Mais s'il ne rachète pas... ou s'il a vendu.* Dans deux cas, le propriétaire perd son droit

*et il sera à lui.*²⁰ Mais s'il ne rachète pas le champ, ou s'il a vendu le champ à un autre homme — il ne pourra plus être racheté.²¹ A sa sortie au yovel, le champ sera saint pour HACHEM, comme un champ séparé ; son héritage ancestral sera au Cohen.

*22 Et s'il consacre à HACHEM un champ qu'il a acquis, qui ne fait pas partie de la terre de son héritage ancestral,*²³ le Cohen calculera pour lui le montant de l'évaluation jusqu'à l'année du yovel ; il donnera l'évaluation de ce jour, elle est sacrée pour HACHEM.²⁴ Lors de l'année du yovel le champ reviendra à celui de qui il l'a acheté, celui dont c'était l'héritage foncier ancestral.²⁵ Et toute évaluation se fera en chékel sacré ; le chékel vaudra vingt guéra.

*26 Toutefois, un premier-né qui sera un prémice pour HACHEM parmi le bétail, un homme ne le consacrera pas ; qu'il s'agisse d'un taureau ou d'un mouton, il est pour HACHEM.*²⁷ Et s'il fait partie des animaux impurs, il le rachètera selon l'évaluation et y ajoutera un cinquième ; et s'il n'est pas racheté il sera vendu selon son évaluation.

Hérem/ Propriété vouée ²⁸ Toutefois, toute propriété vouée qu'un homme voudra à HACHEM de tout ce qui est à lui — que ce soit un homme ou un animal, ou d'un champ de son héritage ancestral — ne sera pas vendue et ne sera pas rachetée, toute chose vouée sera éminemment sacrée pour HACHEM.

29 Tout individu condamné qui sera banni de l'humanité ne sera pas racheté ; il sera mis à mort.

La seconde dime ³⁰ Et toute dîme de la terre, de la semence de la terre, du fruit de l'arbre, appartient à dime HACHEM ; elle est sacrée pour HACHEM.³¹ Et si un homme rachète une partie de sa dîme,

de récupérer son champ au yovel : s'il [le propriétaire] a choisi de ne pas le racheter, ou s'il [le trésorier du Temple] l'a vendu à quelqu'un d'autre, c'est-à-dire qu'il a laissé quelqu'un d'autre le racheter. Il existe une exception à cette règle. Les Sages enseignent que si c'est le fils du propriétaire qui l'a racheté, le champ revient au père au yovel, car un fils est considéré comme son père à l'égard de certaines lois (Arakhin 25a ; Rachi ad loc.).

21. קדש ל'ה — *Saint pour HACHEM.* Si ni lui ni son fils ne l'ont racheté, le propriétaire ne récupère pas son champ au yovel. Il est partagé entre les Cohanim dont le *michmar*, groupe familial, est de service au Temple le jour de Yom Kippour de l'année du yovel, date à laquelle cette règle entre en vigueur (Rachi). Les Cohanim doivent néanmoins payer le champ au trésor du Temple, car un bien consacré ne peut quitter la propriété du Sanctuaire sans avoir été racheté (Arakhin 25b ; Rambam, *Hilkhot Arakhin* 4, 19).

26. לא יקניש איש אוח — *Un homme ne le consacrera pas.* Un premier-né mâle du gros ou du petit bétail est consacré dès sa naissance comme offrande spécifique ; il ne peut donc pas être consacré pour un autre sacrifice car il n'appartient pas à son "propriétaire" (Rachi). Autre explication : puisque l'animal est sacré dès sa naissance, il n'est pas nécessaire de le consacrer formellement (Ramban).

27. בבחמוה הטמאתה — *Des animaux impurs.* Ce verset parle d'un animal non cacher que son propriétaire a consacré au trésor du Temple. Si le propriétaire le rachète, il doit payer son prix réel plus une majoration d'un cinquième. Mais s'il n'est pas racheté par son propriétaire, il sera vendu selon son évaluation, c'est-à-dire que n'importe qui peut le racheter pour son prix réel (Rachi).

28-29. 'Hérem/Propriété vouée. Le mot 'hérem désigne

en général la destruction ou l'interdiction pour les hommes de jouir d'une certaine chose. Ici, il désigne une résolution prononcée par un homme de consacrer une chose afin d'en interdire tout usage profane (*Ralbag*).

Il existe deux types de 'hérem : l'un est un don au *trésor du Temple* ; l'autre est un don aux Cohanim et devient leur propriété privée. Le 'hérem du Temple est soit utilisé pour l'entretien du Temple ou tout autre besoin du Temple, soit vendu [c'est-à-dire racheté] au profit du trésor du Temple. Le 'hérem des Cohanim a un statut proche de celui de la *terouma* en ceci que le propriétaire perd tous ses droits sur l'objet du don. Il ne peut pas le racheter et doit le remettre aux Cohanim. Le don devient alors leur propriété personnelle et perd toute sainteté.

29. אשר יחרם מזיהרים — *Qui sera banni de l'humanité.* Le verset parle d'une personne condamnée à mort par un tribunal. Si quelqu'un s'engage à donner sa valeur monétaire [*קיטים*] ou son évaluation fixe [*ערך*] définie dans les versets 2 à 7, cet engagement n'a aucune valeur car il doit être mis à mort et n'a donc aucune valeur monétaire (Rachi ; Sifra).

D'après le *Ramban*, le verset parle d'un cas totalement différent. Le roi et le Sanhédrin, en tant que représentants de la nation, ont le droit d'obliger le peuple ou certains de ses membres à exécuter des actes pour le bien de tous et peuvent décréter que quiconque transgresse leurs ordres sera mis à mort (voir le *Ramban* qui cite plusieurs exemples). Ce verset enseigne que bien que le 'hérem que l'on s'est engagé à donner au trésor du Temple puisse être racheté, l'individu condamné à mort pour avoir transgressé un décret national n'est pas sujet au rachat.

30-31. La seconde dîme. Durant la première, la deuxième, la quatrième et la cinquième année du cycle septennal

מפטיר לב יסף עליון: ובכל-מעשר בקר וצאן כל אשר-יעבר תחת
lag השבט העשيري יהיה-קדש ליהוה: לא יבקר בין-טוב
לברע ולא ימירנו ואם-המר ימירנו והיה-הוא ותמיורתו
לד יהיה-קדש לא יגאל: אלה המצות אשר צוה יהוה
את-משה אל-בני ישראל בהר סיני: ע"ח פסוקים. עוזיא סימן.

A la fin de chacun des cinq livres de la Torah, la tradition veut que
l'assemblée, puis celui qui a procédé à la lecture proclame :

חזק! חזק! ונתחזק!

רכ"י

(לב) תחת השבט. כבב' לנכני מולין צפתה זו החר וו-עמירי מכח
ניטן לנכני (זחכים זחחים נוע): (לב) לא יבקר וגוי. לפי סנהדרין וכל מזחן נדריכס
(דברים י'ב:ה) יכול ית ה' זורר ומוציא ה' ספה, פ"ל נ' בקר צין טב לרע,
צין ס' צין גמל מוש חלה טליי קדש, ולט' זיקרכ' גמל מוש תלט' יתכל צורה
ומלקיים צל כל צמה וקנאה יהיה קדש. ליקרכ' למזבח דמו ותומורי, וכבב'
כלכל נדנלים צרכי נ' נמנה נס צל' מפנות כתונה ולט' מליינ' ציון צבאו

de chemita, après avoir prélevé la terouma et la première dîme, l'agriculteur prélève un dixième de sa production restante. Il doit le protéger contre l'impureté et l'emporter à Jérusalem pour le consommer dans la ville sainte. Ce prélèvement est appelé *קצער שְׁנִי*, seconde dîme, parce qu'il n'est prélevé sur la récolte qu'après le prélèvement de la première dîme destinée au Lévite. La Torah permet au propriétaire de racheter cette seconde dîme avec des pièces sur lesquelles il transfère la sainteté de la dîme et

qu'il emporte à Jérusalem pour les dépenser dans l'achat de nourriture ou d'offrandes qu'il pourra consommer. [Voir également Deutéronome 14, 22 à 27.]

32-33. La dîme des animaux.

32. — *Sous la verge*. Un dixième des animaux du gros ou du petit bétail nés au cours de l'année doit être consacré comme offrandes. Comment procède-t-on ? On réunit tous ces nouveau-nés dans un enclos muni d'une

il y ajoutera un cinquième.

La dîme ³²*Et toute dîme du gros et du petit bétail, tout ce qui passera sous la verge, le dixième sera consacré pour HACHEM.* ³³*Il ne distinguera pas entre bon et mauvais et ne le remplacera pas ; animaux et s'il le remplace, lui et son substitut sera sacré, il ne pourra pas être racheté.*

³⁴*Tels sont les commandements que HACHEM a ordonnés à Moïse pour les enfants d'Israël sur le Mont Sinaï.*

A la fin de chacun des cinq livres de la Torah, la tradition veut que l'assemblée, puis celui qui a procédé à la lecture proclame :

“Hazak ! ’Hazak ! Venit’hazek ! (Sois fort ! Sois fort ! Puissions-nous être fortifiés !)”

ouverture étroite les obligeant à sortir un par un. Le propriétaire ou son délégué compte les animaux de un à dix et touche le dixième de chaque série avec une verge trempee dans de la peinture pour le désigner comme *maasser*, comme *dîme* (*Rachi* ; *Bekhorot* 58b).

קדש לה — Consacré pour HACHEM. L'animal désigné comme *maasser* est apporté comme offrande. Ses graisses sont offertes sur l'Autel et sa chair, entièrement consommée par son propriétaire [et ses invités, mais aucune partie ne revient aux Cohanim] (*Rachi*).

33. לא יבקר — *Il ne distinguera pas.* Contrairement aux autres offrandes pour lesquelles il est louable de choisir les meilleurs animaux, la dîme doit être désignée au hasard ; quel que soit le nouveau-né qui se présente le

dixième, il est saint (*Rachi* ; *Sifra*).

בִּזְבֻּחַ לְרֹעֵעַ — *Entre bon et mauvais.* Même si le dixième animal est mauvais et affecté d'un défaut l'empêchant d'être apporté en sacrifice, il devient *maasser*. On peut uniquement le consommer mais il est interdit de le faire travailler ou de tondre sa laine (*Rachi* ; *Bekhorot* 14a).

34. אֲתָה־מֶשֶׁה אֱלֹהִינוּ וְשָׂרָאֵל — *Moïse pour les enfants d'Israël.* Le maître était digne de son peuple et le peuple était digne de son maître (*Daat Zekénim*).

78 — Cette note signifie qu'il y a 78 versets dans la *sidra*, ce qui correspond à la valeur numérique du signe mnémotechnique **עֹזֶר** se référant à la “force”, une allusion aux châtiments de la réprimande qui soulignent la force de Dieu (*R. David Feinstein*).

הפטרת בחקתי / HAFTARAT BE'HOUKOTAI

ירמיהו טו:יט-יז:יד | Jérémie 16, 19 à 17, 14

16 ¹⁹ HACHEM, ô ma Force, ma Forteresse, mon Refuge au jour du malheur ! C'est vers Toi que les peuples viendront des confins de la terre et ils diront : "C'est uniquement le mensonge qu'ont hérité nos ancêtres, un néant sans la moindre utilité.²⁰ L'homme peut-il créer son propre dieu ? Ce ne sont pas des dieux !" ²¹ C'est pourquoi, voici que Je les informe : cette fois, Je leur ferai connaître Ma main et Ma puissance, et ils sauront que Mon Nom est HACHEM.

17 ¹ La faute de Juda est inscrite avec un stylet de fer, avec un ongle dur comme l'acier, gravée sur la table de leur cœur et aux coins de vos autels.² Tout comme ils songent à leurs enfants, [ils songent à] leurs autels et à leurs bosquets d'idolâtrie, près des arbres verdoyants sur de hautes collines.³ Toi qui sers des idoles sur les montagnes : dans les champs, Je livrerai au pillage ta richesse et tous tes trésors, pour avoir fauté [par tes hauts lieux construits] dans tout ton territoire.⁴ Tu seras contraint d'abandonner l'héritage que Je t'ai donné et Je t'asservirai à tes ennemis dans un pays que tu ne connais pas ; car vous avez allumé un feu dans Mes narines, il brûlera à jamais !

⁵ Ainsi parle HACHEM : "Maudit soit l'homme qui met sa confiance en l'homme, fonde sa force sur les mortels et détourne son cœur de HACHEM.⁶ Il sera comme un arbre solitaire dans le désert et ne verra pas les bienfaits arriver ; il habitera le désert aride, une terre salée et inhospitalière.⁷ Bénis soit l'homme qui met sa confiance en HACHEM, HACHEM sera son assurance.⁸ Il sera comme un arbre planté au bord de l'eau, qui étendra ses racines jusqu'aux ruisseaux et ne verra pas la chaleur arriver, dont le feuillage sera toujours frais, il ne craindra pas les années de sécheresse et ne cessera de produire des fruits.

⁹ "Le cœur est plus tortueux que tout et il est tourmenté ; qui peut le connaître ?¹⁰ Moi HACHEM, Je scrute le cœur et sonde les reins ; pour rétribuer l'homme selon sa conduite, selon le fruit de ses actions.¹¹ Comme le coucou lance son chant [pour attirer des oisillons] qu'il n'a pas mis au monde, tel est celui qui amasse illicitement des richesses : au milieu de ses jours, elle lui sera retirée et sa fin sera misérable."

¹² Trône de Gloire, sublime depuis le commencement, tel est le lieu de notre Sanctuaire !¹³ HACHEM est l'espérance d'Israël, tous ceux qui T'abandonnent seront couverts de honte ; "Ceux qui M'abandonnent seront inscrits pour les profondeurs de la terre" — car ils ont abandonné HACHEM, la source d'eau vive.¹⁴ Guéris-moi, HACHEM, et je serai guéri ; sauve-moi, et je serai sauvé — car Tu es ma louange.

טו י'יהוה עזינו ומעזינו ומנוועזינו ביום צראה אליך גויים יבאו מאפסיד-ארץ ויאמרו ארכ-שקר נחלתו אבותינו הצל ואין-כם מועילו : כהיעשה-לו אדם אלהים והמה לא אלהים : כאכן הני מזדיעם בפערם הזאת אורדיםם אתידין ואת-גבורה וירדו כי-שםי יהוה : יוזח את-יהולה בתוכה בעט ברזל באפרן שמיר חרושה על-לום لكم ולקרנות מזבחותיכם : בכופר בנייהם מזבחותם ואשריהם על-ען רענן על גבעות הגבבות : גהרלי בשדה חילקה כל-אוצרותיך לבו אתון במתוך בחתאת בכל-גבוליך : דושמטתך וכך מנהלתך אשר נתתי לך והעבדתיך את-אייביך בא-ארץ אשר לאיידעתם ביראש קדחתם באפי עד-עולם תוקה : הבה | אמר יהוה אָרוּר הָגָבֵר אֲשֶׁר יבוח באדם ושם בשר ורעו ומני-יהוה יסור לפך : ויהיה בערער בערבה ולא יראה ביריכוא טוב ושבון חරרים במדבר ארץ מלחה ולא תשב : זברוק הָגָבֵר אשר יבוח ביהוה ויהיה יהוה מבטחו : זה היה בעז | שתול על-מים ועל-יובל ישלח שרשו ולא יראה [ירא כ] ביריכא חם ויהיה עלהו רענן ובשנת בצתת לא ידרג ולא ימיש מעשות פרוי : טעקב הלב מפל ואנש הוא מירענו : אני יהוה חקר לב בחן בצלות ולחת לאייש בך-רבייו [בדרכו כ] בפרי מעלה לויו : يا קרא דגל ולא יולד עשה עשר ולא במשפט בחציו ימינו [ימנו כ] יעצבנו ובאחריתו יהיה נבל : יב-בְּסָא כְּבָוד מַרְוָם מִרְאשֹׁן מִקְרָשָׁנו : יג-מִקְוָה יִשְׂרָאֵל יהוה כל-עֻזְבִּיך יבשוו וסורי [истории כ] בָּאָרֶץ יִתְהַבּו כִּי עִזּוֹנו מִקְרָר מִימִיחִים אֶת-יהוה : יד-רָפַא נִיְהָה וְאֶרְפָּא הַשִּׁיעָן וְאֶנְשָׁעָה כִּי תַהְלַתִּי אתה :

Haftarat Be'houkotaï

Prophète de la destruction, Jérémie lance un message semblable à celui de la sidra : si le peuple juif se dévoue à la Torah, il sera respecté, bénî et prospère. S'il abandonne la Torah, il sera méprisé, pauvre et maudit. Avec amertume, le prophète commence par décrire à quel point l'idolâtrie est répandue et enracinée parmi le peuple et comment la foi en Dieu a été remplacée par une confiance aveugle en l'homme pourtant si frêle. La dernière partie de son message est valable en tout temps et en tout lieu car, comme en témoigne Jérémie, toutes ces chimères sont vaines : tout le bien que

peuvent apporter ces soutiens illusoires n'est qu'éphémère et finira par disparaître dans la misère et la disgrâce.

Néanmoins, comme toutes les prophéties, même les plus sombres, et comme la redoutable réprimande de la sidra, ce passage se termine par des paroles d'espoir et de consolation. Même si le présent est sombre et que l'avenir nous semble peu encourageant, Dieu n'abandonne pas Israël à jamais. Israël ne se sépare jamais totalement de Dieu et l'alliance scellée avec les Patriarches reste toujours intacte. L'espoir et la guérison finiront donc par arriver car HACHEM est notre salut et l'objet de nos louanges.